



**Document d'objectifs
NATURA 2000
FR n°22 00 363
« vallée de la Bresle »**

TOME 1 : TEXTES

Table des matières

PREAMBULE ET RAPPEL SUR LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE, FLORE	4
I. Le contexte historique.....	5
II. La procédure NATURA 2000.....	5
A. Le comité de pilotage.....	5
B. Le document d'objectifs.....	6
C. Des contrats feront suite au DOCOB.....	6
PARTIE 1 : DESCRIPTION GENERALE DU SITE « VALLEE DE LA BRESLE »	7
I. Fiche d'identité du site FR 2200363.....	8
II. Généralités géographiques du bassin de la Bresle	11
A. Les communes concernées.....	11
B. Description générale du site	11
III. Statuts fonciers des propriétés	12
IV. Climatologie.....	12
V. Géomorphologie, géologie et pédologie.....	13
VI. Hydrologie	14
A. Les cours d'eau et la nappe	14
B. Les débits.....	14
VII. La qualité des eaux.....	15
A. Les réseaux.....	15
B. Les objectifs de qualité des eaux de surface	15
C. La qualité des eaux actuelles.....	16
VIII. La qualité des milieux aquatiques.....	17
A. Le peuplement piscicole.....	17
B. Les habitats aquatiques	18
PARTIE 2 : LES MESURES DE PROTECTION DE L'ESPACE	21
I. Les documents d'urbanisme.....	22
II. Les périmètres de captages d'eau potable	22
III. Monuments historiques classés et inscrits.....	23
IV. Sites naturels classés et inscrits.....	24
V. Les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique	25
PARTIE 3 : POLITIQUES PUBLIQUES	26
I. Les politiques départementales.....	27
II. Les politiques régionales	28
III. L'agence de l'eau Seine-Normandie	28
IV. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bresle (SAGE)	29
PARTIE 4 : ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES	30
I. Préambule.....	31
II. La démographie.....	33
A. Population totale.....	33
B. Densité	33
C. Solde migratoire	34
III. Les éléments socio-économiques.....	34
A. La part des secteurs économiques.....	34
B. L'emploi.....	35
C. Le secteur industriel.....	35
D. Le secteur tertiaire	37
E. Le secteur agricole.....	37
IV. Les activités économiques et de loisirs	44
A. La pêche en rivière.....	44
B. Les piscicultures	49

C.	La chasse	49
D.	La sylviculture	54
E.	L'extraction de granulats.....	62
F.	Hydroélectricité	64
G.	Le tourisme.....	65
V.	Les projets d'aménagements.....	68
A.	Les projets d'éoliennes.....	68
B.	Les zones d'activités.....	68
C.	Les aménagements divers	68
VI.	Les études d'incidences au titre de Natura 2000.....	69
PARTIE 5 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE		70
I.	Méthodologie.....	71
A.	Travail bibliographique et consultations.....	71
B.	Méthodologie appliquée aux habitats	71
C.	Méthodologie appliquée à la faune.....	72
II.	Résultats.....	72
A.	Habitats naturels du site	72
B.	Les poissons	79
C.	Les insectes.....	83
D.	Les chiroptères.....	84
E.	Propositions de modifications du périmètre.....	89
PARTIE 6 : ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS		91
I.	Les enjeux et les objectifs de gestion.....	92
A.	Enjeux socio-économiques.....	92
B.	Les enjeux écologiques de conservation.....	93
II.	Les moyens permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	103
A.	La conservation du site Natura 2000	103
B.	Les différents outils proposés : les contrats et la Charte.....	103
Bibliographie.....		108
Lexique		111
Sigles et abréviations.....		113
Liste des tableaux et figures.....		116
Annexes		118

PREAMBULE ET RAPPEL SUR LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE, FLORE

I. LE CONTEXTE HISTORIQUE

La préoccupation environnementale inhérente à la préservation des biotopes et des biocénoses eu égard aux activités humaines n'est pas récente ; elle se concrétise dans la deuxième partie du XX^{ème} siècle avec l'avènement du concept de développement durable introduit pour la première fois en 1987, lors de la Commission mondiale sur l'environnement présidée par Mme Brundtland.

Dès lors ces grands principes ne cesseront d'être repris à maintes reprises comme lors de la convention de Rio au « Sommet de la Terre » en juin 1992, ou lors du Sommet mondial sur le développement social de Copenhague de 1995.

L'union européenne a, quant à elle, réagit dès le début des années 90, en annonçant une cohérence d'ensemble entre les politiques de protection de la nature de tous ses états membres. C'est ainsi qu'a été adoptée la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite « habitats, faune, flore ».

Cette directive, associée à la directive 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux » a pour but la création d'un réseau de sites assurant les fonctions de conservation des milieux naturels et de certaines espèces qui y sont inféodées. Les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive « habitats, faune, flore » et les zones de protection spéciale (ZPS) découlant de la directive « oiseaux » constituent le réseau NATURA 2000.

Ce réseau n'a pas pour but de créer des sanctuaires de nature, mais d'associer conservation de la biodiversité et activités humaines de façon à ce que les espaces naturels soient mieux reconnus, entretenus et valorisés.

Pour notre cas, la vallée de la Bresle dispose d'un site d'importance communautaire retenu au titre de la directive « habitats, faune, flore ».

II. LA PROCEDURE NATURA 2000...

La mise en application de Natura 2000 est faite en France sur la base de la concertation et de la production d'un document, appelé document d'objectifs (DOCOB). Ce document est établi sous la responsabilité du préfet coordinateur (en l'occurrence le préfet de la Somme) par l'opérateur local (Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle) et sous couvert d'une concertation la plus large possible avec les acteurs locaux.

A. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage (COFIL) comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Il est chargé de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de la validation des phases successives de ce document. Ce dernier a pour but ultime de définir les orientations de conservation ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site pour la pérennisation et la sauvegarde du patrimoine naturel en adéquation avec la réalisation des usages économiques y étant signalés.

B. Le document d'objectifs

Les trois grandes parties du document d'objectifs sont les suivantes :

- ❶ Description du site : inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces, réalisés par le bureau d'études Biotope
1 bis : recensement et description des activités humaines
- ❷ Analyse des enjeux environnementaux et socio-économiques, et définition des objectifs de conservation du site ;
- ❸ Propositions des mesures de gestion.

C. Des contrats feront suite au DOCOB...

Sur la base de ce document d'objectifs, des contrats de gestion pourront être proposés aux propriétaires ou ayants droit volontaires.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies dans le DOCOB. Il définit les prestations devant être fournies par le bénéficiaire du contrat et les modalités des aides financières attribuées en contrepartie.

Les agriculteurs pourront quant à eux s'engager dans des mesures agro-environnementales.

Les MAE ou les contrats Natura 2000 n'ont pas de **caractère obligatoire**, il s'agit d'une démarche **volontaire**.

PARTIE 1 :
DESCRIPTION
GENERALE DU SITE
« VALLEE DE LA
BRESLE »

I. FICHE D'IDENTITE DU SITE FR 2200363

[CARTE 1 : présentation du site NATURA 2000 - carte DIREN Picardie]

Deux régions concernées : Picardie et Haute-Normandie

Trois départements concernés :

Oise (60) – 6 communes :

Abancourt, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Valéry-sur-Bresle.

Somme (80) – 22 communes :

Andainville, Argüel, Beauchamps, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Gamaches, Hornoy le Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Le Mazis, Le Quesne, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-Coppegueule, Oust-Marest, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Sénarpont, Tilloy-Floriville.

Seine-Maritime (76) – 15 communes :

Aumale, Blangy-sur-Bresle, Ellecourt, Eu, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Incheville, Longroy, Marques, Monchaux-Soreng, Morienne, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt, Ponts-et-Marais, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

Données géographiques :

Coordonnées Lambert II Carto Paris du barycentre du site :

X : 553 498,9

Y : 2 544 818,5

Altitude max : 215m (Abancourt)

Altitude minimale : <10m (Eu)

Région biogéographique : atlantique

Superficie : 1 011 ha

Données socio-économiques :

Statuts fonciers

Cours d'eau non domaniaux, collectivités locales, associations et groupements privés, sociétés civiles immobilières (SCI), particuliers,...

Activités sur le site ou à proximité :

Agriculture, sylviculture, forte industrialisation (industrie verrière, métallurgie...), extraction de granulats, chasse, pêche, tourisme et loisirs de plein air...

Inventaires scientifiques sur le bassin versant de la Bresle

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur les communes en Natura 2000 :

ZNIEFF II :

0021 : LA FORET D'EU, LA VALLEE DE LA BRESLE (HN : 19 242 ha)

80VIM201 : VALLEES DE LA BRESLE, DU LIGER ET DE LA VIMEUSE (Picardie : 13 349ha)

ZNIEFF I ou I/II :

Oise (Znieff I/II)

60PPI101 : LARRIS DE LA BRIQUETERIE A LANNOY CUILLERE (16ha)

60PPI102 : LARRIS DE LANNOY-C., ABANCOURT ET DE ST VALERY, BOIS DE VARAMBEAUMONT (515ha)

60PPI103 : LARRIS DE GOURCHELLES, ROMESCAMPES ET DE QUICAMPOIX FLEUZY (449ha)

Somme (Znieff I/II) :

80VIM108 : COURS DE LA BRESLE ET PRAIRIES ASSOCIEES (508ha)

80VIM109 : BOIS ET LARRIS ENTRE BEAUCHAMPS ET OUST MAREST (594ha)

80VIM110 : VALLEE DE LA VIMEUSE (329ha)

80VIM111 : LARRIS ET BOIS ENTRE NESLETTE ET GAMACHES (1 386ha)

80VIM112 : VALLEE DU LIGER (893ha)

80VIM113 : LARRIS DE LA VALLEE DE LA BRESLE [...] FORET D'ARGUEL ET FORET DE BEAUCAMPES LE JEUNE (1 116ha)

80VIM114 : BOCAGE DE BEAUCAMPES LE VIEUX (251ha)

80VIM116 : BOIS DE GUIBERMESNIL A LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN (467ha)

80VIM117 : COTEAUX DE TOUS VENTS A GAUVILLE, BOIS DU VICOMTE (315ha)

Seine-Maritime (Znieff I) :

7106.0000 : MARAIS DE BRETEUIL (28ha)

7101.0001 : LE BOIS SOUS LA VILLE (33 ha)

7101.0002 : LE PETIT MARAIS DE MAREST (5ha)

7114.0000 : BOIS DU BUQUET (18ha)

7111.0000 : COTEAUX DE VILLERS ET ROUPIED (13ha)

7112.0000 : BOIS DE VARAMBEAUMONT (16ha)

7113.0000 : LA FERME DE CAUMONT (16ha)

7107.0000 : BOIS BOITEL (162ha)

7109.0000 : LE BOIS DE BEAUSEJOUR (108ha)

7110.0000 : LE BOIS ROBIN (24ha)

7108.0000 : LE COTEAU DU BOIS BRULÉ (21ha)

7101.0047 : LE BOIS DE BRÉTIZEL (157ha)

7101.0046 : LES CÔTES DE LA VALLÉE ET D'EDRUCHON (12ha)

7105.0000 : LA PRAIRIE DE BOUAFLES (1ha)

7101.0041 : LE COTEAU DE LA BASSE COPETTE (8ha)

7101.0038 : LE BOIS DE GUIMERVILLE (570ha)

7101.0037 : LA BRESLE À SAINT-LÉGER (3,5ha)

7101.0029 : LES ETANGS DE BOURBEL (19ha)

7101.0031 : LE COTEAU DU MONT FAUCON (24ha)

7101.0030 : LE MONT HULIN, LES BUISSONS (625ha)

7101.0024 : LA VALLÉE AUX DEUX ARBRES (70ha)

7101.0028 : LE COTEAU DU MONT HULIN (2ha)

7101.0023 : LE COTEAU DE BOITEAUMESNIL (31ha)

7101.0025 : LA FORÊT D'EU - LE MASSIF DE BOITEAUMESNIL (553ha)

7101.0018 : LA QUEUE DE SORENG, LE MONT FERRÉ (446ha)

7101.0017 : LE LARRIS DE LA SOLE DU BOIS (7,5ha)

7101.0010 : LE COTEAU DU FOND BOUCHER (6ha)

7101.0005 : LE TRIAGE D'EU (1 740ha)

7104.0000 : LA COTE DE SAINT LAURENT (47ha)

SIC Natura 2000 :

A proximité du site sur certaines communes du site : SIC « LA FORET D'EU ET LES PELOUSES ADJACENTES » FR 2300136 (778ha)

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) : site non concerné

Intérêts patrimoniaux du site FR 2200363 « vallée de la Bresle »

Directive « habitats, faune, flore » (code Natura 2000) :

12 types d'habitats d'intérêt communautaire...

- Eaux courantes eutrophes dominées par des renoncules et autres hydrophytes (3260-5)

- Eaux peu courantes eutrophes dominées par des callitriches et autres hydrophytes (3260-6)

- Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (6430-1 et 6430-4)
 - Frênaie-érablaie calcicole de pente (9130-2)
 - Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois (9130-3)
 - Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx (9120-2)
 - Formation à genévrier commun sur pelouse sèche (5130-2)
 - Pelouse calcicole à avoine des prés (6210-22)
 - Pelouse calcicole ourlifiée à brachypode penné (6210-22)
 - Pelouse marnicole à parnassie des marais (6210-20)
- dont 2 prioritaires :
- **Saulaies arborescentes à saule blanc (91E0*-1)**
 - **Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0*-11)**

Espèces protégées aux niveaux régional et national (code Natura 2000) :

Végétales :-

Animales : saumon atlantique (1106), lamproies (1095, 1096, 1099), chabot (1163), agrion de Mercure (1044), damier de la Succise (1065), grand murin (1324), grand rhinolophe (1304), vespertilion de Beschstein (1323), murin à oreilles échancrées (1321).

Espèces menacées (basé sur la vulnérabilité décrite par Biotope dans le diagnostic naturaliste)

Végétales :-

Animales : saumon atlantique, lamproie fluviatile, lamproie marine, lamproie de Planer, damier de la Succise, grand murin, grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées, vespertilion de Beschstein.

Milieu aquatique :

Objectif de qualité de la Bresle et de ses affluents : 1A à l'amont d'Aumale sur la Bresle, 1B partout ailleurs.

Organismes intervenant sur le site :

Association syndicale des riverains de la Bresle (ASA) ;
 Institution interdépartementale 60/76/80 pour la gestion et la valorisation de la Bresle (EPTB Bresle) ;
 Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Le Liger (SIARL) ;
 Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (CSNP) ;
 Direction Régionale de l'environnement Haute-Normandie et Picardie (DIREN) ;
 Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt 60, 76 et 80 (DDAF) ;
 Directions départementales de l'Équipement 60, 76 et 80 (DDE) ;
 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) ;
 Fédérations départementales des associations de pêche 76 et 80 (FDPPMA) ;
 Fédérations départementales des chasseurs 60,76 et 80 (FDC) ;
 Associations de chasse communales ;
 Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Vimeuse (SIAHBVV) ;
 Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction de Haute Normandie et de Picardie (URICEM) ;
 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;
 Groupement d'Intérêt Piscicole de la Bresle (GIP) ;
 Associations de défense de l'environnement (ADEVAB, ASMNBB, TOS, ...) ;
 Syndicat Mixte du Pays de Somme Sud ouest (SMPSSO) ;
 Communautés de communes du bassin versant de la Bresle ;
 Collectivités régionales, départementales et communales....

II. GENERALITES GEOGRAPHIQUES DU BASSIN DE LA BRESLE

[CARTE 2 : contexte détaillé et présentation du site NATURA 2000]

Source : données DIREN Picardie/Institution Bresle

A. Les communes concernées

Le site « vallée de la Bresle » est entièrement inclus dans le bassin versant du fleuve côtier « la Bresle ».

Ce dernier couvre une surface d'environ 748 km² dont 75 km² dans l'Oise pour la partie amont, 355 km² sur la Somme (au nord) et 318 km² en Seine-Maritime (au sud).

La population comprise dans les 115 communes du bassin versant hydrographique avoisine les 76 000 habitants dont environ 65 000 habitants au sein même du bassin versant.

Les 43 communes concernées par le site « vallée de la Bresle » concentrent à elles seules, environ 35 000 habitants, c'est-à-dire 45% des habitants des communes du bassin versant de la Bresle. **Ce site couvre une surface d'environ 1011 ha** réparti entre les 3 départements comme suit : Oise (26,7%), Somme (65,8%), Seine-Maritime (7,5%).

Région	Département	Nombre de communes	Population (habitant) INSEE RGP 99	% population	Surface du site (ha)	% du site
Haute-Normandie	Seine-Maritime	15	20 848	60,0 %	76,05	7,5 %
Picardie	Oise	6	1 843	5,3 %	270,26	26,7 %
	Somme	24	12 060	34,7 %	664,69	65,8 %
TOTAL		43	34 751	100,0 %	1 011,00	100,0 %

Tableau 1 : répartition de la population des communes concernées par le site Natura 2000

B. Description générale du site

La Bresle est une rivière de première catégorie. Avec ses populations de saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration. Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux. Les vallées crayeuses de la basse Bresle présentent des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite nord. Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentent des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continentale teinté d'influences submontagnardes.

La haute Bresle présente des pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

Sur le plan des répartitions, le milieu retenu se compose principalement et majoritairement (à plus de 90%) des entités suivantes :

- Forêts caducifoliées
- Pelouses sèches
- Zones humides (eaux douces intérieures, marais, tourbières...)

Les zones humides ne concentrant qu'à peine 10% à 15% de tout le site, celles-ci s'effacent devant les massifs forestiers et les pelouses calcicoles à orchidées (80% du site) – cf. annexe 1.

III. STATUTS FONCIERS DES PROPRIETES

Les informations sur le statut foncier des propriétés ont été obtenues grâce aux listings de l'ASA Bresle pour les propriétés riveraines de la Bresle et aux cadastres d'Abbeville, Amiens et Beauvais pour les autres cas c'est-à-dire les personnes potentiellement concernées par le site Natura 2000 en dehors de la zone du lit mineur. A noter l'aimable participation des communes concernées pour le recensement d'une partie de ces données.

Un peu plus de 1 020 personnes sont concernées par le périmètre et ce, juste sur la Bresle et ses affluents côté normand ; il s'agit de particuliers mais également de collectivités locales (communes), de collectivités territoriales (département...), de syndicats (eau...), d'entreprises privées, de sociétés civiles immobilières (SCI), d'établissements publics (SNCF...).

A ces 1 020 personnes, 620 personnes viennent s'adjoindre qui correspondent aux propriétaires touchés par le site pour les milieux manquants ; il s'agit des milieux forestiers, des pelouses et des riverains du Liger, du Ménillet et de la Bresle dans l'Oise (parties non syndiquée de l'ASA Bresle). Le morcellement des propriétés est marqué en bordure de Bresle et le long des affluents concernés contrairement aux milieux pelousaires et forestiers.

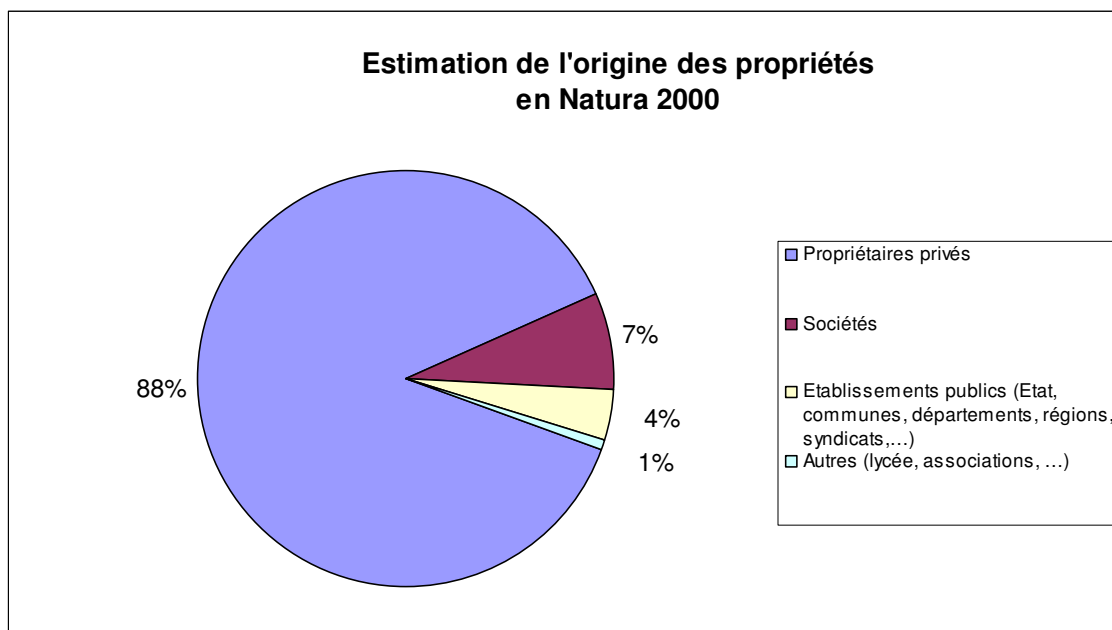


Figure 1 : origine des propriétés en Natura 2000

Les pourcentages, restent significatifs : **la majorité des parcelles est détenue par des propriétaires privés (88%)**, puis par des sociétés (SARL, SA, GAEC, ...) dans 7% des cas et par des établissements publics ou assimilés dans 4%.

IV. CLIMATOLOGIE

[CARTE 3 : les stations météorologiques retenues dans le cadre de l'étude]

Source : données Météofrance 2006

[CARTE 4 : direction des vents sur le littoral du bassin de la Bresle]

Il existe plusieurs stations météorologiques à proximité du site Natura 2000. Toutes ne disposent pas des mêmes données et du même écart de temps pris en référence. Les stations

retenues ont été Eu, Formerie, Pierrecourt, le Caule Sainte Beuve, Morvilliers, le Translay, Abbeville et Dieppe (pour les vents). Toutes ces stations disposaient de données établies sur au minimum 12 ans.

La pluviométrie annuelle sur le bassin de la Bresle oscille entre 850 et 950 mm/an en fonction du lieu. On relève un gradient d'augmentation des pluies de la zone côtière (Le Tréport) vers l'intérieur (Amiens-Beauvais) avec une moyenne d'environ 850 mm sur la station d'Eu pour 950 mm sur la haute vallée au niveau de Formerie dans l'Oise.

Les températures, en moyenne annuelle, oscillent autour de 11,1°C sur la basse vallée (station d'Eu) pour avoisiner les 9,8°C sur l'amont du bassin (cantons d'Aumale, Formerie, Hornoy le Bourg – station de Formerie).

Certains témoignages de pêcheurs nous indiquent que les vents proviennent en majorité de l'axe ouest – sud ouest avec des rafales de vents plus forts en provenance de l'axe ouest – nord ouest.

Nous disposons sur le secteur de la vallée de la Bresle d'un climat tempéré océanique caractérisé par l'abondance des précipitations, la douceur des températures et la faiblesse des amplitudes saisonnières. Il conditionne pour partie, l'établissement des habitats forestiers présents sur le site dont la plus représentative est la hêtraie-chênaie.

V. GEOMORPHOLOGIE, GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Source : extrait de la carte géologique de la France 6ème édition 2003/BRGM

La vallée de la Bresle est profondément entaillée dans la craie du crétacé avec une dissymétrie notable entre les deux flancs : des pentes relativement douces en rive gauche (Seine-Maritime), des talus plus abrupts côté nord en rive droite sur le versant picard.

Formée au début du quaternaire (il y a 1,75 millions d'années), la vallée de la Bresle constitue une profonde entaille d'axe nord-sud dans un premier temps jusqu'à Sénarpont puis est-ouest dans un second temps jusqu'à son débouché dans la Manche. Le substratum du bassin géologique repose sur la craie du crétacé qui constitue le principal aquifère de la région.

Sur **les secteurs forestiers du site**, toutes vallées confondues et pour généraliser, on retrouve des terrains reposant sur du substratum crayeux datant du turonien moyen à supérieur (-88 M d'années) tandis que **les pelouses calcicoles** situées, elles, juste dessous ces derniers, reposeront le plus souvent sur des terrains crayeux du turonien inférieur à moyen (-92 M d'années). En amont de ces secteurs forestiers, sur les hauteurs des plateaux, on retrouvera des formations résiduelles à silex.

En fond de vallée, notre troisième habitat majeur (**le lit mineur de la Bresle** et/ou ses affluents), se compose essentiellement d'alluvions récentes de graviers, sables, tourbes et limons remaniés.

Les sols sont des sols à limons peu épais sur argile à silex et des sols limoneux épais respectivement en rebord de plateau à l'aval de Monchy sur Eu et sur les plateaux.

En amont de Monchy sur Eu, les sols des terrains de pente et de rebord de plateau, sont constitués de sols crayeux peu épais.

En fond de vallée sur des matériaux alluvionnaires, on retrouvera donc des sols d'alluvion plus ou moins hydromorphes.

Outre la gestion des milieux, la présence de la craie à faible profondeur dans le sous-sol du site, a été un des critères qui a permis l'apparition d'espèces remarquables comme les orchidées.

VI. HYDROLOGIE

A. Les cours d'eau et la nappe

[CARTE 5 : réseau hydrographique du bassin versant de la Bresle]

La Bresle, fleuve côtier de 72 km de long prend sa source au hameau d'Hadancourt sur la commune de Criquiers (76) en période de basses eaux de la nappe tandis que les sources peuvent provenir, comme ce fut le cas en 2002 et 2003, quelques 100m plus en amont, au niveau du terrain de motocross de Blargies dans l'Oise.

La Bresle dispose de plusieurs affluents lesquels sont d'amont vers l'aval :

Cours d'eau	Linéaire (km)	Surface du bassin (km ²)	Pente moyenne (‰)	Affluent rive gauche/droite
Bresle	72 km (>137 si on prend en compte les multiples bras)	748 km ²	2,6 ‰	-
Ruisseau d'Haudricourt	7,8 km	49,2 km ²	8,9 ‰	Rive gauche (76)
Ménillet	6 km	35,6 km ²	7 ‰	Rive droite (60)
Méline	10,1 km	52 km ²	7,2 ‰	Rive gauche (76)
Ru de Bouaffles	<1 km	16,2 km ²	12,8 ‰	Rive gauche (76)
Liger	17,4 km	121,7 km ²	3,8 ‰	Rive droite (80)
Fontaine St Pierre	3,5 km	26,3 km ²	5,7 ‰	Rive gauche (76)
Rieuse	2 km	10,5 km ²	13,5 ‰	Rive gauche (76)
Vimeuse	15,1 km	94,5 km ²	4,2 ‰	Rive droite (80)

Tableau 2 : présentation de la Bresle et de ses affluents

Le régime de la Bresle est profondément marqué par la nappe de la craie dont elle constitue un des drains. Celle-ci lui confère par son rôle régulateur, un régime régulier avec des étiages soutenus et des crues peu marquées. La profondeur de la nappe suit globalement la topographie : elle peut atteindre 80 à plus de 100m sous les plateaux et diminue progressivement en fond de vallée.

La forte oxygénation de départ des eaux de la nappe de la craie et les faciès rapides rencontrés dans le milieu aquatique ont conduit au classement de la Bresle en 1^{ère} catégorie piscicole. Ces cours d'eau sont caractérisés par la présence d'espèces salmonicoles comme le saumon atlantique, les truites, les lamproies,...

B. Les débits

[CARTE 6 : les stations de mesure des eaux superficielles du bassin versant de la Bresle]

Source <http://www.haute-normandie.environnement.gouv.fr/Annuaire/Debitsref/debits2.htm>

Ils sont donnés par le service des eaux et des milieux aquatiques de la DIREN (SEMA) Haute-Normandie qui mesure environ tous les mois le débit à Longroy depuis 1965. D'autres mesures viennent étoffer ce point notamment dans le cadre d'analyses ponctuelles de la qualité des eaux.

La notion couramment utilisée pour évaluer un débit est le QMNA5 qui correspond au débit moyen mensuel minimum de l'année apparaissant en moyenne tous les 5 ans.

On peut en retenir que le QMNA5 de la Bresle en basse vallée à Ponts et Marais (surface du bassin versant situé au dessus : 690 km²) est d'environ 4,2 m³/s pour un module avoisinant les 6,7 m³/s.

Le module est le débit moyen interannuel calculé sur l'année hydrologique et sur l'ensemble de la période d'observation de la station. Ce débit nous donne une indication sur le volume annuel moyen écoulé et donc sur la disponibilité globale de la ressource. Il a valeur de référence, notamment dans le cadre de l'article L.232-5 du code rural (fixant le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, et la reproduction des espèces présentes au moins égal au 1/10 du module).

VII. LA QUALITE DES EAUX

[CARTE 6 : les stations de mesure des eaux superficielles du bassin versant de la Bresle]

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie, Institution Bresle 2004

A. Les réseaux

Il existe deux réseaux majeurs concernant la qualité des eaux : le réseau national de bassin (RNB) et le réseau des eaux souterraines (RES). S'agissant du premier, cinq stations sont suivies régulièrement ; il s'agit de Ponts et Marais, de Vieux Rouen sur Bresle, de Monchaux-Soreng, de Sénarpont et de Gamaches.

La surveillance de la hauteur des nappes se fait grâce à un réseau de piézomètres situés sur le bassin versant ou à proximité immédiate. Sur le bassin de la Bresle, on compte 10 sites d'implantations de piézomètres sur les communes d'Aumale, Criquiers, Réalcamp, Melleville (76), Lafresguimont St Martin, Beauchamps, Le Translay, Lignièrès Châtelain, Morvilliers St Saturnin (80) et Romescamps (60).

⇒ Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP)

La mise en place du réseau RHP date de 1990. Il permet de surveiller les populations de poissons et donne, annuellement, un état des peuplements et du degré d'aménagement des rivières du bassin. Dans un souci de simplification, les stations ne sont pas prises en compte mais juste indiquées à titre indicatif.

B. Les objectifs de qualité des eaux de surface

Ce sont les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 1989 (Haute-Normandie) et du 22 février 1990 (Picardie) qui définissent les normes de qualité des eaux des rivières et fleuves normands (Seine-Maritime) et picards (Somme, Oise) vers lesquels doivent tendre les cours d'eau de la vallée de la Bresle.

Cours d'eau	Début de section	Fin de section	Objectif de qualité
LE RUISSEAU D'HAUDRICOURT	Source	Confluence avec la Bresle	1 A ¹
LA BRESLE	Source	Entrée en Seine-Maritime	1 A

¹ D'après les arrêtés préfectoraux du 15/11/89 [Haute-Normandie] et du 22/02/90 [Picardie] et des données Agences de l'eau Artois Picardie de mars 2004, le ruisseau d'Haudricourt et la Vimeuse ne sont pas mentionnés dans ces arrêtés mais semblent jouir des objectifs de qualité 1A et 1B au vu des cartes réalisées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
Les classes de qualité : classe 1A : eau non polluée. 1B : satisfait tous usages

Cours d'eau	Début de section	Fin de section	Objectif de qualité
	Entrée en Seine-Maritime	Ponts CD 1015 à Aumale	1 A
	Ponts CD 1015 à Aumale	La mer	1 B
LE LIGER	Source	Confluence avec la Bresle	1 B
LE MENILLET	Source	Confluence avec la Bresle	1 B
LA MELINE	Source	Confluence avec la Bresle	1 B
LA FONTAINE ST PIERRE	Source	Confluence avec la Bresle	1 B
LA VIMEUSE	Source	Confluence avec la Bresle	1 B

Tableau 3 : les objectifs de qualité des cours d'eau du bassin de la Bresle




C. La qualité des eaux actuelles

[CARTE 7 : évolution de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Bresle]

1. LES EAUX DE SURFACE



Les données sur la qualité des eaux de la Bresle ont été fournies par les agences de l'eau Seine-Normandie sur les stations RNB de Vieux-Rouen-sur-Bresle, Monchaux-Soreng et Ponts-et-Marais et de l'agence Artois-Picardie pour les stations sur le Liger (Sénarpont) et la Vimeuse (Gamaches). L'année 2003 étant la seule année pour laquelle nous disposons de la plupart des données, elle servira d'année de référence.

Sur la base d'indices suivis dans le cadre de la mise en œuvre du SEQ-Eau² sur les points mentionnés précédemment, il s'avère que la Bresle connaît :

-  **une qualité médiocre** pour les particules en suspension (PAES) sur la station de Vieux Rouen sur Bresle (76),
-  **une qualité mauvaise** pour les PAES sur la station Monchaux-Soreng (76),
-  **une qualité mauvaise** pour les PAES sur la station de Ponts et Marais (76).

On notera que pour toutes ces stations de la Bresle, le paramètre NITR qui représente l'ion NO₃⁻ (nitrate), arrive comme second paramètre déclassant de la qualité des eaux (qualité moyenne sur toutes les stations).

Concernant les affluents principaux de la Bresle ; Liger et Vimeuse (année de référence 2003) :

-  **le Liger, premier affluent important de la Bresle (rive droite, picarde), connaît une qualité moyenne** du fait des concentrations en ions nitrates (paramètre NITR) sur la station de Sénarpont (80),
-  **la Vimeuse connaît une qualité médiocre** à cause de ce même paramètre NITR (ions nitrates) à l'amont de Gamaches (80).

² Le SEQ-Eau est devenu l'outil national d'évaluation de la qualité des eaux de surface. Il permet d'évaluer la qualité physico-chimique de l'eau d'une rivière et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités (dont biologiques). Le SEQ-Bio évalue la qualité biologique des cours d'eau avec l'état des écosystèmes (en cours de développement, il reprendra des bio-indicateurs tels que l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ou l'Indice Poisson). Le SEQ-Physique évalue la qualité hydrologique et morphologique des cours d'eau et leur degré d'artificialisation (en cours de développement). Ces 3 composantes SEQ serviront à établir le SEQ Cours d'eau.

Le suivi de la qualité de eaux sur les quelques stations échantillonnées permet de donner une note de qualité à ces eaux superficielles (cf. annexe 2). Les flux polluants, de quelque nature qu'ils soient (agricole, urbaine, industrielle, ...), par leurs arrivées constantes dans le milieu, sont en grande partie, responsables de la disparition des espèces des cours d'eau (disparition des espèces les plus polluo-sensibles, réduction par colmatage, des habitats de la faune aquatique et des surfaces de frai) et des habitats de milieux humides.

Ces pollutions doivent être réduites de façon drastique sur le bassin versant de la Bresle si l'on veut permettre le maintien des habitats et des espèces sur la vallée.

2. LES EAUX SOUTERRAINES

Source : Etat initial du SAGE Bresle, Institution Bresle, BEAUDEAU, BERNIZET & al, 2006 – en cours

Le paramètre pesticide et notamment la concentration en triazine (atrazine, simazine...) est souvent un facteur déclassant des eaux souterraines. La pollution bactériologique est également observable sur différents relevés.

Il en est de même pour la turbidité qui est un problème caractéristique des environnements calcaires. Ce facteur a tendance à augmenter lors de fortes pluies qui s'engouffrent dans les bétouilles, marnières et autres points d'accès rapide de l'eau dans la nappe.

Enfin les relevés de la teneur en nitrates des eaux souterraines montrent que ce facteur n'est pas déclassant (<50mg/L) mais dans de nombreux cas, la teneur en nitrate est proche de la norme. La majorité de la surface de nappe est soumise à l'influence de ce facteur, qui démontre combien la fertilisation agricole peut être diffuse et rémanente.

La qualité des eaux souterraines, bien que peu abordée ici, n'en reste pas moins un élément majeur conditionnant la qualité des eaux et des milieux humides superficiels. **Veiller à sa sauvegarde, c'est contribuer à améliorer les eaux superficielles, sauvegarder la vie aquatique et permettre les usages qui y sont liés.**

VIII. LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

A. Le peuplement piscicole

Source : Etude d'aménagement hydraulique du bassin de la Bresle CSP, CCAG, CNRS/ENS St Cloud, 1997, CSP Eu 2006

1. LE PEUPEMENT PISCICOLE DE LA BRESLE

Les interventions piscicoles réalisées sur la Bresle et ses affluents (pêches électriques et piégeage des migrateurs) ont permis de recenser 26 espèces de poissons dont par ordre d'occurrence décroissante, l'anguille, la truite, le chabot et le gardon.

Le peuplement de la Bresle se caractérise par :

- une diversité spécifique importante pour une rivière de 1ère catégorie en raison notamment des cyprinidés et des carnassiers échappés des étangs ; la diversité spécifique est plus élevée sur le cours moyen et inférieur que sur le cours supérieur et les affluents,

- des densités et biomasses globales faibles à moyennes, inférieures dans 60% des cas à 20 individus et 3 kg/are,

- une nette dominance de l'anguille ou du gardon sur les ¾ du linéaire du cours principal (aval de Vieux Rouen sur Bresle) ; la truite ne devenant dominante que sur le ¼ supérieur du cours d'eau,

- la présence de la truite généralisée mais qui reste modeste en densité comme en biomasse (moins de 10 truites et de 1 kg/are pour 80% des interventions) avec un déficit en juvéniles encore plus marqué,

- la présence régulière de grands migrateurs lesquels colonisent une bonne partie du bassin :

- *les salmonidés, truite de mer et saumon atlantique, jusque Sénarpont.
- *les anguilles colonisent tout le bassin.
- *les lamproies : lamproie fluviale et occasionnellement lamproie marine, sur le cours inférieur de la Bresle (aval Beauchamps).

Associées aux espèces de poissons rencontrées d'ordinaire sur un cours d'eau de 1^{ère} catégorie (truite fario, truite de mer, saumon, anguille, lamproies, chabot,...), **d'autres espèces typiques des eaux de 2^{nde} catégorie sont également présentes dans la Bresle**, en raison de connexions plus ou moins directes entre certains plans d'eau de la vallée et la Bresle. **Les ballastières présentes dans le lit majeur de la Bresle sont à l'origine de ces dérives des peuplements piscicoles indigènes.**

2. LES POISSONS MIGRATEURS

Cinq espèces de poissons migrateurs fréquentent le bassin : truite de mer, saumon atlantique, anguille, lamproie fluviale, lamproie marine.

L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA ancien CSP) gère depuis 1982, un dispositif de contrôle des salmonidés migrateurs, essentiellement ciblé sur les salmonidés, qui permet d'avoir une idée très précise de la situation des stocks et de leur évolution sur les deux dernières décennies.

- **La truite de mer**, forme migratrice de la truite commune, est bien implantée sur le bassin. En dépit de fluctuations interannuelles relativement importantes (effectifs d'adultes variant selon les années de 810 à 2850 individus – moyenne interannuelle : 1640), la population apparaît globalement stable ; l'état de la population peut être considéré comme plutôt bon, quoique non optimal, les potentialités du milieu n'étant pas exploitées au mieux (27% des surfaces de frayère demeurent inaccessibles).
- **Le saumon atlantique** est en position plus délicate : 140 individus en moyenne (40 à 310 selon les années) : grosses fluctuations interannuelles et net affaiblissement des remontées depuis 1993, révèlent un stock fragile en réel déséquilibre.
- **L'anguille** apparaît en régression sensible sur la Bresle, à l'instar de ce qui s'observe sur l'ensemble du territoire, situation qui nécessiterait la mise en place rapide d'un observatoire ; les données quantitatives relatives à cette espèce demeurent en effet insuffisantes.
- **La lamproie fluviale** fréquente régulièrement le bassin ; les captures réalisées dans les dispositifs de contrôle, montée et descente, indiquent toutefois une baisse inquiétante de la fréquentation ; sa présence reste limitée au cours inférieur de la Bresle, aucune capture n'ayant jamais été réalisée à la station d'avalaison de Beauchamps.
- **La lamproie marine** quant à elle, n'est que très rarement capturée (moins de 10 individus observés en 20 ans).

Compte tenu du peu de rivières de la frange atlantique encore fréquentées par certaines de ces espèces (saumon atlantique, lamproies), la préservation de ces dernières constitue un enjeu de conservation majeur sur le site Natura 2000.

B. Les habitats aquatiques

Source : Etude d'aménagement hydraulique du bassin de la Bresle CSP, CCAG, CNRS/ENS St Cloud, 1997/ Porter à connaissance SAGE, DDAF, 2000/Protection et gestion des rivières du secteur Seine-aval, Agence de l'eau Seine-Normandie, 2006/ <http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr>, Pitois, Jigorel, INSA 2004

1. LA REPARTITION DES HABITATS AQUATIQUES

Les différents habitats rencontrés sur la Bresle se répartissent en pourcentage de la surface totale de la façon suivante :

- 40% plats lents (hauteur d'eau <60cm et vitesse du courant <30cm/s),
 - 36% plats rapides (hauteur d'eau <60cm et vitesse du courant <30-50cm/s),
 - 18% profonds (hauteur d'eau >60cm et vitesse du courant faible <30cm/s),
 - 6% radiers (faible hauteur d'eau <40cm et courant vif > 40-60cm/s).
- Les profonds (à profondeur d'eau importante, courant relativement lent, fonds déposés à dominante limon, sable et vase) prédominent très largement sur le cours inférieur où ils représentent 42% de la surface du tronçon Le Tréport – Gamaches, soit 86% des profonds de l'ensemble du cours d'eau.
 - Les plats rapides et lents, se répartissent de façon homogène sur le profil en long et totalisent, de la source à Gamaches, 85 à 90% de la surface des différents tronçons.
 - Les radiers représentent, selon les sections, de 3,5 (aval Gamaches) à 13% (amont Aumale) de la surface totale.

Les surfaces de production salmonicole, à courant vif et granulométrie grossière (cailloux-graviers dominants), qui correspondent aux faciès radiers et plats rapides, **constituent en moyenne 42% de la surface du cours d'eau, soit 40 hectares au total**, dont 37 sur la section potentiellement utilisable par les grands migrateurs (aval d'Aumale) et 27 hectares sur la section actuellement utilisée (aval de Sénarpont).

2. LES FACTEURS D'ALTERATION DES HABITATS

a. **Le concrétionnement**

Le concrétionnement calcaire ou carbonatogénèse est un phénomène naturel dans les cours d'eau à substratum calcaire. La précipitation du carbonate par des cyanobactéries incrustantes se fait sous l'action de nombreux paramètres tels que l'hydrologie, la sédimentologie, la végétation, l'ensoleillement, la qualité des eaux (la présence du phosphore dans le milieu accentue le phénomène).

Sur la Bresle, la station suivie depuis 2000 se situe à Vieux-Rouen-sur-Bresle. En une année avec des conditions stationnelles particulières, le concrétionnement peut être supérieur à 2 mm voire plus en certains endroits.

Ce concrétionnement aura pour principales conséquences la fermeture des fonds et la création de planchers rendant stériles le milieu (baisse de la biodiversité, disparition de zones de frai) ou parfois même pouvant concourir à un exhaussement du plancher du lit de la rivière lequel peut entraîner l'aggravation de phénomènes d'inondation.

b. **La végétation (aquatique et rivulaire)**

La végétation aquatique bien que prolifique semble rester un élément plutôt bénéfique au milieu aquatique et à sa biodiversité. Ses rôles sont nombreux : épuration des eaux (fixation des micropolluants, assimilation des nutriments), stabilisation du lit et des berges, habitats et nourriture pour la faune aquatique.

Son développement dépend également de nombreux paramètres tels la lumière, la profondeur, la vitesse du courant, la qualité des eaux,

La végétation des berges et des rives sur la Bresle semble bien développée et concourt à limiter le développement des végétations aquatiques et le concrétionnement calcaire.

c. **Les facteurs anthropiques**

Les protections de berges en dur (palplanches, ...) de même que beaucoup d'actions faites par l'homme (ouvrages, usages divers) ont fortement perturbé les milieux aquatiques et leur fonctionnement général.

Les actions humaines directes (implantation de barrages, division du cours et création de bras de dérivation plus ou moins perchés) **ou indirectes** (pollutions, ...) **exercées sur ces structures naturelles que sont les habitats aboutissent à une augmentation des surfaces de plats lents et de profonds, à des pertes plus ou moins importantes des surfaces de frai potentielles** (ennoïement) **voire à des disparitions physiques de ces surfaces** (colmatage, accentuation des concrétionnements ponctuels). Elles génèrent des effets négatifs tant physiques (blocage des processus naturels d'érosion et de charriage d'un cours d'eau ce qui peut engendrer des désordres plus importants sur le lit ou les berges...) que biologiques (disparition des secteurs favorables à la reproduction des salmonidés...) sur les habitats et les espèces autochtones.

PARTIE 2 : LES MESURES DE PROTECTION DE L'ESPACE

I. LES DOCUMENTS D'URBANISME

Source : DDE 60, 76 et 80 - 2006

Actuellement sur les 43 communes concernées par Natura 2000, 55% (24 communes) ne possèdent pas de document d'urbanisme spécifique qu'il s'agisse de carte communale, de POS ou de PLU. Ces communes sont donc soumises aux simples règles nationales de l'urbanisme (RNU).

Sur ces 24, 2 communes (Bouillancourt-en-Séry et Lafresguimont-Saint-Martin) envisagent à moyen terme, la mise en place d'un document d'urbanisme.

Pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, les zones Natura 2000 sont référencées en zones « naturelles », et, à ce titre peuvent faire l'objet de prescriptions particulières en terme d'usage et de construction. Pour plus de précisions, il conviendra de se reporter aux documents d'urbanisme locaux en question.

II. LES PERIMETRES DE CAPTAGES D'EAU POTABLE

[CARTE 8 : localisation des captages d'eau potable du bassin de la Bresle]

Source : DDASS 60, 76 et 80.

En croisant les informations sur les périmètres de protection des captages d'eau potable, on remarque que **4 zones de captages sont dans le site Natura 2000** ; soit les captages et leurs périmètres de protection se trouvent dans le site, soit seuls certains des périmètres de protection touchent le site.

Nom du captage	Situation communale du captage	Code BRGM	DUP	Unité de gestion	Partie concernée par Natura 2000 (en %)
Picardie Ouest 1 forage 1957	Ponts et Marais (76)	00325X0201	28/11/03	SAEP Eaux de Picardie	<input type="checkbox"/> captage <input type="checkbox"/> périmètre immédiat <input checked="" type="checkbox"/> périmètre rapproché <input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (<4%)
Picardie Ouest 2 forage 1930		00325X0202	28/11/03		
Picardie Ouest 3 forage 1973		00325X0207	28/11/03		
Picardie Est 1 forage 1976		00441X0018	28/11/03		
Picardie Est 2 forage 1975		00441X0017	28/11/03		
Ponts et Marais 208		00325X0208	28/11/03	Syndicat des eaux de la Basse Bresle	
Ponts et Marais 205		00325X0205	28/11/03		
Ponts et Marais 210		00325X0210	?		
Ponts et Marais 204		00325X0204	28/11/03		
Ponts et Marais 203		00325X0203	?		
Gamaches CAP	Gamaches (80)	00442X0043	16/03/89	Gamaches	<input checked="" type="checkbox"/> captage <input checked="" type="checkbox"/> périmètre immédiat (>100%) <input checked="" type="checkbox"/> périmètre rapproché (>95%)

Nom du captage	Situation communale du captage	Code BRGM	DUP	Unité de gestion	Partie concernée par Natura 2000 (en %)
					<input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (>75%)
Sénarpont CAP Forage 1	Sénarpont (80)	00448X0064	17/12/98	SAEP Liger	<input type="checkbox"/> captage <input type="checkbox"/> périmètre immédiat <input checked="" type="checkbox"/> périmètre rapproché (<5%) <input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (<5%)
Sénarpont CAP Forage 2		00448X0066	17/12/98	SAEP Liger	<input type="checkbox"/> captage <input type="checkbox"/> périmètre immédiat <input checked="" type="checkbox"/> périmètre rapproché (<5%) <input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (<5%)
Montmarquet CAP	Lafresguimont Saint Martin (80)	00604X0001	09/03/98	SAEP Morvillers Saint Saturnin	<input type="checkbox"/> captage <input type="checkbox"/> périmètre immédiat <input type="checkbox"/> périmètre rapproché <input checked="" type="checkbox"/> périmètre éloigné (<10%)

Tableau 4 : les captages AEP concernés par le site Natura 2000 (% du périmètre dans le site)

Les règles spécifiques qui s'appliquent à ces périmètres sont précisées dans les déclarations d'utilité publique (DUP) de chacun d'entre eux. **Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.** Ils prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource (périmètre immédiat, rapproché et éloigné).

III. MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS

[CARTE 9 : localisation des périmètres de protection sur les communes en Natura 2000]

Source : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiches/fiche11.htm> /DRAC Haute-Normandie et Picardie

Des monuments classés au titre de la loi de 1913 comme monuments historiques existent sur le bassin de la Bresle. Nous ne nous intéresserons qu'à ceux situés en limite proche ou sur une commune du site Natura 2000.

Autour de tout monument historique, il existe un périmètre de visibilité dans lequel l'exécution de travaux requiert l'avis de l'administration et de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ce périmètre correspond à un disque de 500m de rayon autour de l'édifice.

Commune	Edifices (inscrits et/ou classés) au titre des monuments historiques	En limite de site Natura 2000
Aumale (76)	Eglise	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
	Minoterie Lambotte	
Blangy sur Bresle (76)	Manoir de Penthièvre	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
Eu (76)	Collège de la Ville	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
	Collégiale Saint-Laurent	

Commune	Edifices (inscrits et/ou classés) au titre des monuments historiques	En limite de site Natura 2000
	Domaine royal	
	Hôtel des évêques d'Amiens	
	Immeuble rue de la République	
	Théâtre Louis-Philippe	
	Vestiges archéologiques du Bois l'Abbé	Hors périmètre Natura 2000
	Fortifications carolingiennes	
Incheville (76)	Oppidum	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
Nesle Normandeuse (76)	Château de Romesnil	Hors périmètre Natura 2000.
	Verrerie de la gare	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
Bouillancourt en Séry (80)	Château	<i>A priori</i> hors site Natura 2000
Bouttencourt (80)	Eglise St Etienne	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
Gamaches (80)	Eglise	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques
	Château	
Hornoy le Bourg (80)	Halles en bois et Château	Hors périmètre Natura 2000 (non indiquée sur la carte)
Neuville Coppegueule (80)	Manoir	<i>A priori</i> hors site Natura 2000
Rambures (80)	Château	Hors périmètre Natura 2000
	Communs du château et parc	
Sénarpont (80)	Château (restes)	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/Monuments historiques

Tableau 5 : les édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques sur les communes en Natura 2000

L'examen des réglementations de chacun des monuments pourra être fait au cas par cas, si besoin en était.

IV. SITES NATURELS CLASSES ET INSCRITS

[CARTE 9 : localisation des périmètres de protection sur les communes en Natura 2000]

Source : DRAC Haute-Normandie et Picardie, DIREN Haute-Normandie et Picardie

La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque **permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.**

Commune	Sites (inscrits et/ou classés) au titre de la loi de 1930	Interactions
Bouttencourt (80)	Platanes (x2) Parc du château de Monnières	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000/site classé
Eu (76)	Chapelle St Laurent	Hors site Natura 2000
	Ensemble formé par parc et château	

Commune	Sites (inscrits et/ou classés) au titre de la loi de 1930	Interactions
	Ancien domaine royal d'Eu	

Tableau 6 : les sites naturels classés et inscrits sur les communes en Natura 2000

Le classement a pour principal objectif de maintenir le site par des actions de gestion adaptées. **Le classement est une servitude d'utilité publique opposable au tiers.**

L'inscription quant à elle, ne constitue pas une mesure de protection forte. Elle joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics sur ces terrains. L'inscription entraîne l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

Les effets de classement et de l'inscription suivent les terrains concernés en quelque main qu'ils passent. Ils ne font pas l'objet d'un périmètre de protection contrairement aux monuments historiques.

V. LES ZONES NATURELLES D'INTERET FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

[CARTE 10 : localisation des périmètres de protection naturels sur les communes en Natura 2000]

Source : DIREN Haute-Normandie et Picardie

Dès 1980, l'Etat souhaitant disposer d'un outil de connaissance du patrimoine naturel national, a lancé un travail de prospection de terrain sur le tout le territoire français : l'inventaire des zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique.

Cet inventaire a permis de définir deux types de zones :

- **les ZNIEFF de type I** correspondent à des secteurs de superficie limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine national ou régional,
- **les ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant d'importantes potentialités biologiques.

L'actualisation de cet inventaire est en cours, pour aboutir à la deuxième génération de ZNIEFF.

On compte sur les communes du site Natura 2000, **2 ZNIEFF de type II** et **41 ZNIEFF de type I**. (cf. page 8).

PARTIE 3 : POLITIQUES PUBLIQUES

I. LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

1. DEPARTEMENT DE LA SOMME

Réalisé sous l'égide du département de la Somme et de l'Atelier d'Ecologie Rurale et Urbaine, le schéma départemental de protection et de gestion des milieux naturels de la Somme a permis d'orienter la politique du conseil général sur les milieux naturels, notamment acquisition de terrain grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Toutefois, le conseil général, plutôt que d'acquérir ces espaces, préfère allouer une aide aux communes pour la mise en place d'une gestion contractuelle des propriétés communales.

Il existe sur le bassin de la Bresle cinq sites naturels recensés comme espaces naturels sensibles (ENS) qui appartiennent et/ou sont gérés par le conservatoire des sites naturels de Picardie (CSNP). Ces cinq sites se situent sur les communes d'Inval-Boiron (larris communal – sur le site Natura 2000), de Saint-Aubin-Rivière (larris communal – sur le site Natura 2000), de Gauville (larris du berger – propriété CSNP – hors site Natura 2000), de Le Quesne et du Mazis (larris communaux – hors site Natura 2000).

A noter que les larris de Saint-Aubin, le Quesne et Lannoy-Cuillère (cf. départ. 60) font l'objet d'une contractualisation avec des éleveurs locaux pour la conduite d'un pâturage ovin extensif (mesures agri-environnementales – type CTE/CAD). A Saint-Aubin, une garenne artificielle a également été implantée en partenariat avec la fédération de chasse de la Somme et des représentants agricoles locaux.

L'action I-10 de ce schéma indique notamment que la gestion globale et intégrée du bassin versant de la Bresle doit permettre à terme de retrouver une eau de qualité en quantité suffisante pour assurer les usages qui lui sont réservées. Elle devra notamment être capable de fournir une eau destinée à l'alimentation humaine mais également favorable à la vie aquatique.

2. DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Les lois de décentralisation de 1982 ont donné aux départements de nouvelles compétences dont celle de mener une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) sur l'ensemble du territoire départemental. Pour l'heure, la vallée de la Bresle (côté Seine-Maritime) ne contient aucun ENS ou projet d'ENS susceptible d'émerger très prochainement. La cellule ENS en place au sein du département assure, tout de même, des missions de suivi des réseaux Natura 2000 et/ou de réhabilitation de milieux naturels fragiles.

Dans le domaine de l'environnement, le département a par ailleurs instauré les brigades vertes dont la mission consiste à remettre en état des sites plus ou moins dégradés, voire abandonnés, avant de passer le relais aux collectivités locales qui en assureront l'entretien.

Actuellement émergent sur chaque bassin versant des contrats objectifs gestion de l'eau (COGE) dont l'animation reviendra aux structures de bassin versant. Ces contrats sont l'occasion de coordonner pour la partie Seine-Maritime les éventuels études et/ou travaux d'aménagement en rapport avec la gestion de l'eau sur le bassin versant.

3. DEPARTEMENT DE L'OISE

Le conseil général, afin de garantir une préservation de la nature, acquiert des terrains susceptibles d'être classés espaces naturels sensibles (ENS) ou finance leur acquisition par les

collectivités. Actuellement sur la partie de l'Oise du bassin de la Bresle, la création d'ENS ne semble pas d'actualité.

On notera tout de même que le département a établi une liste de 251 ENS au sein desquels la vallée de la Bresle est reprise. Dans ce cadre le CSNP a identifié des sites prioritaires sur la vallée de la Bresle : le larris de Lannoy Cuillère, d'Abancourt et de St-Valéry et les larris de Gourchelles-Romescamps et Quicampoix-Fleuzy. Actuellement le larris communal de Lannoy-Cuillère (situé dans le périmètre Natura 2000) bénéficie d'une gestion contractuelle sous couvert du CSNP.

II. LES POLITIQUES REGIONALES

1. LA REGION HAUTE-NORMANDIE

La région très sensible à l'environnement porte une attention toute particulière aux préoccupations écologiques. Elles interviennent notamment dans l'aménagement des espaces naturels de qualité, la restauration des milieux fragiles, la prévention des risques et des pollutions, la maîtrise de l'énergie et la sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre de la mise en place du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), document stratégique destiné à alimenter la réflexion collective sur l'avenir du territoire dans les 20 années à venir, un bilan environnemental et économique est dressé en vue de dégager les principaux axes d'intervention et de développement dans les domaines concernés pour les années à venir.

2. LA REGION PICARDIE

La région Picardie n'en étant pas au même point que sa consœur dans la mise en place du SRADT, il est difficile d'apporter ici quelques informations supplémentaires sur ce point. Jusqu'alors ses interventions se faisaient dans les mêmes domaines que la région haute normande.

III. L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Dans un souci de gestion cohérente et équilibrée de la ressource en eau, la loi sur l'eau a créé plusieurs outils de planification dont, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) par grand bassin hydrographique. Pour notre cas, le bassin versant de la Bresle appartient au SDAGE Seine-Normandie. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Les usages d'antan n'étant pas, ou plus, les usages d'aujourd'hui, leur satisfaction mérite d'être pensée au préalable à tout développement d'usage.

Le développement des agglomérations et des activités, notamment industrielles, et l'évolution de l'agriculture, ont multiplié les atteintes aux milieux aquatiques. Dans le même temps les exigences sur la qualité de la ressource se sont accrues. Les acteurs ont compris la nécessité d'une vision globale de cette ressource de façon à satisfaire l'ensemble des usages tout en gardant comme priorité de préserver la qualité et la quantité de la ressource « eau ».

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau voulue par la loi. Il **définit les orientations d'une politique novatrice de l'eau**. S'appuyant sur l'ensemble des obligations fixées par les lois et les directives européennes et prenant en compte les programmes publics en cours, le SDAGE est élaboré après une large concertation. Il traduit la volonté commune et engage l'ensemble de la collectivité. Conformément à l'article 3 de la loi sur l'eau, il a une portée juridique. Les services de l'Etat,

les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Sur le plan des interventions sur les milieux aquatiques, le SDAGE Seine-Normandie demande de :

- [...] Restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes en réduisant le cloisonnement des cours d'eau,
- Adapter l'entretien de la rivière à ses caractéristiques ce qui impactera positivement sur la restauration d'habitats du lit mineur (herbiers à renoncules,...),
- Restaurer le patrimoine biologique des milieux humides dont font parties notamment les espèces piscicoles et les insectes retenus par la directive habitats, faune, flore sur ce site,
- Gérer les ouvrages hydrauliques en préservant la vie aquatique. »

IV. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BRESLE (SAGE)

Au niveau des sous bassins hydrographiques, les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux), élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, sont des déclinaisons locales du SDAGE.

Voulu par l'Institution Bresle en 1999 pour régler les problèmes de gestion de l'eau sur le bassin versant, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bresle a vu sa commission locale de l'eau (CLE) émerger le 3 avril 2006. Le CLE, organe décisionnel du SAGE, a confié à l'Institution, le portage administratif et technique du SAGE.

Il aura pour but de :

- fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Le document d'objectifs Natura 2000 « vallée de la Bresle » étant chargé de répondre à une problématique en particulier, celle de la préservation et/ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, il **viendra s'intégrer au SAGE, document synthétisant tous les usages liés à l'eau, dans lequel il y sera bien évidemment abordé les problèmes de qualité environnementale**. La restauration des espèces et des habitats ne pouvant être le seul fait des contrats Natura 2000, l'émergence du SAGE constitue la condition *sine qua none* à la réussite de la protection des habitats et des espèces du site Natura 2000 dans son ensemble.

PARTIE 4 : ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

I. PREAMBULE

Natura 2000 et les activités humaines en présence dans le site : les engagements du préfet

Source : cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, DIREN Picardie, DDAF 60, 2004.

Sylviculture

Le respect des orientations régionales forestières intégrant les préoccupations de préservation de la biodiversité pourra constituer une orientation de gestion adaptée pour les sites Natura 2000.

Les plantations de peupliers ou de résineux existantes, où qu'elles soient, ne seront pas remises en cause si les propriétaires concernés ne le souhaitent pas.

La possibilité d'extension de zones de plantations sera étudiée par l'opérateur sur l'ensemble du site. Cet examen se fera à la lumière de la nécessité de conservation du site dans un état favorable, de la valeur économique des plantations souhaitées, de la valeur écologique des sites, des conséquences des plantations (en précisant les essences non désirées). Il sera tenu compte de la localisation des plantations à l'intérieur du site dans l'analyse, les zones de connexion ne présentant pas les mêmes exigences écologiques que les noyaux durs. Les boisements ne pourront se faire en tout état de cause que dans le respect des réglementations existantes (exemple : la loi sur l'Eau concernant l'assèchement de zones humides).

Des catégories de boisements ne donnant pas lieu à restrictions particulières devront être explicitement définies et situées si elles s'appliquent sur des zones spécifiques. L'ensemble des contre-indications vis-à-vis de nouvelles plantations devra aussi être défini géographiquement à l'issue de cette étude.

Chasse

Le groupe national de travail sur la notion de dérangement lié aux activités de chasse dans le cadre de la directive « habitats, faune, flore » a conclu que seules trois espèces de la directive (le phoque veau marin, le mouflon de Corse et l'ours) sont susceptibles d'être perturbées de façon significative.

De plus, lors des consultations départementales en Picardie, les Préfets se sont engagés à ne pas interdire la chasse sur les sites qui seront retenus au réseau Natura 2000 au titre de la directive « habitats, faune, flore ».

Agriculture

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif, la phase d'inventaire de l'occupation des sols devra permettre l'identification des terres cultivées et des corps de ferme éventuellement présents sur le site.

Sont entendues par terres cultivées agricoles, les surfaces exploitées dans le cadre d'une rotation de cultures et les surfaces mises en jachère en raison de l'organisation internationale des marchés agricoles. Font donc notamment partie de ces surfaces : les terres exploitées par l'implantation de cultures annuelles, les prairies temporaires de moins de 5 ans, les surfaces gelées au titre de la politique agricole commune (PAC).

Ces parcelles pourront être retirées des zones de connexion écologique, en bordure du périmètre, si leur rôle de protection de zones remarquables n'est pas avéré. Cependant, pour des raisons de continuité géographique, certaines seront maintenues à l'intérieur du site. Les parcelles identifiées comme appartenant au « noyau dur » resteront incluses dans le périmètre.

Dans le document d'objectif, des mesures contractuelles de gestion, accompagnées d'un cahier des charges précis, seront proposées aux propriétaires et aux exploitants, pour les terres nécessaires à la conservation du site.

Industrie

De nombreuses corrections ont été apportées à la délimitation des sites Natura 2000, de façon à tenir compte de la présence de sites industriels. Toutefois, si certaines entreprises industrielles se trouvaient encore incluses dans ces périmètres, celles-ci seraient retirées en marge du périmètre lors de l'affinage parcellaire.

En cas de demande d'extension ou de création d'activité, les réglementations existantes permettront d'évaluer l'impact du projet sur le milieu naturel comme dans toute autre zone.

Ouvrage et infrastructure

Au préalable à la définition des objectifs, l'opérateur devra s'informer des décisions arrêtées concernant le site. Il devra modifier le périmètre d'étude en conséquence. Une fois le document d'objectifs établi, il s'imposera aux ouvrages et infrastructures projetées.

Carrières

La majorité des périmètres des sites proposés à la consultation ont fait l'objet d'une réduction pour tenir compte des carrières existantes, des demandes de création ou d'extension qui étaient en cours ainsi que des gisements potentiels répertoriés dans le projet de schéma départemental des carrières comme gisements exploitables en cas de pénurie.

D'autre part, les carrières de marne qui seront déclarées en application de l'article 106 de la loi d'orientation agricole pourraient être exclues, en marge du périmètre du site. Cet article prévoit en effet que les carrières de marne et arènes granitiques de dimension faible, utilisées à ciel ouvert, sans but commercial, dans les champs mêmes des exploitants agricoles ou les carrières communales sont soumises à un régime de déclaration figurant au titre III de la loi n°76663 du 19 juillet 1976.

Tout nouveau projet devra être compatible avec le document d'objectifs.

Tourisme

L'activité touristique peut être compatible avec la présence d'un site Natura 2000. Elle peut même être bénéfique pour certains sites dans la mesure où elle nécessite la préservation et la mise en valeur des habitats remarquables. Mais elle ne doit cependant pas porter atteinte au milieu.

II. LA DEMOGRAPHIE

A. Population totale

[CARTE 11 : répartition de la population sur le bassin versant de la Bresle]

Source : d'après données INSEE RGP 99/CCI Tréport

La démographie sur le bassin de la Bresle est bien évidemment liée à la ruralité de la plupart des communes du bassin versant.

Ce qui est vrai pour le bassin l'est également pour les 43 communes concernées par le site Natura 2000.

Communes en Natura 2000 INSEE RGP 99	Population totale	% de moins de 20 ans	% de 20/59 ans	% de plus de 60 ans
Communes de Seine-Maritime	20 848	23,3	52,3	24,4
Communes de Somme	12 060	23,3	52,9	23,8
Communes de l'Oise	1 843	25,5	50,7	23,8
Total (moyenne) des communes concernées par Natura 2000	34 751	24,0	52,0	24,0
Haute-Normandie	1 780 439	26,6	53,9	19,6
Picardie données	1 857 105	26,9	54,0	19,1
France données	58 520 688	24,6	54,1	21,3

Tableau 7 : population par âge dans les communes du site Natura 2000

Pour l'ensemble des communes concernées par Natura 2000, les résultats montrent une population plutôt vieillissante dont la moyenne des plus de 60 ans se trouvent dans la fourchette haute nationale (24,0% > 21,3%) et très haute régionale (24,0% >> 19,1 et 19,6%). On remarque également un léger déficit de la population active (assimilée aux 20-59 ans – 52%) au bénéfice des +60 ans (24%).

B. Densité

Source : données INSEE RGP 1999 - 2004/CCI Tréport

Communes en Natura 2000	Population totale	Superficie (km ²)	Densité de population (hab/km ²)
Communes de Seine-Maritime	20 848	172,0	121,2
Communes de Somme	12 060	204,6	59,0
Communes de l'Oise	1 843	47,2	39,0
Densité de population pour l'ensemble des communes en Natura 2000 (données CCI Tréport INSEE 99)	34 751	423,8	82,0
Haute-Normandie (données 2004 INSEE)	1 805 000	12 318	146,5
Picardie (données 2004 INSEE)	1 875 000	19 399	96,7
France (données 2004 INSEE)	60 200 000	543 965	111,0

Tableau 8 : densité de population sur le site Natura 2000

Les communes étudiées sont sensiblement rurales et légèrement en deçà des densités régionales et nationales avec une densité de 82 hab/km² contre 111 hab/km² sur le territoire métropolitain.

Des communes connaissent des densités supérieures aux moyennes nationale et régionale ; Eu (450,5 hab/km²), Gamaches (302,1 hab/km²) ou Aumale (286,7 hab/km²) communes très peuplées en raison de l'important tissu urbain développé et/ou à cause de la faible surface communale disponible.

A contrario, on retrouve bien évidemment nombre de communes très rurales à la densité très faible : Saint-Valéry-sur-Bresle 8,5 hab/km², Argüel 13,6 hab/km², Lannoy-Cuillère 14,1 hab/km², Haudricourt 14,9 hab/km²...

C. Solde migratoire

Source : données INSEE RGP 1999 - 2004/CCI Tréport

Les communes en Natura 2000 connaissent un déficit de population non pas à cause du solde naturel qui lui, reste positif entre 1982 et 1999, mais du solde migratoire qui avoisine les - 0,33% entre 1990 et 1999. Dans un contexte d'élargissement à l'échelle nationale, pour les deux périodes prises en compte, en France comme sur les communes en Natura 2000, le taux d'évolution global tend à décroître. Dans les deux cas, cette baisse s'explique principalement par la baisse du solde migratoire.

III. LES ELEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES

Ne disposant pas toujours des mêmes sources de données, ces dernières feront soit références aux communes de l'ensemble du bassin versant soit uniquement aux communes concernées par Natura 2000. Ceci sera bien évidemment précisé pour chaque cas.

A. La part des secteurs économiques

Source : CCI Tréport/INSEE RGP 99

La vallée de la Bresle est une enclave économique puissante située à la fois sur les régions picarde et haute normande. Bien que sujette à la difficulté de certains secteurs (industriels notamment), la vallée n'en reste pas moins un lieu où le solde positif de la création d'entreprise reflète une forte activité économique. L'industrie et le bâtiment mais surtout l'industrie verrière, omniprésente, emploient environ 46% des actifs de la vallée contre seulement 7% au secteur agricole et 47% pour le secteur tertiaire.

Communes en Natura 2000	Agriculture	Industrie Construction	Tertiaires (service)
Communes de Seine-Maritime	3,3 %	47,7 %	49,0 %
Communes de Somme	6,3 %	52,2 %	41,5 %
Communes de l'Oise	11,8 %	44,1 %	44,1 %
Part des secteurs économiques pour l'ensemble des communes en Natura 2000 (données INSEE 99 CCI Tréport)	4,8 %	49,1 %	46,1 %
Part des secteurs économiques pour l'ensemble des communes du bassin de la Bresle	6,8 %	45,8 %	47,4 %
Haute-Normandie (données INSEE 99 CCI Tréport)	3 %	29,5 %	67,5 %
Picardie (données INSEE 99 CCI Tréport)	4,5 %	28,5 %	67,1 %
France (données INSEE 99 CCI Tréport)	4,1 %	24,2 %	71,7 %

Tableau 9 : part des secteurs d'activité dans les communes en Natura 2000

secondaire ; industrie, construction.... C'est au sein même de la vallée, que la part de ces emplois est la plus forte des régions picarde et haut normande.

La vallée concentre la plus grande partie de la production mondiale de flacons de luxe : d'après certaines données, 75% des flacons commercialisés dans le monde proviennent de l'industrie verrière de la vallée de la Bresle. Au rang des plus importantes industries de la vallée, on peut citer les cinq plus grandes : Saint Gobain Desjonquères (le Tréport 76), Verreries Pochet du Courval (Hodeng-au-Bosc 76/Gamaches 80), Brosse (Vieux-Rouen-sur-Bresle 76), Waltersperger (Blangy sur Bresle 76) et Alcan (ex-Wheaton France - Aumale 76) et une multitude de petites et moyennes entreprises (PME) sous-traitantes.

Historiquement les toutes premières verreries se sont développées dès le Moyen-Âge dans la vallée. Cette dernière bénéficiant d'importants stocks de bois et de fougères³ grâce à la présence de la forêt d'Eu, les industries se sont mises en place au départ en bordure ou à proximité des massifs forestiers avant de redescendre en bord de rivière où il était possible d'y extraire le sable nécessaire à la composition du verre.

Vers le 19^{ème} siècle, l'ouverture de la ligne ferroviaire Le Tréport-Paris par où transitait le charbon, multiplia les implantations manufacturières le long du chemin de fer. La spécialisation dans le flaconnage⁴ pour la parfumerie et l'industrie cosmétique date de cette même époque.

Divers métiers se sont développés à l'amont comme à l'aval des entreprises verrières :

- à l'amont, des entreprises assurent la conception et la fabrication des moules en lien avec les designers travaillant pour les parfumeurs,
- à l'aval de nombreuses entreprises spécialisées fournissent le "parachèvement" : polissage ou dépolissage, sablage, sérigraphie, laquage, vernissage, émaillage, dorure ou plastification.

Depuis 1996, le programme européen ADAPT relayé par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar⁵) aide une vingtaine d'entreprises du parachèvement, spécialisées dans le « rechoix » et le décor, à prendre conscience de leur complémentarité et de la nécessité de fonctionner en réseaux. La culture du travail du verre, très présente dans la vallée (55% de l'emploi industriel), a permis en outre la création de deux musées.

Le système productif est bâti autour de deux très gros établissements que sont la verrerie du Courval avec 1 500 personnes et St Gobain avec 1 400 personnes. En dehors de ces deux établissements, il existe une petite trentaine d'autres unités sur le bassin.

Le Courval et St Gobain sont en légère diminution d'effectif : St Gobain a perdu près de 200 emplois entre 1995 et 1998 et Courval en a perdu près de 30 alors que le reste de l'industrie sur le bassin est en forte croissance, ce qui peut signifier le recours à une politique d'externalisation accrue.

Globalement entre 1993 et 1998, la vallée de la Bresle a gagné des parts de marché avec une croissance de 20% alors que l'industrie à l'échelle nationale régressait.

³ Les fougères transformées en cendre sont un fondant qui permettait l'abaissement du point de fusion du verre.

⁴ Cette spécialisation s'est également faite suite au Plan Marshall.

⁵ Le gouvernement a décidé, à l'automne 2005, d'élargir les missions de la DATAR, en fondant sur sa compétence reconnue en matière de développement territorial, une approche plus ambitieuse de l'accompagnement des mutations économiques. C'est à cette fin que la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) a été créée. Elle résulte de l'intégration au sein de la DATAR des fonctions précédemment assumées par la mission interministérielle sur les mutations économiques (MIME).

En 1999, le pôle verrier de la vallée de la Bresle est reconnu par l'Etat comme « District Industriel » c'est-à-dire un bassin d'emploi développé autour d'un même savoir-faire. Le district verrier s'est ainsi constitué en association le 6 novembre 2001. Participent également en tant que partenaires institutionnels, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) du Tréport-Abbeville, de Dieppe et Seine-Maritime Expansion.

Le pôle verrier se situant plutôt rive gauche de la Bresle, la rive droite (inclus le Vimeu) est plus tournée vers la métallurgie légère. On y retrouve de nombreuses industries de robinetteries, quincailleries et serrureries qui constituent près de 60% de la production française dans leurs domaines respectifs.

La vallée de la Bresle compte aussi d'autres activités importantes de fabrication d'appareils de téléphonie (Alcatel CIT – Eu 76, plus importante usine électronique d'Europe), d'emballages plastiques (Rexam Dispensing System – le Tréport 76) mais aussi d'usines d'agroalimentaire comme d'entreprises du bâtiment.

D. Le secteur tertiaire

Source : INSEE (<http://www.insee.fr/>)

Fortement orientée vers des activités de production industrielle, la vallée de la Bresle procure moins d'emplois tertiaires que les autres territoires hauts normands. Le commerce génère peu d'emplois et, qu'il s'agisse de services aux entreprises, aux particuliers ou des services publics, leur poids est dans la plupart des cas le plus faible de la région Haute-Normandie. C'est ainsi que parmi les services aux entreprises, les postes et télécommunications sont assez mal représentées et, dans une moindre mesure, le conseil et l'assistance.

Dans cette catégorie, en lien avec l'industrie locale, seuls les services opérationnels (intérim, nettoyage, gardiennage...) sont bien développés. Les activités tournées vers la population constituent un ensemble globalement sous représenté par rapport aux autres territoires. Le poids des administrations publiques, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale mais aussi des activités liées au tourisme ou aux loisirs place la zone au dernier rang des zones d'emploi de la région.

Ce secteur, dans lequel le tourisme est inclus, est celui qui dispose de la plus forte marge de progression. Comme pressenti et explicité dans le cadre de leur contribution aux SRADT des régions picarde et haute normande, les intercommunalités et les CCI de la vallée souhaitent mettre l'accent sur un développement plus fort de ce secteur notamment en accroissant les services aux personnes.

E. Le secteur agricole

Source : ADASEA 76, 80 et 60, 2006

1. GENERALITES

a. **Typologie des exploitations**

D'après les statistiques du RGA 2000, on dénombre 476 exploitations professionnelles et secondaires sur les communes traversées par la Bresle. L'âge moyen des exploitants agricoles est de 46 ans en 2000.

La surface agricole utile (SAU) des communes est de 27 493 ha, ce qui représente environ 62% de la surface des communes. **Cette SAU a diminué de 10% en moyenne en 20 ans sur les trois départements (1979/2000), au profit de l'urbanisation des communes** (habitat, structures intercommunales et zones d'activités).

La forme sociétaire des exploitations agricoles est la plus répandue dans les systèmes d'exploitation, notamment lors de l'installation hors cadre familial. Les installations individuelles sont principalement des installations dans un cadre familial.

b. Utilisation des surfaces agricoles

Les surfaces fourragères ont subi une nette diminution depuis les vingt dernières années :

	Seine Maritime	Somme	Oise
STH entre 1979 et 2000 dans la SAU	-18%	-37%	-20%
STH/SAU communes du site Natura 2000	38%	23%	38%
STH/SAU du département	33%	10%	10%
SFP/SAU communes du site Natura 2000	57%	35%	53%
SFP/SAU du département	45%	17%	13%

Tableau 10 : évolution des surfaces agricoles sur les communes en Natura 2000

STH : Surface toujours en herbe

SFP : Surface fourragère principale (Surfaces toujours en herbe et cultures fourragères)

Sur l'ensemble des départements la STH s'est fortement amoindrie depuis 1979. La diminution des surfaces toujours en herbe est un critère important dont il faut tenir compte pour la qualité de l'eau. La SFP occupant une place assez importante, démontre que les systèmes d'exploitation présents ont une dominante élevage. La menace d'abandon reste plus présente et significative dans les systèmes de la Somme.

Des actions en faveur du maintien de l'herbe seront à promouvoir.

c. L'élevage en mutation

Le nombre de bovins a diminué d'environ 16 % entre 1979 et 2000.

2006 étant la date butoir pour le respect des normes des bâtiments d'élevage, il faut s'attendre à une chute du nombre d'exploitations d'élevage dès 2007, beaucoup d'entre elles, de petites tailles, ne pourront réaliser leur mise aux normes. Il s'agira essentiellement de structures en bordure de cours d'eau, ayant de fortes contraintes environnementales et dont le système ne permet pas de dégager une capacité de remboursement suffisante pour réaliser la mise aux normes.

La part des vaches laitières a beaucoup changé depuis 1979. En 2000, cette part est tombée à 80% pour la Seine-Maritime, 57 % pour la Somme et 66 % pour l'Oise, au profit de l'élevage allaitant. Certes l'élevage (laitier et allaitant) a tendance à régresser, mais l'élevage allaitant a plutôt tendance à se développer. Cette tendance sera à confirmer, en particulier pour continuer à valoriser les surfaces toujours en herbe.

2. RESULTATS ET ANALYSE DE L'ENQUETE, TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS

L'enquête a été réalisée de septembre à décembre 2005, auprès de 67 agriculteurs, exploitant une ou plusieurs parcelles dans le site Natura 2000 : en bordure de la Bresle et parfois sur les coteaux.

La répartition par département a été de 27 exploitations en Seine-Maritime, 30 dans le département de la Somme et 10 dans l'Oise.

Détail des parcelles^{6*} enquêtées : 48 en Seine Maritime (8 en culture et 40 en prairie), 85 dans la Somme (18 en culture et 67 en prairie) et 26 dans l'Oise (2 en cultures et 24 en prairies).

⁶ La répartition géographique des parcelles apparaît sur la cartographie figurant dans le tome annexe. Ont été dénommées parcelles un îlot de parcelles homogènes dont la gestion est identique.

a. La main d'œuvre et le travail

Les exploitations en place sont principalement issues du cadre familial. Les exploitations enquêtées sont principalement sous forme sociétaire : de façon encore plus marquée en Seine-Maritime : 74 % des cas (20/27), contre 62% des cas (18/29) pour la Somme et 50% des cas dans l'Oise (5/10).

Elles comptent en moyenne 2 UTA (Unité de Travail Annuel : 1 personne, à temps complet, pendant un an).

Le travail d'astreinte global (travail minimum sur l'exploitation ex : le dimanche pour la traite et l'affouragement) est en moyenne de 7h/j (+/- 2h30). Ce chiffre est important. La charge de travail imputée à l'élevage n'est pas négligeable.

Il y a peu de disponibilité des exploitants pour réaliser des travaux gourmands en main d'œuvre. La main d'œuvre est un facteur limitant pour ces exploitations.

Le travail en CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) et en entraide est assez développé, dans la Somme avec 72% des exploitants, mais beaucoup moins dans l'Oise, avec seulement 1/3 des cas. Il concerne une majorité d'exploitations pour les travaux suivants : récolte de maïs ensilage, les semis, l'épandeur à fumier, tonne à lisier, récolte de foin et broyage des jachères. Le travail est réalisé par des entreprises dans 79 % des exploitations (52/66) : enrubannage, récolte de betteraves et ensilage de maïs.

Le travail en commun est un autre indicateur, reflet de la situation de la main d'œuvre. Plus les exploitations ont des lacunes en main d'œuvre, plus elles ont tendance à se regrouper pour réaliser les gros chantiers.

b. Modes de production

L'analyse des résultats de l'enquête permet de faire ressortir que la quasi-totalité des exploitations enquêtées valorise les parcelles en bordure de cours d'eau par l'élevage bovin (lait ou viande).

Le lait est présent dans 74% des exploitations enquêtées en Seine-Maritime, 17% en Somme et 30% dans l'Oise.

Le lait demeure la valorisation principale des surfaces en herbe du secteur.

i. LA CONDUITE DU TROUPEAU LAITIER

La production laitière du secteur est un point fort pour le maintien des surfaces en herbe. Les surfaces toujours en herbe représentent 40% de la SAU en Seine-Maritime, 22% dans la Somme et 43% dans l'Oise. Par ailleurs, la STH correspond à 65% de la SFP sur l'ensemble des départements.

En terme de conduite technique du troupeau, le maïs fourrage demeure néanmoins l'aliment de base dans l'alimentation du troupeau laitier. Certains éleveurs projettent d'avancer la période de vêlage du troupeau au printemps afin de limiter l'apport de maïs qui demande beaucoup de main d'œuvre. Cela permettrait ainsi de mieux valoriser l'herbe au printemps et par conséquent son maintien.

D'une manière générale la conduite du troupeau est orientée vers des vêlages à trois ans pour les génisses primipares. Les vêlages précoces ont lieu en majorité vers 2 ans et demi. Rares sont ceux qui réalisent des vêlages à deux ans. La période de vêlage en automne est choisie par la moitié des éleveurs. Il est à préciser que dans la Somme les vêlages s'étalent sur deux périodes : un premier groupe au printemps ou en été et le deuxième groupe à l'automne, cela pour un tiers des élevages.

L'autonomie en fourrages est recherchée et atteinte dans presque tous les cas. Par contre, l'achat de paille à l'extérieur est pratiqué par la moitié des exploitants de Seine-Maritime, par un tiers dans la Somme (achat d'un volume moyen de 190 tonnes de paille) et un tiers également dans l'Oise.

Un tiers des éleveurs enquêtés en Seine-Maritime utilisent la méthode de l'enrubannage pour valoriser l'herbe dans les rations. Dans de la Somme, comme dans l'Oise, le maïs ensilage est majoritaire dans les rations. Le maïs ensilage nécessitant plus de main d'œuvre, certains exploitants envisagent de mieux valoriser l'herbe.

La technique de l'enrubannage est un excellent moyen de maintenir de l'herbe et devrait être développée. Une action de sensibilisation dans ce sens pourra être envisagée.

Cependant des progrès pourraient être réalisés en particulier dans les rations d'été. Seuls 7 exploitants sur 66 optent pour une ration toute herbe l'été pour leurs vaches laitières. Le reste des éleveurs conserve le maïs ensilage ou la pulpe dans les rations d'été. En hiver, tous les troupeaux ont du maïs ensilage incorporé dans leurs rations, en proportion très variables. Cependant on note une tendance à ajouter systématiquement d'autres fourrages tels que : foin, enrubannage et betteraves fourragères. Seul un éleveur reste en maïs uniquement.

Une sensibilisation auprès des éleveurs laitiers sur l'incorporation de foin et d'enrubannage est à envisager sur ce secteur afin de faciliter le maintien des surfaces en herbe, en particulier pour les pâtures éloignées.

ii. LA CONDUITE DU TROUPEAU ALLAITANT

La conduite du troupeau allaitant est différente. L'été, tous les animaux sont exclusivement à l'herbe. En Seine-Maritime, la moitié des troupeaux allaitants n'incorpore pas de maïs ensilage dans la ration d'hiver. Les éleveurs privilégiant aussi le foin ou l'enrubannage. Dans la Somme, 65% des éleveurs nourrissent leur troupeau en hiver avec du maïs ensilage et complètent avec du foin. Un seul utilise l'enrubannage. Pour le département de l'Oise, 60% des éleveurs complètent leur ration hivernale par du foin, seul un exploitant utilise l'enrubannage.

Même si le troupeau allaitant est plus adapté à la gestion de prairies en bordure de cours d'eau, il ne permet pas de dégager une valeur ajoutée à la hauteur de la production laitière.

iii. LA CONDUITE SANITAIRE DES TROUPEAUX

Les préoccupations des éleveurs sont orientées principalement vers la génétique et la reproduction pour la Seine-Maritime ainsi que pour la santé dans la Somme et l'alimentation dans l'Oise. La conduite sanitaire est essentiellement axée vers la vermifugation, 94% des éleveurs de la Seine Maritime ou de la Somme traitent leurs animaux, contre 100% des exploitants dans l'Oise. Parmi eux (qui) 64 % traitent aussi contre la douve, un tiers ayant déjà eu des foies douvés. Moins de problèmes liés à l'humidité sont ressortis des enquêtes réalisées dans la Somme et dans l'Oise.

c. Raisonnement de la fertilisation

Les effluents d'élevage sont valorisés sur les parcelles des exploitations. La pratique d'épandage d'effluents hors de l'exploitation est donc peu répandue.

Peu d'éleveurs réalisent des analyses des effluents de leur élevage :

	Seine-Maritime	Somme	Oise
Nb d'exploitations réalisant des analyses	4/27	11/29	5/10
Pourcentage d'exploitations réalisant des analyses	15%	38%	50%

Tableau 11 : les analyses des effluents sur les exploitations

Dans le département de la Somme, ces analyses ne sont pas forcément réalisées de manière régulière mais l'ont déjà été depuis les 3 dernières années généralement. Les lacunes en maîtrise pointue de la fertilisation sont les plus fréquentes en atelier d'élevage spécialisé. Souvent, la méthode simplifiée est utilisée. Dans la plupart des cas le technicien de GDA ou de coopérative établit le programme de fertilisation.

Afin de limiter les apports d'engrais minéraux, des actions visant à encourager le recours aux analyses d'effluents pourraient être mises en place.

d. La conduite des parcelles à proximité immédiate du site

i. LA CONDUITE DES PRAIRIES

⇒ Le pâturage est privilégié

24 prairies (13 en Seine-Maritime, 3 dans la Somme et 8 dans l'Oise sur 131) soit 18% sont pâturées par des VL, les autres prairies sont pâturées par des génisses (13/131) ou parfois par des vaches allaitantes, des bœufs ou encore des vaches taries. Ce critère montre que 15% des prairies en bordure de cours d'eau ne pourront pas facilement avoir une conduite extensive. Les parcelles destinées aux vaches laitières sont souvent plus chargées et conduites plus intensivement que celles destinées à des élèves ou des bœufs.

La qualité alimentaire de ces parcelles est jugée moyenne dans environ la moitié des cas, mauvaise dans six cas, dont une étant envahie de carex.

50% des prairies sont de bonne qualité selon les exploitants. Un bon quart des prairies ont été semées ou sursemées dans les 10 dernières années.

Pour un quart des prairies enquêtées, il n'y a pas de clôture le long des berges de la Bresle, alors que les animaux doivent s'abreuver à la rivière.

Certaines berges sont trop abruptes et empêchent naturellement l'accès aux bovins. Par contre, d'autres s'effondrent à cause du piétinement. Des aménagements de berges seraient nécessaires.

Une mesure visant l'aménagement d'abreuvoirs ainsi que la pose de clôtures pourra être envisagée afin de limiter l'érosion des berges.

⇒ Une fertilisation très variable

Lorsqu'une fertilisation minérale est apportée à la parcelle, elle s'élève en moyenne à :

En moyenne	Seine-Maritime	Somme	Oise
N (azote)	60 U/ha (ec-type 28 U)	86 U/ha (ec-type 53 U)	60 U/ha
P (phosphore)	45 U/ha (ec-type 17 U)	42 U/ha (ec-type 23 U)	57 U/ha
K (potassium)	53 U/ha (ec-type 20 U)	56 U/ha (ec-type 21 U)	40 U/ha

Tableau 12 : les fertilisations minérales

La pratique d'épandage de fumier sur prairie est très peu répandue (4 cas sur 107 parcelles) seulement.

Certains exploitants ne pratiquent aucun apport d'engrais minéral sur les parcelles en bordure de cours d'eau mais ils sont peu nombreux. En Seine-Maritime, 2 parcelles sur 40 (soit 5% des parcelles) ne reçoivent aucun apport minéral, dans l'Oise c'est 3 parcelles sur 24 soit 7%, contre 22% dans la Somme.

L'étude des conduites montre que 66 parcelles sur 131 (51%) ont un apport inférieur ou égal à 60U N/ha.

Les mesures en faveur du maintien des prairies pouvaient facilement être contractualisées en CAD par les exploitants car les cahiers des charges sont proches des pratiques actuelles.

ii. LES CULTURES

Parmi les parcelles en bordure de cours d'eau, 18% sont en culture (seules 7% pour le département de l'Oise).

En Seine-Maritime, elles servent toutes en priorité à la culture de maïs. Certaines d'entre elles ont une rotation maïs sur maïs depuis plusieurs années, comme pour l'Oise. En particulier pour les éleveurs disposant de très peu de terres labourables. Ces parcelles ont une place stratégique pour l'affouragement des animaux l'hiver et établir la ration de base. Une remise en herbe n'est pas envisageable, sauf si la compensation envisagée permettait d'acheter du maïs à l'extérieur ou d'acquérir des parcelles en plateau pour cultiver du maïs fourrager.

Cela est aussi vrai pour la Somme mais une utilisation plus large en est faite (55% ensemencées en maïs en 2005, 28% en gel et 17% en rotations habituelles -colza- blé-escourgeon).

iii. LES LARRIS

Les pelouses sèches sont souvent abandonnées par la pratique pastorale. Les parcelles ont tendance à se refermer (embroussaillement, apparition d'arbustes) avec comme conséquence la disparition progressive de la flore associée à ce type de milieu.

Sur ce site Natura 2000, nous avons rencontré les deux types de situation :

- des larris entretenus par le pâturage. Ces parcelles sont trop pentues et présentent un potentiel fourrager assez faible. La fertilisation minérale et/ou organique est faible voire la plupart du temps inexistante. Le pâturage s'effectue par des animaux à besoins faibles (animaux en croissance ou à l'engrais : génisses ou bœufs).

Sur ces parcelles le pâturage est peu ou pas rentable; une incitation financière pourrait permettre de pérenniser cette pratique.

- des larris à l'abandon qui sont en voie d'embroussaillement. Il s'agit souvent de parcelles de petites tailles, isolées et/ou éloignées des autres. Notons que nous n'avons pu visiter aucune de ces parcelles; les ayants droit étant réticents à nous présenter des parcelles dans un état d'abandon.

Concernant ces parcelles, un effort d'informations est à prévoir car les propriétaires et/ou exploitants sont parfois éloignés du site Natura 2000 et probablement peu sensibilisés vis-à-vis des enjeux écologiques. D'autre part des actions fortes d'ouverture du milieu sont nécessaires.

e. Les autres élevages

L'analyse des résultats de l'enquête montre que les autres élevages sont très peu développés : on ne dénombre que trois élevages d'ovins dont deux avec un effectif faible (15 et 74 brebis), un élevage hors sol de porcs, aucun élevage avicole hors sol ou label hormis deux élevages en plein air destiné à la vente directe : un de poules pondeuses (250 poules) et un de poulets de chair (3 000 poulets).

Le poids de l'élevage hors sol est faible, en bordure de cours d'eau et ne représente donc pas un risque vis-à-vis du cours d'eau de la Bresle dans le cadre de Natura 2000.

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PAYSAGE AGRICOLE

a. **Des surfaces en herbe fragiles**

Les surfaces en herbe sont stables sur l'ensemble des exploitations enquêtées. Les exploitants ayant augmenté leur surface en herbe évoquent les deux raisons suivantes : une remise en herbe induite par une modification de leur système où une meilleure valorisation de l'herbe dans leur élevage laitier est visée, l'autre est simplement due à l'acquisition de foncier en prairie permanente.

En ce qui concerne l'avenir de l'herbe :

- trois exploitations envisagent de retourner une prairie temporaire ou une prairie de très mauvaise qualité. L'objectif est de les ensemercer en luzerne ou autre afin d'affourager les animaux (source de protéine).
- quatre autres exploitations souhaitent soit remettre en herbe une parcelle difficile à cultiver, soit par manque d'herbe et donc augmenter la surface à pâturer pour le troupeau
- enfin certains agriculteurs seraient prêts à augmenter leur SFP si des subventions leur permettaient de maintenir leur revenu actuel.

b. **Un risque réel d'abandon de parcelles**

Le risque d'abandon réel d'exploitation de parcelles en bordure de cours d'eau est présent dans 20 % des exploitations enquêtées. Afin de pallier la perte de revenu liée au maintien de la valorisation de ces parcelles, les compensations devront être suffisamment incitatives pour enrayer la tendance qui se profile dans cette région.

c. **Les exploitations et l'environnement**

i. LA MISE AUX NORMES (MAN) DES BATIMENTS D'ELEVAGES

Parmi les exploitations intégrables, la moitié a réalisé les travaux, l'autre moitié a un projet de mise en conformité pour 2006.

Mise aux normes	S-M	S-M %	S	S%	O	O%
Réalisée	10	37%	14	48%	5	50%
En cours	1	4%	1	3.5%	0	0%
En projet	11	41%	4	14%	3	30%
Elevage non intégrable	1	3%	10	34,5%	1	10%
Elevage dont la MAN ne sera pas effectuée	4	15 %	0	0%	1	10%
Total	27	100%	29	100%	10	100%

Tableau 13 : répartition de l'état d'avancement de la mise en conformité

On estime que 10 à 15 % des élevages laitiers existant actuellement sont voués à la cessation définitive de la production laitière à court terme (d'ici 1 à 2 ans). Faute de moyens pour réaliser la mise aux normes de leurs bâtiments. La mutation de ceux-ci en élevage allaitant uniquement n'est pas viable. Ces exploitations seront sans aucun doute démantelées et les parcelles dédiées à l'agrandissement des exploitations proches.

ii. LA SENSIBILITE A L'ENVIRONNEMENT ET AU PAYSAGE

Dix-neuf exploitations enquêtées ont souscrit un contrat territorial d'exploitation (CTE) ou un contrat d'agriculture durable (CAD), ce qui représente 30% des exploitations enquêtées.

Un travail de sensibilisation auprès du public agricole devra être poursuivi auprès des exploitants arrivant au terme de leur CTE ou de leur CAD.

Les exploitations ont toutes un linéaire de haie à entretenir, 4,5 km en Seine-Maritime, 2,7 km dans la somme en moyenne, contre 6,5 km environ dans l'Oise. Les exploitants y consacrent entre 3 et 4 jours de travail, voire une dizaine de jours pour l'Oise, ce qui représente un coût moyen de 540 € (déplacement payé quel que soit le nombre de km entretenus) ou bien 182 € par km. L'appel à une entreprise extérieure ou à du matériel de CUMA est couramment pratiqué.

Certains des exploitants ont arraché leurs haies alors que d'autre en ont replanté pour les raisons suivantes : par incitation CTE/CAD, pour réaliser de l'intégration paysagère, pour clore une parcelle...

Le maintien des haies réside essentiellement grâce à son atout d'abri pour les animaux. L'inconvénient le plus souvent évoqué étant l'entretien.

4. CONCLUSION

Les exploitants se disent plus sensibles à l'environnement d'une manière générale et déclarent mieux en tenir compte dans leur conduite d'exploitation. Les réglementations européennes vont en ce sens (réglementation relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)).

Pour permettre la préservation des milieux et des espèces, le pâturage doit être maintenu (notamment sur les larris, milieux en forte régression) sur le site Natura 2000. Les principales actions proposées pour le monde agricole et dans le cadre de ce DOCOB pourraient être les suivantes :

- ① soutenir la gestion extensive des prairies et des pelouses sèches sur coteaux, la mise en place de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs afin de limiter l'érosion des berges ;
- ② promouvoir le maintien des surfaces en herbe si l'élevage allaitant prend le relais d'une partie de l'élevage laitier ;
- ③ favoriser l'entretien des éléments fixes du paysage;
- ④ encourager la réalisation d'analyses d'effluents;
- ⑤ favoriser l'enrubannage.

IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE LOISIRS

A. La pêche en rivière

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES

Source : Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie – (COGEPOMI) / CSP / Fédérations de pêche 76 et 80 / Institution Bresle

C'est le titre troisième « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » du code de l'environnement qui organise et prévoit la gestion et la protection des ressources piscicoles.

Code de l'environnement L430-1 : la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

Code de l'environnement L431-1 et 3 : les dispositions du présent titre s'appliquent aux pêcheurs qui se livrent à la pêche dans les cours d'eau, canaux, ruisseaux ainsi qu'aux plans d'eaux avec lesquels ils communiquent. Les plans d'eaux en communication sont appelés communément « eaux libres » par opposition aux autres plans d'eau dits « eaux closes » où la législation de la pêche à la ligne ne s'applique pas.

Le critère de la communication a fait l'objet de la circulaire PN-SPH n°87-77 du 16 septembre 1987. La présence d'une vie piscicole est l'un des principaux indicateurs de cette communication.

Code de l'environnement R436-62 : classement des cours d'eau, plans d'eau en communication avec les cours d'eau en deux catégories piscicoles. Les conditions de classement sont fixées par la circulaire PN/SPH n°88/1250 du 17 juin 1988. La première catégorie comprend tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau principalement peuplés de truites ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce. La deuxième catégorie comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau en communication.

En application **du décret n°58-873** du 16 septembre 1958 modif. pour la Somme, de **l'arrêté du 19 novembre 1991** pour la Seine-Maritime et de **l'arrêté du 12 février 1988** pour l'Oise :

- La Bresle et ses affluents sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole sur tout leur cours.
- Cas des plans d'eau : pour l'Oise et la Somme, tous les plans d'eau en communication avec la Bresle et ses affluents sont classés en 2^{ème} catégorie. Pour la Seine-Maritime, tous les plans d'eau en communication situés sur les communes de Ponts-et-Marais ; Incheville ; Monchaux-Soreng ; Blangy-sur-Bresle ; Nesle-Normandeuse ; Vieux-Rouen-sur-Bresle et Aumale sont classés en 2^{nde} catégorie piscicole. Sur les autres communes de Seine-Maritime, les plans d'eau en communication sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

Code de l'environnement L432-6 : franchissabilité des ouvrages

Au titre du décret du 27 avril 1995 (dans la Somme⁷ et en Seine-Maritime ainsi que ses affluents en Seine-Maritime) et de l'arrêté du 18 avril 1997⁸, la Bresle est classée cours d'eau à migrateurs (JO du 16 mai 1997). En vertu de ce décret, les propriétaires d'ouvrages sont tenus d'assurer la circulation des poissons migrateurs de façon permanente.

Code de l'environnement R436-11 : liste des cours d'eau ou section de cours d'eau sur lesquels la pêche de la truite de mer et du saumon atlantique est autorisée

Arrêté du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau à saumon atlantique (SAT) : aval pont D7 à Hodeng-au-Bosc (76) et aval pont D25 à Sénarpont (80).

Arrêté du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau à truite de mer (TRM) : aval pont D7 à Hodeng-au-Bosc (76) et aval pont D25 à Sénarpont (80).

Code de l'environnement ; loi du 16/10/1919 : rivières réservées. L'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique et l'article 25 de la loi du 15 juillet 1980

⁷ Les affluents côté picard (Vimeuse, Liger) n'étant pas concernés par cet article, l'Institution dans un courrier en date du 5 février 2003, a sollicité les services de l'Etat afin que soit examiné le classement de ces deux affluents au titre des migrateurs. A ce jour aucune réponse n'est encore parvenue. En tout état de cause, l'étude Migrateurs portée par l'Institution Bresle va permettre de faire un état initial des ouvrages posant problème pour ces deux affluents au titre de cet article du code de l'environnement.

⁸ Cet arrêté indique la liste des espèces migratrices : saumon atlantique, truite de mer, lamproie marine, lamproie fluviatile, anguille et truite fario. Des modifications ont été apportées aux textes en vigueur lesquels se retrouvent maintenant partiellement sous les articles R432-3 et D432-4 du code de l'environnement.

sur les économies d'énergie permettent de limiter les aménagements à but de production énergétique sur des cours d'eau dits "réservés" désignés par décret. Ces restrictions visent à protéger des écosystèmes aquatiques, des sites ou des activités humaines incompatibles avec les ouvrages hydroélectriques (certaines formes de loisirs...). Le classement en rivière "réservée" participe à la restauration et au maintien des populations d'espèces de poissons migrateurs. Pour la Bresle, deux décrets (91-144 du 28 janvier 1991 et 99-1138 du 27 décembre 1999) ont à ce jour permis de la classer avec ses affluents dans cette catégorie de cours d'eau.

Code de l'environnement L212-1, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE):

Le SDAGE, approuvé par arrêté préfectoral n°96-1868 du 20 septembre 1996, définit pour dix à quinze ans les orientations fondamentales de la politique de l'eau dans une optique de préservation de la ressource et des milieux. Il fixe pour cela, une liste de recommandations. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Le schéma départemental à vocation piscicole (SDVP)

Le SDVP établi par la fédération départementale de la Seine-Maritime est effectif sur le cours principal de la Bresle depuis 1991. Il fait le point sur la situation de la Bresle selon ses caractéristiques et ses usages : qualité et quantité d'eau, habitat, milieu naturel, peuplement piscicole, halieutisme, loisirs etc...

En d'autres termes, le SDVP est un document départemental d'orientation des actions en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvé par arrêté préfectoral après avis du conseil général qui dresse le bilan de l'état des cours d'eau.

Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

En cours de réalisation au sein des fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de la Somme et de la Seine-Maritime, ils devraient être prêts début 2007. Pour le cas de la Bresle et de son interdépartementalité, les ingénieurs des fédérations en relation avec l'Institution Bresle ont œuvré pour assurer sa cohérence d'ensemble sur le bassin de la Bresle.

Les PDPG ont vocation à encadrer les plans de gestion piscicole (PGP) dont la réalisation et la mise en application incombent aux détenteurs du droit de pêche conformément à l'article L433-3⁹ du code de l'environnement.

Elaborés par les FDPPMA selon une méthodologie mise au point par le conseil supérieur de la pêche (CSP), l'objectif est d'établir un diagnostic écologique des milieux aquatiques en se fondant sur le poisson comme indicateur biologique et d'établir les actions cohérentes visant à la réhabilitation du milieu aquatique et donc par là même à celle des espèces.

2. LA PECHE EN MER

Concernant la pêche en mer, il n'existe pas de données (nombres de prises, tonnages, ...) propres aux poissons migrateurs intéressés dans le cadre de la réalisation de ce DOCOB (cf. entretien téléphonique affaires maritime, Ifremer – 2006). Il convient toutefois de signaler qu'au débouché de la Bresle au Tréport, la pêche est réglementée par arrêtés préfectoraux du 19/11/1990 (pêche au filet sur plage et en mer), du 02/05/1990 (n°08/90 – préf. maritime de

⁹ Extrait www.Legifrance.gouv.fr : code de l'environnement L433-3 : l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Cherbourg – interdiction de pêche et de mouillage d’engins) et par arrêté ministériel du 02/07/1982 abrogé par celui du 13/10/1999 (pêche au filet fixe sur plage).

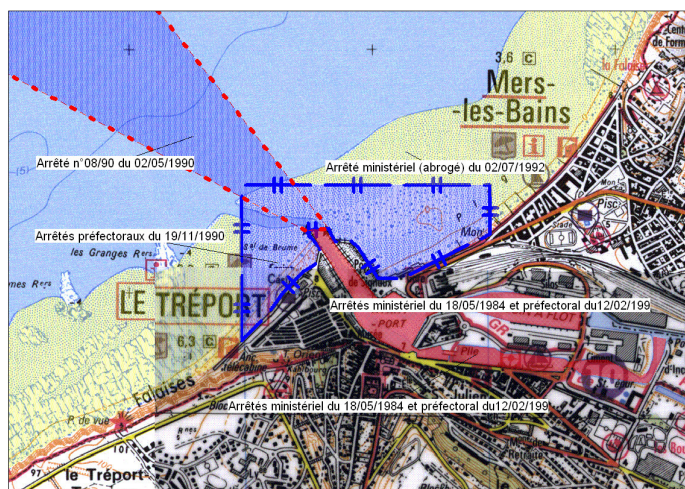


Figure 3 : l'embouchure de la Bresle au Tréport

En vertu de l’arrêté préfectoral du 19/11/1990, la pêche au filet est interdite pour tous les pêcheurs, professionnels ou amateurs. **Des méfaits semblent néanmoins encore commis dans cette zone de même qu’au niveau de la réserve de pêche** (en rouge/passe à poissons – grappinage, soupçon de pose de filet dans le port de plaisance).

Une attention particulière des services en charge de la police de la pêche devra être portée sur ce secteur de façon à enrayer ces actions qui peuvent bien entendu porter préjudice au travail effectué par les gestionnaires locaux de la ressource.

3. LA PRATIQUE DE LA PECHE EN RIVIERE

La pratique de la pêche en eau douce sur les rivières de 1^{ère} catégorie et dans les plans d’eau de 2^{ème} catégorie dits « en communication » implique l’adhésion à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). La Bresle étant un cours d’eau non domanial, l’exercice de la pêche ne peut se faire qu’avec l’accord du propriétaire du terrain riverain du cours d’eau en question.

Il existe sur le bassin de la Bresle, 13 AAPPMA ce qui représente entre 1500 et 2000 pêcheurs. Les effectifs sont en régression depuis une décennie sur le plan local comme au niveau national (baisse de l’attrait pour la pêche à la ligne, développement de pêche sur des plans d’eau privés, réglementation jugée compliquée par le quidam, dégradation des milieux et baisse de la ressource piscicole,...).

L’ensemble des 11 AAPPMA du cours de la Bresle détient environ 40 km de berges et 240 ha de plans d’eau, sur les 435 ha existant sur le bassin versant.

Ces parcours appartiennent généralement aux communes et le droit de pêche est cédé (à titre gracieux ou onéreux) aux AAPPMA locales. Certaines disposent également de parcours qu’elles louent à des particuliers.

Depuis 1993, plusieurs AAPPMA (de Seine-Maritime et de la Somme) se sont regroupées en un groupement d’intérêt piscicole de la Bresle (GIP), association loi 1901, ayant pour but de “développer la connaissance, la protection, la gestion, la promotion et le développement des ressources piscicoles de la Bresle et de sa vallée”. L’une de ses principales actions est le

développement de la réciprocité (mise en commun des parcours de rivière) entre les AAPPMA.

La fédération de pêche de la Somme dispose d'un parcours sur la Bresle : 2 km au Lieu Dieu (commune de Beauchamps). Le reste des étangs et parcours est détenu par des propriétaires privés. La pression de pêche sur la Bresle par les seuls pêcheurs des AAPPMA tend à diminuer comparativement à la baisse des effectifs dans ces mêmes AAPPMA.

4. LES OUVRAGES

[CARTE 12 : les ouvrages difficilement franchissables ou infranchissables au titre du L432-6]

La Bresle détient tout au long de son cours environ les 1/4 de tous les obstacles infranchissables de Haute-Normandie¹⁰ ; la Bresle est un fleuve côtier profondément marqué par les activités anthropiques depuis des siècles. On dénombre pas moins de 230 ouvrages tout type confondu sur la Bresle et ses affluents (le nombre ne tient pas compte des systèmes hydrauliques de plusieurs ouvrages parfois).

En 2000 seulement 12 ouvrages (5,8 %) étaient encore en activité pour la production d'hydroélectricité, les piscicultures, le contrôle des migrateurs... La conséquence directe reste le manque d'entretien des autres ouvrages ; seulement 34 % d'entre eux sont encore considérés en bon état.

a. **Impacts des barrages**

L'impact des barrages sur les espèces et les habitats se situe à deux niveaux principaux :

- **entrave à la libre circulation des poissons migrateurs, à la montée comme à la descente** (saumon, truite de mer, lamproies, anguille, ...) et donc à l'accomplissement de la partie de leur cycle vital se passant en eau douce. 91 ouvrages sont pris en compte dans l'étude portée par l'Institution Bresle au titre de cette libre circulation des espèces migratrices (en application du L432-6 du code de l'environnement). Tous les cours d'eau du bassin versant, donc la Bresle et ses affluents y compris picards, sont pris en compte dans cette étude notamment dans la 1^{ère} phase de la 1^{ère} partie concernant les avant-projets sommaires (état des lieux).

- **changements hydromorphologiques majeurs des cours d'eau** avec création de cours artificiels (bras d'amenée) et de zones de sédimentation (biefs), ayant pour conséquences directes l'enneigement de zones propices à la reproduction des poissons migrateurs et la banalisation des habitats (et donc perte d'habitabilité).

5. L'ETUDE SUR LE RETABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS MIGRATEURS

Conduite par l'Institution Bresle dans le cadre de la mise en application de l'article L432-6 du code de l'environnement, cette étude a pour objectif d'identifier les obstacles à la libre circulation des poissons migrateurs et d'apporter des solutions techniques devant permettre un retour des migrateurs sur l'amont du bassin.

Sur les 91 ouvrages étudiés dans cette étude (car posant potentiellement problème à la libre circulation des poissons migrateurs), 62 nécessitent une intervention contre seulement 29 qui peuvent être « laisser en l'état ». Diverses solutions d'aménagement sont donc avancées :

- passé à poissons (à ralentisseurs le plus souvent): 20 ouvrages concernés
- renaturation (réouverture du lit originel, rivière artificielle...): 12 ouvrages concernés

¹⁰ <http://www.arenh.asso.fr/tabord/pdf/04020401.pdf> / Sur un total de 204 ouvrages pris en considération au titre de cette infranchissabilité, 54 se trouvent sur la Bresle et ses affluents hors affluents picards.

- aménagement rustiques (échancrures, contre-barrages, seuils...): 23 ouvrages concernés
- destruction (démantèlement, arasement des vannes et/ou du seuil avec ou sans aménagements complémentaires): 7 ouvrages concernés.

La présence d'ouvrages infranchissables ou difficilement franchissables, constitue un obstacle majeur à la libre circulation des poissons migrateurs.

B. Les piscicultures

Les piscicultures sont des établissements réglementés par la police de l'eau ou des installations classées et par la police de la pêche.

En 2000, 6 piscicultures étaient en activité sur la Bresle. Elles se situaient d'amont en aval à Aumale (Rivery), Vieux-Rouen-sur-Bresle (Bouaffles), Hodeng-au-Bosc, Pierrecourt, Gamaches et Ponts-et-Marais.

A ce jour, seules 2 existent et peuvent être considérées comme de réelles piscicultures (Vieux-Rouen-sur-Bresle, Hodeng-au-Bosc).

On dénote également l'existence d'autres établissements qui tendent à se rapprocher de piscicultures à valorisation touristique (uniquement soumis à la loi pêche) comme à Aumale (Rivery) ou à Gamaches et Ponts-et-Marais qui ne servent plus que pour le stockage de poissons dans le cadre d'une offre de loisir.

La pisciculture de Pierrecourt est abandonnée.

La production d'une pisciculture peut être une source de pollution non négligeable en raison de leurs rejets riches en :

- NH_4^+ (fèces et restes alimentaires minéralisés ensuite en NO_2^- et NO_3^-),
- Matières organiques,
- Phosphore,
- Produits de traitements (formol, sulfate de cuivre, antibiotiques, etc.).

Il existe également un risque sanitaire engendré par la concentration des poissons d'élevage. Il peut entraîner d'importantes conséquences sur la population piscicole naturelle mais aussi sur d'autres espèces telles que l'écrevisse autochtone.

C. La chasse

Source : fédérations départementales de chasse 60, 76 et 80

1. HISTORIQUE

La chasse est une activité très répandue dans la vallée de la Bresle, qu'il s'agisse des milieux humides (marais, cours d'eau,...) comme du milieu forestier et des coteaux calcaires (« larris »).

Bien que reconnu au delà de l'hexagone, comme d'importants fiefs pour la chasse, la Picardie et la Haute-Normandie peuvent à juste titre s'enorgueillir d'une diversité cynégétique remarquable. Elles bénéficient entre autres de populations florissantes de faune sédentaire, tant de petit que de grand gibier.

Les fédérations de chasse dénombrent 16 576 chasseurs en Seine-Maritime en 2004-2005, 27 704 chasseurs dans la Somme et 18 343 chasseurs dans l'Oise.

2. LES DIFFERENTS MODES DE CHASSE

Sur le site Natura 2000 « Vallée de la Bresle » 3 grands types de chasse sont répertoriés :

- la chasse au gibier d'eau pratiquée sur les zones humides
- la chasse du gibier sédentaire (petit et grand gibier) qui s'exerce en majeure partie sur la plaine agricole, les coteaux et massifs boisés

- la chasse des migrateurs terrestres qui s'exerce sur tous les types de territoires.

Il est important de rappeler que le site Natura 2000 concerne des cours d'eau et non les marais ou zones humides annexes, la chasse qui y étant le plus souvent pratiquée est la chasse à la botte (elle consiste en une prospection devant soi des secteurs propices au gibier recherché).

a. Les chasses sur les coteaux

De même nature que la chasse en plaine, les coteaux avec le dégagement visuel qui les caractérisent souvent, permettent des types de chasse analogues à la chasse en plaine. Différentes pratiques sont donc possibles sur ces secteurs :

- la chasse individuelle devant soi : cette chasse se pratique bien souvent avec un chien qu'il soit « d'arrêt » ou « leveur de gibier ». Les espèces particulièrement recherchées sont le petit gibier à plume (perdrix grise, faisan, bécasse...) ainsi que le petit gibier à poil (lièvre ; lapin de garenne),
- « la billebaude » : chasse de rencontre lors de laquelle on parcourt son territoire à la recherche du gibier, sans objectif précis, accompagné ou non d'un chien. Le chasseur recherche ainsi un nombre diversifié d'espèces telles que les grives, l'alouette des champs, les pigeons, le lapin de garenne, la bécassine des bois (etc...) en parcourant les parcelles de cultures, en longeant les haies...
- la battue au petit gibier : chasse de groupe et de mouvements, les rabatteurs porteurs de fusil ou non, poussent le gibier (perdrix grise, faisan, lièvre) vers une ligne de tireurs postés. C'est une chasse qui se pratique plutôt en milieu ouvert (ou au bois pour le faisan),
- la battue au grand gibier : techniquement proche de la battue au petit gibier, cette pratique s'est développée avec l'accroissement des populations de grand gibier (chevreuil et sanglier) dans la région notamment au sein des milieux boisés,
- la chasse à l'affût et à l'approche : d'une discrétion absolue, le chasseur doit se dissimuler ou se rapprocher des secteurs fréquentés par le gibier recherché. Cette chasse individuelle se pratique à l'aide d'une arme rayée, ou d'un arc de chasse pour la capture du grand gibier.
- Bien qu'encore anecdotique, la chasse à l'arc, axée tant sur le grand gibier, le petit gibier ou les espèces « nuisibles » (renard, rat musqué, ragondin...) rassemble de plus en plus d'adeptes.

3. LES ESPECES RECHERCHEES

a. Le gibier migrateur

i. LE GIBIER D'EAU

C'est probablement le groupe le plus diversifié, il regroupe 37 espèces dont notamment les anatidés (famille composée des oies sauvages, canards de surfaces -colvert, sarcelles, pilet, chipeau, siffleur...) et plongeurs (fuligules,...), les limicoles (bécassine des marais, vanneau huppé...), les rallidés (foulque macroule, râle d'eau, poule d'eau).

ii. LES MIGRATEURS TERRESTRES

- les pigeons dont le plus commun est le ramier
- les grands turdidés qui regroupent les différentes espèces de grives et le merle noir
- la bécasse des bois
- le vanneau huppé.

b. Le gibier sédentaire

i. LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

La perdrix grise (*Perdix perdix*) se complaît dans des zones de plaines cultivées ouvertes (surtout céréalières et betteravières). Son avenir dépend du maintien des milieux agricoles favorables (céréales et parcellaire modeste) et de la régulation des prédateurs et des prélèvements opérés par la chasse.

Le lapin de garenne (*Orytolagus cuniculus*) : Longtemps gibier de base de la chasse française, il est malmené par les maladies (myxomatose, VHD), la fragmentation du milieu et peut occasionner des dégâts aux cultures et aux plantations forestières.

Ses habitats préférés restent les bois, talus, haies, zones de friche, pâturages et cultures. Il vit en colonies et creuse des terriers. Très abondant jusque dans les années 50, deux maladies virales (la myxomatose et le "VHD") et la fragmentation du milieu tuent une grande partie des animaux à l'heure actuelle. Cette situation peut s'améliorer, avec une gestion adaptée du milieu et de l'espèce ; la prévention des maladies (vaccination) reste aléatoire.

Le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) :

Il fréquente essentiellement les zones agricoles (cultures variées assurant couvert, nourriture et espaces libres) mais aussi les entités boisées notamment les lisières. Les effectifs sont en hausse, profitant des efforts de gestion pouvant être remis en cause par les mortalités dues aux maladies (EBHS).

ii. LE GRAND GIBIER

Le chevreuil (*Capreolus capreolus*) : c'est le plus petit cervidé d'Europe. Les effectifs sont en expansion dans notre pays, et ont fortement augmenté depuis ces 20 dernières années, mais il n'est pas à l'abri de mortalités par maladies.

Le sanglier (*Sus scrofa*) : Il est présent dans tous les départements et commet souvent des dégâts aux parcelles agricoles : dégâts indemnisés par les chasseurs. Il vit essentiellement dans les forêts mais aussi dans d'autres milieux denses et fermés : marais, fourrés sur les larris, cultures agricoles, blés et maïs en particulier. Les effectifs ont fortement augmenté ces vingt dernières années.

4. DIMENSION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Tout comme la pêche, la chasse (surtout au gibier d'eau) est une des activités les plus emblématiques de la vallée. A ce titre, elle revêt une dimension sociale et économique particulière.

En règle générale, la pratique de la chasse se fait souvent sous forme associative (sociétés de chasse – cas de la Somme et de l'Oise, groupement d'intérêt cynégétique cas de la Seine-Maritime) mais elle peut également exister sous un système privatif (cas de l'Oise et de la Seine-Maritime).

a. Les territoires de chasse

Il ne sera abordé ici que les secteurs les plus importants en terme de surface, c'est-à-dire une nouvelle fois les milieux forestiers et pelousaires. Ces secteurs sont constitués de très nombreux territoires de chasse (le droit de chasse étant un attribut du droit de propriété), on y trouve donc aussi bien des territoires communaux (laissés aux sociétés locales) que plus généralement des propriétés privées petites et grandes.

Dans la Somme, la plupart des zones de chasse intersectant avec le périmètre Natura ont une surface inférieure à 5 ha (34% des plans de chasse). 19% ont une surface comprise entre 5 et 10 ha, 31% ont une surface comprise entre 10 et 30 ha, et 16% sont supérieures à 30 ha.

Dans l'Oise, 82% de ces zones de chasse sont comprises entre 10 et 30 ha contre moins de 8% supérieures à 30 ha.

On retrouve sur le site, 43 plans de chasse (Oise et Somme uniquement) qui sont totalement ou partiellement compris dans le périmètre Natura 2000 « vallée de la Bresle ».

b. La location du droit de chasse

La chasse sur les coteaux et au bois

La location des terrains communaux est souvent faite aux sociétés de chasse communales à un prix symbolique ou gratuitement en échange de la gestion des espèces classées nuisibles ou de l'entretien de certaines parcelles.

La location des terrains privés est souvent négociée avec la société. La majorité du territoire communal est chassée, il n'existe aucune réserve approuvée sur le territoire Natura 2000. Localement certaines sociétés appliquent quand même une mise en réserve partielle de leur territoire.

La chasse sur les coteaux ne présente pas un fort potentiel économique, mais reste une activité emblématique qui peut permettre un entretien des habitats naturels en accord avec une gestion effective du gibier. La chasse au bois s'effectue essentiellement sur des propriétés privées.

c. Périodes de chasse

Les périodes de chasse sont définies annuellement par arrêté préfectoral (s'y reporter). A titre indicatif et en généralisant, elles s'étendent de :

- Fin août à fin janvier : gibier d'eau (partout en France sur le domaine terrestre)
- Fin septembre à fin octobre (mi décembre pour le 76 pour les territoires soumis à un plan de gestion) : gibiers de plaine (perdrix, lièvre, faisan...)
- Deuxième quinzaine d'octobre à février : chasse au bois (petit et grand gibier, bécasse, pigeon...)
- Décembre – février : chasse sur les larris, bosquets (lapin, chevreuil, sanglier, migrateurs terrestres...).

d. Le rôle des végétaux pour le gibier

De nombreuses espèces (le petit gibier) sont favorisées par la mise en place des jachères, des cultures à gibier et des bocages (ex : les jachères environnement faune sauvage représentent 6000 ha en Picardie). Le gibier d'eau demande des espaces ouverts de marais. La création de platières et de zones à fleur d'eau en marais favorise les espèces comme la bécassine des marais et d'autres oiseaux rares sur la région.

Les chasseurs se sont impliqués dans la politique agricole pour améliorer les capacités d'accueil des territoires de plaine : mise en place des "jachères environnement faune sauvage" et de dispositifs de type CTE ou CAD (contrat territoriaux d'exploitation et contrats d'agriculture durable).

A noter l'existence d'une « gestion de territoire », démarche unique en Picardie mise en place sous la forme de contrats de 5 ans et des aides de l'Europe et de la région Picardie.

e. Pratiques et gestions : gestion et valorisation du territoire et impact sur l'environnement

i. LES STRUCTURES GESTIONNAIRES

En plaine ce sont les sociétés de chasse et les groupements d'intérêt cynégétique (GIC) qui mettent en place des agrainoirs, qui font les comptages du gibier, parfois réalisent du

débroussaillage de chemin en marais pour la chasse devant soi, et sensibilisent les agriculteurs pour la mise en place des jachères (soutien de la Fédération pour le cas de l'Oise).

ii. LES MESURES DE GESTION DES ESPECES GIBIERS

Le gibier d'eau

La gestion cynégétique du canard colvert tend à considérer de plus en plus cette espèce comme un gibier sédentaire notamment sur la vallée de la Bresle.

Le grand gibier

Contrairement aux lièvres et perdrix, le grand gibier souffre très peu de la prédation. Le plan de chasse notamment pour les cervidés, est devenu obligatoire dans les années 70.

C'est en prenant en charge l'indemnisation des dégâts que les chasseurs ont obtenu la suppression du droit d'affût auparavant accordé aux agriculteurs (droit de tirer les animaux venant faire des dommages dans les cultures).

Le plan de chasse sanglier a été instauré dans le département de la Somme en 1996, il tente d'ajuster l'évolution numérique des populations de cette espèce en veillant à limiter les dégâts agricoles.

Depuis 2004 un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par le Préfet est entré en application en Seine-Maritime : il prévoit l'instauration d'un plan de gestion pour le sanglier (ce plan de gestion est de niveau 2 depuis 2004 pour toute la vallée de la Bresle¹¹).

Un schéma départemental de gestion cynégétique a été approuvé par le préfet de l'Oise le 28/06/2006 : le sanglier est en plan de gestion de niveau 2 comme en Seine-Maritime.

Ponctuellement, afin de réduire les dégâts agricoles en période sensible (par ex. maïs : semis, stade laiteux-pâteux), un agrainage de dissuasion est mis en place pour le gros gibier (sanglier), en complétant ainsi l'action nourricière des cultures à gibier ou des jachères environnement faune sauvage.

Le petit gibier

Suivies par des comptages annuels sur bon nombre de territoires, les populations de lièvre et de perdrix grise font l'objet d'une attention toute particulière (agrainage, limitation des prédateurs, aménagements de territoires, maîtrise des prélèvements...). En Seine-Maritime pour le nord de la vallée de la Bresle (unité cynégétique 59), lièvre et perdrix sont soumis à un plan de gestion issu du SDGC qui détermine chaque année le volume des prélèvements par la chasse.

f. La régulation des espèces classées nuisibles

Des piégeurs agréés font souvent partie des sociétés communales de chasse. Le piégeage fait partie des conditions de location du territoire communal. Nous dénombrons 3500 piégeurs sur la Somme, 3100 dans l'Oise (dont 1/3 pratiquent régulièrement), 2730 en Seine-Maritime. Les sessions de formation obligatoires sont organisées par les Fédérations des chasseurs.

Le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) est présenté comme le plus destructeur dans les marais. Il engendre un effondrement des berges par passages répétitifs et création de terriers. Ce phénomène est aggravé par la mise à nu des berges et la disparition des habitats de rives.

¹¹ Les prélèvements sont organisés avec un système d'attributions de bracelets pour les surfaces boisées, des périodes de chasse adaptées plaine/bois ; avec un carnet de prélèvement pour connaître en temps réel le tableau de chasse. Pour la partie Oise, le sanglier fera l'objet dès septembre 2006 d'un plan de gestion de niveau 2 qui diffère quelque peu de celui de la Seine-Maritime. Cet outil sera appliqué sur l'ensemble de l'unité de gestion n°1 (du département de l'Oise) qui englobe le site NATURA 2000 « vallée de la Bresle ».

Le renard (*Vulpes vulpes*) recherche ses proies en réalisant des circuits autour des étangs qu'il n'hésite pas à traverser. Il est tiré lors des périodes de chasse, détruit en tant que nuisible du 1^{er} au 31 mars, et régulé par piégeage et déterrage. Il fait l'objet d'un suivi constant.

Le ragondin (*Myocastor coypus*) : récemment découvert en vallée de la Bresle par le technicien piégeur de l'ASA Bresle et classé comme nuisible, il convient de veiller très attentivement à son développement sur le territoire de la vallée de la Bresle. Les conséquences de son hyper développement peuvent être tout aussi catastrophiques que celle du rat musqué d'autant que tout comme lui, c'est aussi un vecteur de la leptospirose.

D'autres espèces sont également régulées : fouine, corvidés...

Leur statut et les modalités de capture qui en découlent sont révisés chaque année à l'échelle départementale.

5. DES PISTES DE GESTION POUR L'AVENIR

Gestion des larris

Développer l'expérience de la dynamisation des populations de lapin sur Saint-Aubin-Rivière « Convention lapin de garenne » (CSNP/FDC 80/Instances agricoles/Détenteur droit de chasse).

Aménagements ayant un impact positif

Dans le cadre de la chasse, de nombreux aménagements possibles (mare, jachère, ...) participent au maintien de certaines espèces d'oiseaux non chassables (bruant, bergeronnette, ...), d'odonates comme d'amphibiens (tritons,...)

D. La sylviculture

Source : CRPF Picardie

1. LES FORETS « PRIVEES »

Dans le domaine de la forêt « privée », le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est l'un des interlocuteurs privilégiés. Le CRPF est un établissement public national administré par des propriétaires forestiers élus. Il est chargé, conformément aux législations en vigueur, d'orienter et de développer la gestion durable des forêts privées de la région.

a. Gestion forestière

Plan simple de gestion/plan simple de gestion volontaire

Il existe deux cas de figure dans la gestion forestière d'une forêt privée en fonction de la surface du bois. Dans le cadre d'un bois de moins de 25 ha d'un seul tenant, la gestion est faite par le propriétaire dans le respect des règlements en vigueur.

A *contrario* pour des bois de 25 ha au moins d'un seul tenant, le propriétaire est tenu de mettre en place un **plan simple de gestion (PSG)** agréé par le CRPF. Le document établi par le propriétaire en collaboration avec son gestionnaire permet de programmer les coupes et travaux pour les 10 à 30 prochaines années (fonction des sols, moyens et objectifs).

En dehors des boisements privés supérieurs à 25 ha (d'un seul tenant) où le PSG est obligatoire, les autres boisements ne sont pas, en règle générale, dotés d'un PSG et de fait, ne sont pas suivis par le CRPF.

Il est néanmoins possible (entre 10 et 25 ha) de déposer un plan simple de gestion volontaire (PSGV) sur la même base que le PSG. Ce document permettra une harmonisation au sein de cet unique document des diverses réglementations applicables à ce bois.

Très prochainement le CRPF va proposer aux propriétaires de petits bois (<25ha) la mise en œuvre d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

La loi forestière de juillet 2001 a prévu pour les propriétaires n'étant pas tenus à avoir un PSG mais qui désireraient présenter des garanties de gestion durable, l'adhésion à un code de bonnes pratiques sylvicoles. Ce document constitue les "recommandations essentielles conformes à une gestion durable en prenant en compte les usages locaux et portant tant sur la conduite des grands types de peuplements que sur les conditions que doit remplir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible".

Le propriétaire forestier s'engage à prendre en compte les recommandations les mieux adaptées pour la valorisation de ses parcelles forestières. Cet engagement prévu pour une durée de 10 ans, est renouvelable à terme. Ce document permettra au propriétaire d'accéder aux aides de l'Etat en matière d'investissement forestier et de bénéficier de mesures fiscales spécifiques à la forêt.

2. LES FORETS « PUBLIQUES »

Il n'existe pas de forêts domaniales c'est-à-dire gérées par l'office national des forêts (ONF) sur le site Natura 2000 « vallée de la Bresle ».

3. PROPRIETE DES PARCELLES

• **Propriétés forestières de surfaces réduites : < 5 ha :**

Il s'agit de propriétés ayant comme objectif de produire du bois de chauffage. Le propriétaire effectue des coupes sans réel raisonnement de gestion du fait d'un manque d'information.

Ces bois sont soit surexploités pour le bois de chauffage, soit non exploités depuis de nombreuses années pour des raisons de succession ou tout simplement de désintéressement. Ce manque d'intérêt s'explique aussi par une surface trop restreinte ne permettant pas une surface de chasse intéressante.

• **Propriétés comprises entre 5 et 25 ha :**

Ces forêts ne sont pas soumises à un plan simple de gestion et les propriétaires sont donc libres d'y pratiquer la gestion qu'ils souhaitent, dans les limites du code forestier (défrichage non autorisé pour des surfaces d'un seul tenant supérieur à 4 ha). Ces propriétés sont souvent achetées par un seul propriétaire pour différentes raisons :

1. récréative, importance de l'aspect naturel d'une forêt par rapport aux autres milieux que l'on peut rencontrer ;

2. l'intérêt cynégétique sur ce genre de forêts est très intéressant et permet une chasse régulière sur ces massifs ;

3. l'intérêt de la gestion libre : les propriétaires qui achètent ces bois sont généralement très motivés pour y réaliser des travaux sylvicoles généralement dans un intérêt cynégétique et paysager.

• **Propriétés supérieures à 25 ha :**

Ces propriétés sont soumises à un plan simple de gestion (PSG) agréé par le CRPF et la DDAF. La gestion y est donc suivie et obligatoire. Cependant ces massifs peuvent être importants et appartiennent généralement à plusieurs propriétaires ou à des familles, la forêt est alors en indivision.

Ces massifs sont généralement suivis par un expert forestier ou une coopérative de la région. Il en résulte une mobilisation des bois beaucoup plus importante que sur les deux autres types de propriétés. La raison principale est que les lots en vente sont généralement beaucoup plus importants et donc plus intéressants pour les acheteurs. La gestion en est plus dynamique et la qualité des bois généralement plus élevée sur ces propriétés.

4. GESTION ANCESTRALE

Parmi les activités qui ont toujours été pratiquées dans les forêts de la vallée de la Bresle, figurent les suivantes :

a. Sylviculture

La gestion passée était principalement orientée sur des taillis sous futaie avec cependant des parcelles de futaie de hêtre sur certaines zones de plateau. Les coteaux calcaires étaient généralement boisés en taillis de cytise pour le bois de boulange. Il en résulte aujourd'hui des taillis sur coteaux qui ne sont plus exploités et qui sont peu valorisables.

Le taillis sous futaie était généralement exploité de manière intensive pour le bois de chauffage et la fabrication de charbon.

La gestion actuelle, beaucoup plus raisonnée, tend vers l'amélioration des peuplements par enrichissement du fait d'une récolte inférieure à l'accroissement biologique. **La tendance est à la transformation des taillis sous futaie de plateau en futaie régulière ou irrégulière avec bien souvent des régénérations par bouquet ou parquet¹² par plantation à base de hêtres principalement et de feuillus précieux.**

Les coteaux sont quant à eux, peu exploités et peu améliorés du fait de conditions forestières peu intéressantes : zone en pente difficilement mécanisable, sol peu profond avec souvent du calcaire actif,...

Toutes ces raisons ont amené les propriétaires forestiers à deux options : soit réaliser des plantations de résineux (pin laricio ou pin sylvestre) avec l'aide financière du fond forestier national (FFN) ; soit laisser ces parcelles telles qu'elles sans y réaliser d'interventions sylvicoles qui auraient été trop coûteuses.

b. Exploitation des gisements

Le coteau facilitant l'affleurement de la craie, des marnières ont été creusées pour le chaulage des terres agricoles. Cette exploitation est soumise à une réglementation.

5. FACTEURS INFLUENÇANT LES CHANGEMENTS DANS LE PAYSAGE

Différentes zones sont à prendre en compte au niveau des parcelles forestières dans le paysage :

- Les zones de plateaux : ces zones forestières se présentent souvent sous forme d'un bloc complet sur les zones adjacentes des coteaux. Elles sont généralement constituées de hêtres avec en mélange du chêne, du merisier et d'autres feuillus.

- Les coteaux calcaires boisés sont quant à eux, beaucoup plus diversifiés et offrent un nombre d'espèces d'arbres et d'arbustes beaucoup plus important. Ainsi on y retrouve deux habitats prioritaires qui sont : *la hêtraie chênaie à jacinthe des bois* et *la frênaie érablière calcicole*. De plus d'autres formations forestières sont envisageables : taillis simple de cytise et les boisements divers à base de résineux : pin laricio et pin sylvestre.

L'impact des résineux sur le paysage est fort en raison de leur couleur généralement sombre, et surtout pendant les mois d'hiver. Ils constituent alors des points d'encrages du paysage forestier des coteaux.

Nous retrouvons aussi certaines formations forestières ou pré-forestières (fruticées, régénération naturelle de frêne et d'érable) qui proviennent du boisement occasionné par

¹² Un bouquet est une zone d'environ 0,25 à 0,5 ha alors que le parquet est de 1-2 ha.

l'abandon des pelouses pâturées. **C'est dans ce cas la déprise agricole qui a marqué l'enfrichement aboutissant à la fermeture progressive du paysage. Ces boisements n'offrent pas de fortes potentialités du fait de sols peu évolués** (rendosols sur craie d'épaisseur inférieure à 20 cm).

6. GESTION ACTUELLE, OBJECTIFS DES PROPRIETAIRES

a. **Plans de gestion**

La gestion des forêts est variable selon la taille de la propriété (certaines parcelles sont trop exigües pour y appliquer une gestion cohérente). On compte sur le site 10 plans simples de gestion en cours d'application : Bois du Quesnoy, Bois du Camp Létard, Bois d'Argüel, Bois de Bernapré, Bois de Bouillancourt, Bois d'Ancennes, Bois de Cavette et de la Croix, Bois du Vert Bocage, Bois de Beaulieu (2 PSG).

Nom du bois	Communes concernées	Surface du PSG en Natura 2000 (nombre de PSG)
Bois de Bouillancourt	Gamaches (80) Bouttencourt (80) Bouillancourt en Séry	PSG (1) : 3,4 ha (Gamaches) et 2 ha (Bouill. en Séry) PSG (2) : 1,5ha
Bois de la Croix et bois de la Cavette	Bouttencourt (80) Bouillancourt en Séry	39 ha
Bois de l'Anglée, bois des Moines	Bouttencourt Bouillancourt en Séry Neslette (80) Rambures	57 ha
Bois de Bernapré	Sénarpont (Bermesnil) (80)	0,6 ha
Vallée du Liger	Sénarpont (80)	1700m de berges
Bois du Camp Létard	Inval Boiron (80)	12 ha
Vallée du Liger	Le Mazis (80)	200m de berges
Forêt d'Argüel	Saint Léger sur Bresle (80) Neuville Coppegueule (80)	49 ha
Bois du Varambeaumont (bois de Beaulieu)	Lannoy Cuillère (60)	1 ha

Tableau 14 : les surfaces des PSG en Natura 2000

Les points sur lesquels l'accent est mis dans ces documents sont :

- la nécessité de conserver les bois dans le patrimoine familial,
- la nécessité d'installer des essences adaptées aux stations. Certains propriétaires insistent sur la conservation de la vocation feuillue des peuplements. D'autres n'excluent pas l'emploi de pins en mélange avec des feuillus,
- l'analyse des PSG met en avant chez certains le manque de dessertes et donc de mobilisation des bois,
- les principales essences sont le hêtre en majorité puis le chêne et les feuillus précieux,
- on notera aussi que sur les zones de coteaux la production de bois d'œuvre est réduite à part sur certains bois (ex : du bois du Camp Létard) et que les peuplements feuillus sont généralement laissés sans gestion. On retrouve aussi de nombreux peuplements de résineux (pins) qui n'ont pas été suivis ou très peu au niveau des éclaircies par manque de débouchés et/ou par une desserte trop insuffisante.

Ces plans de gestion s'orientent vers la conduite de peuplements feuillus avec renouvellement par plantation ou régénération naturelle avec éventuellement enrichissement. Les essences « objectifs » sont les chênes, le châtaigner, le merisier, le hêtre, l'érable sycomore et le frêne.

Localement, des essais sont réalisés sur des essences moins ordinaires (noyers commun, noir d'Amérique et hybride, chêne rouge, ...). Ces essais sont plus ou moins réussis selon l'origine des plants et leur adaptation à la station. Ils procurent toutefois un exemple de diversification des essences dans la mesure où elles ne sont pas trop envahissantes (cas du chêne rouge qui peut se substituer aux essences indigènes s'il est en station).

b. Objectifs généraux

De nombreux propriétaires confient la gestion de leur forêt à un expert forestier. Cet expert tend à favoriser une gestion respectueuse de l'environnement. Les règles qu'il préconise sont de veiller à l'adaptation des essences aux stations, des prélèvements ne dépassant pas l'accroissement tout en produisant des bois de bonne qualité économique.

Les récoltes se font en fonction des marchés pour les bois pouvant attendre d'être exploités. Cela permet une meilleure adaptation entre l'offre et la demande de bois sur le marché.

Les objectifs des propriétaires sont les suivants :

1/Entretien et conservation de leur forêt.

2/Pratique de la chasse et gestion cynégétique : la pratique de la chasse est un intérêt très fort des propriétaires. Il s'agit, premièrement, d'un intérêt familial car c'est souvent dans ces propriétés privées, que les propriétaires ont toujours chassés comme leurs parents. Il y a donc un attachement sentimental fort. Il y a aussi un intérêt financier important puisque les chasses se louent entre 50-150€/ha/an.

L'équilibre sylvo-cynégétique est bien entendu à rechercher mais difficile à obtenir lorsque le propriétaire loue la chasse. Il est difficile à obtenir car il y a conflit d'intérêt entre les revenus de la production de bois et les revenus issus de l'activité chasse.

→ La pression financière des loueurs incite le propriétaire à ne pas déranger le gibier en évitant de réaliser des coupes pendant les périodes de chasse et celles de reproduction. Il en résulte une difficulté de mobilisation des bois et donc de la gestion.

En dehors de ces problèmes de mobilisation de bois, la gestion est généralement orientée (lorsque le sylvo-faciès du bois le permet) par des coupes de taille restreinte (bouquet ou parquet) permettant une mosaïque de milieu (intérêt fort pour la biodiversité) bénéfiques au gibier et qui favorisent la régénération naturelle souvent à base de hêtre complétée en plantation par des feuillus précieux.

3/Production de bois de chauffage : l'exploitation est faite soit par les propriétaires eux-mêmes lorsque les forêts sont de taille réduite, soit par des particuliers qui achètent le bois sur pied et réalisent les coupes eux-mêmes. On notera que certaines parcelles exploitées pour le bois de chauffage ont donné de mauvais résultats au niveau de la sylviculture.

Un marquage trop important de tige à enlever (+ de 50 % du peuplement) met en danger le peuplement (risque de chablis, apparition de bourgeon dormant, dépréciation des tiges en valeurs économiques). Bien souvent ces coupes sont marquées sur des parcelles de bois à surface réduite (et donc sans plan simple de gestion) sans respect et en ignorance des tiges d'avenir pouvant dans le futur fournir du bois d'œuvre.

4/Production de bois d'œuvre : les stations permettent la production de bois d'œuvre de bonne qualité mais les techniques de sylviculture, parfois mal maîtrisées, mériteraient d'être approfondies pour augmenter la qualité des bois produits. En règle générale, la tendance est à l'amélioration de ces peuplements, autrefois appauvris en arbres de franc pied par surexploitation de bois de chauffage, pour produire du bois d'œuvre.

En favorisant de plus en plus une gestion en mélange futaie taillis riche en réserve ou en futaie plutôt qu'en taillis simple, on parvient à produire des grumes de meilleure qualité et d'essences de plus en plus variées.

Cependant il existe des disparités selon la gestion antérieure réalisée sur ces surfaces ou généralement sur les zones de plateaux (habitat hêtraie chênaie à jacinthe) : on retrouve de très belles hêtraies en futaies régulières (bois d'Argüel) avec des hêtres aux autres feuillus précieux de bonne qualité.

5/Promenade et cueillette de champignons :

Certains propriétaires passent une grande partie de leurs loisirs dans leur bois pour profiter de la qualité paysagère et de la présence de champignons.

On notera aussi certains désagréments occasionnés dans les massifs comme la destruction de véhicule par le feu. Ces phénomènes sont apparemment répétitifs et peuvent causer de nombreux dégâts aux massifs, spécialement sur les habitats prioritaires se trouvant sur les coteaux calcaires qui sont très vulnérables à ce genre de dégâts (zone sèche en été).

c. Problèmes d'accès

Sur les zones de coteaux l'exploitation des bois est très limitée par le manque d'accès et par la pente qui rend certaines parcelles impraticables par des engins. Certains propriétaires ouvrent des pistes pour améliorer l'accès mais très progressivement car l'investissement est lourd. **Ce manque d'accessibilité, décourageant pour les propriétaires, laisse des zones sans interventions, ce qui peut s'avérer préjudiciable aux habitats** du fait de l'homogénéisation des peuplements (dominés par le frêne en l'absence d'intervention).

7. DESCRIPTION DES PEUPEMENTS

a. Modes de régénération

En ce qui concerne le mode de régénération privilégié, nous avons deux cas de figure :

- La plantation est employée dans la plupart des cas par manque de maîtrise des techniques de régénération naturelle, compliquée par la mauvaise venue d'une régénération régulière et diverse. Ces plantations sur les zones de hêtraies chênaies à jacinthe sont souvent à base de hêtre, merisier et érable sycomore avec une proportion de chêne assez variable. Sur les zones de frênaies érabraies calcicoles, la pente et la faible profondeur de terre prospectable par les racines limitent fortement les espèces plantées et cet habitat est conduit soit en régénération naturelle sans suivi régulier soit en plantation de pin laricio ou pin sylvestre.
- La régénération naturelle est souvent utilisée lorsque l'on gère des parcelles par trouées de faible surface, ou lors de coupe d'ensemencement sur de grande surface. Sur la vallée de la Bresle la régénération naturelle est plus utilisée pour compléter des plantations à faible densité dans des zones de parquet ou de bouquet ou sur des zones où le coût de plantation serait trop important par rapport au potentiel de production : souvent réalisée sur les coteaux à habitat de type frênaie érabraie calcicole.

b. Types de peuplements

On distingue 5 grands types de peuplements :

- des futaies régulières de hêtre majoritairement en mélange avec du chêne sessile et quelques feuillus précieux ;
- des mélanges taillis futaie en cours de conversion avec les essences suivantes : érable sycomore, hêtre, frêne, merisier, chênes et autres feuillus (charme et localement des aulnes, érables champêtres...) ;
- des plantations résineuses (pin noir, pin sylvestre, épicéa commun,...) ;
- des plantations feuillues des essences suivantes : merisier, frêne, hêtre ;
- des futaies obtenues par conversion des anciens taillis sous futaie. Les essences dont elles sont composées sont les mêmes que ces derniers ;
- des taillis, principalement de frêne, érable sycomore, charme. Ces peuplements ont pour origine deux cas de figures : soit ils proviennent de zones forestières pionnières (dans ce cas, le sol n'est pas assez profond pour exprimer de pleines potentialités), soit ils sont issus de peuplements traités en taillis sous futaie puis appauvris par surexploitation.

8. PRODUCTION DE BOIS

a. Commercialisation

Il existe sur le site deux cas de figure en ce qui concerne la vente des bois :

- Le bois de chauffage est vendu sur pied à des personnes locales ou dans le cas de petites propriétés, est récolté par le propriétaire lui même.
- Les grumes de bois d'œuvre sont vendues directement par l'intermédiaire d'un expert forestier qui constitue des lots avec les bois de plusieurs propriétés ou par le propriétaire lorsque celui ci est directement gestionnaire du bois. La vente se fait souvent sur pied mais aussi en bord de route aussi bien pour le bois de feu que pour le bois d'œuvre. Les ventes se font ensuite par appels d'offres. Le groupement d'Amiens et les experts sont les principaux gestionnaires des bois situés dans la vallée de la Bresle.

b. Qualité

La qualité des bois sur le site est variable selon les essences.

- Les hêtres et érables sont de bonne qualité. Leur bois est blanc et homogène si l'on ne les récolte pas trop tard.
- Les merisiers sont très hétérogènes. Ils peuvent aussi bien être hauts et sans branche que présenter des singularités de forme (courbure, forte branchaison, méplat...), de couleur (teinte verte) ou des pourritures.
- Les châtaigniers sont souvent roulés (influence très forte de l'exposition au vent et présence importante de calcaire actif dans certains sols), même sur les petits diamètres.
- Les frênes sont de bonne qualité.

c. Prix

Il est très difficile d'évaluer le prix de vente des bois. Etant donné le contexte très fluctuant du marché, nous retiendrons des prix qui ont cours actuellement en ce qui concerne les arbres vendus sur pied. Les prix sont indiqués hors taxes, pour des lots sur pied de plus de 25 m³ (un camion, plus rentable pour le transport). L'échelle de valeur tient compte de la variabilité en fonction de la qualité et des difficultés d'exploitation :

Bois de feu (toutes essences confondues) : de 3 à 8 €/stère

Bois d'œuvre : Châtaigner : de 50 à 150 €/m³, Chêne : de 40 à 100 €/m³, Érable : de 50 à 150€/m³, Frêne : de 40 à 100 €/m³, Hêtre : de 30 à 90 €/m³, Merisier : de 60 à 150€/m³.

9. GESTION A MENER POUR GARANTIR LES HABITATS PRIORITAIRES

a. **Hêtraie chênaie à jacinthe des bois [code Corine : 41.132, code Natura 2000 : 9130-3]**

Cet habitat prioritaire offre généralement des potentiels de production sylvicole convenable si la zone n'est pas trop en pente. Les problèmes d'accessibilité ne permettent pas une gestion fine et ces zones sont donc sous exploitées. Les essences s'y développant sont généralement le hêtre et quelques chênes sessiles avec des feuillus précieux.

Les aides à apporter au propriétaire seraient surtout centrées sur la conservation d'arbres morts ou sénescents, l'aide au balivage, l'aide financière à la mise en place de gestion en traitement irrégulier par bouquet ou par pied d'arbre ce qui permettrait une mosaïque de milieux et des stades différents de maturité de l'habitat.

b. **Frênaie érabraie calcicole [code Corine : 41.13, code Natura 2000 : 9130-2]**

Cet habitat est beaucoup plus dégradé que la hêtraie chênaie à jacinthe car il combine plusieurs facteurs défavorables à la gestion sylvicole :

- la pente ne permet pas une mécanisation optimale de l'exploitation et des entretiens,
- le sol est peu profond (20 cm à 30 cm) et calcaire (rendosol),
- l'orientation sud ouest et le sol peu profond ne permettent pas une alimentation hydrique suffisante pour les arbres.

Pour ces trois raisons ces zones ne sont pas gérées de manière à garantir l'habitat ; le propriétaire ne voulant pas engager des fonds qu'il ne retrouvera pas dans le futur. De plus durant la période du FFN, ces zones ont été parfois plantées en pin sylvestre et pin laricio.

La gestion et les aides à apporter sont :

- **Prévoir des balivages et des éclaircies au profit des essences de l'habitat dans les jeunes peuplements de régénération naturelle.** L'objectif est de permettre aux arbres d'avoir un houppier bien développé et surtout une forme pouvant résister au vent (coefficient de stabilité).
- **Possibilité de garder certains arbres sénescents ou des chandelles pour la biodiversité** (insectes et autres cavernicoles).
- **Prévoir des aides aux éclaircies résineuses** pour permettre une ouverture du couvert au profit des tiges d'érable, de hêtre et de frêne qui sont présentes naturellement.
- **Aides financières sur la mise en place de desserte sur les zones de coteaux** pour permettre une gestion régulière de cet habitat.
- **Aides à la plantation ou à la régénération de frêne, érable et hêtre.**

10. CONCLUSION

Les enjeux socio-économiques sur le site sont assez importants, notamment par un attachement très marqué des propriétaires à leur forêt, patrimoine familial permettant la pratique occasionnelle de la chasse.

De plus la production de bois de chauffage et surtout de grumes de qualité dans les grandes propriétés procure un intérêt économique certain à ces massifs.

Cependant on notera que sur les zones de coteau et principalement sur l'habitat frênaie érabraie calcicole, la production est freinée par des critères qui poussent parfois à une gestion quasi-inexistante :

- manque d'accès lié à la pente,

- manque d'accès lié à une desserte insuffisante,
- certaines stations ne permettent pas de gestion rentable au vu des cours actuels du bois (faible production, bois de qualité souvent moyenne, surcoûts liés à l'exploitation dans les pentes...),
- enrésinement de l'habitat avec une non-gestion concernant les entretiens et les éclaircies, ce qui mène à des peuplements fermés et pauvres en biodiversité.

Pour une bonne gestion des habitats, il faudrait redynamiser cette gestion sans laquelle les actions en faveur des habitats s'avèreraient difficiles à appliquer.

E. L'extraction de granulats

Source : schémas des carrières de la Seine-Maritime et de la Somme, Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle (CCAG, CSP, INAPG 1997), UNICEM Haute-Normandie et Picardie (M. Hucher 2006).

1. GENERALITES

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 inclut les carrières dans le champ de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle prévoit notamment la réalisation d'un schéma départemental des carrières révisable dans un délai maximal de 10 ans (décret n°94-603 du 11/07/94).

2. HISTORIQUE

L'exploitation des alluvions de la Bresle pour la production de graviers est une activité qui a marqué profondément le paysage de la vallée. Initiée dès le début du 20^{ème} siècle, elle s'est poursuivie très largement en particulier au cours des décennies 70 et 80. Bien que ralentie, l'exploitation des granulats se poursuivait en 2006 dans la Somme sur deux exploitations (FORBRAS et BOINET).

Il existait au recensement de 1994 et suite en partie à ces exploitations environ 166 ballastières et mares sur la vallée de la Bresle (recensement CSP). Ces plans d'eau atteignaient une surface totale de 420 ha environ. Au total les 10 plus grands plans d'eau de la vallée totalisent 161 ha (40% du total). A deux exceptions près, tous ces plans d'eau sont situés à l'aval de Gamaches.

3. LA SITUATION ACTUELLE

Les extractions de granulats s'effectuent en majorité sur le côté Somme de la vallée, les réserves situées sur la rive Seine-Maritime étant quasiment nulles. La vallée de la Bresle a été exploitée pour ses graviers de fond de vallée généralement constitués par des graves silico-calcaires plus ou moins sableuses, à base de silex et d'éléments crayeux.

Pour le schéma départemental des carrières de Seine-Maritime, il est convenu qu'il n'y aura plus aucune ouverture de carrières dans cette vallée, à l'exception d'extensions côté Seine-Maritime de carrières déjà existantes en Seine-Maritime ou en Somme. Il n'existe plus aucune exploitation autorisée pour le côté Seine-Maritime de la vallée de la Bresle depuis 2000. Pour le schéma départemental de la Somme, il est indiqué que les extractions des matériaux alluvionnaires devront être réservées à des usages locaux dans le cas où il n'y a pas de matériaux de substitution sous couvert d'études menées conjointement avec les services de l'Etat.

Sur le côté Somme de la vallée, l'exploitation est encore présente mais sur le déclin, faute de substrat. En 1994, 410 000 tonnes de granulats alluvionnaires étaient extraites de la vallée (ce tonnage équivalait à l'époque aux exportations réalisées par la Somme à destination de la Seine-Maritime notamment de la vallée de la Bresle elle-même).

Ils représentaient à peu près 15% des extractions de ce substrat pour le département de la Somme. Les différents débouchés pour ces matériaux alluvionnaires sont les bétons, le bâtiment, le négoce, la préfabrication et le domaine des chaussées et leur viabilité.

En 2006, on recensait une exploitation à Bouttencourt (hameau de Ansenes – entreprise FORBRAS) et une à Beauchamps (entreprise BOINET) qui sont en fin d’exploitation. Les volumes extraits sur ces deux sites représentent environ 80 000 tonnes/an.

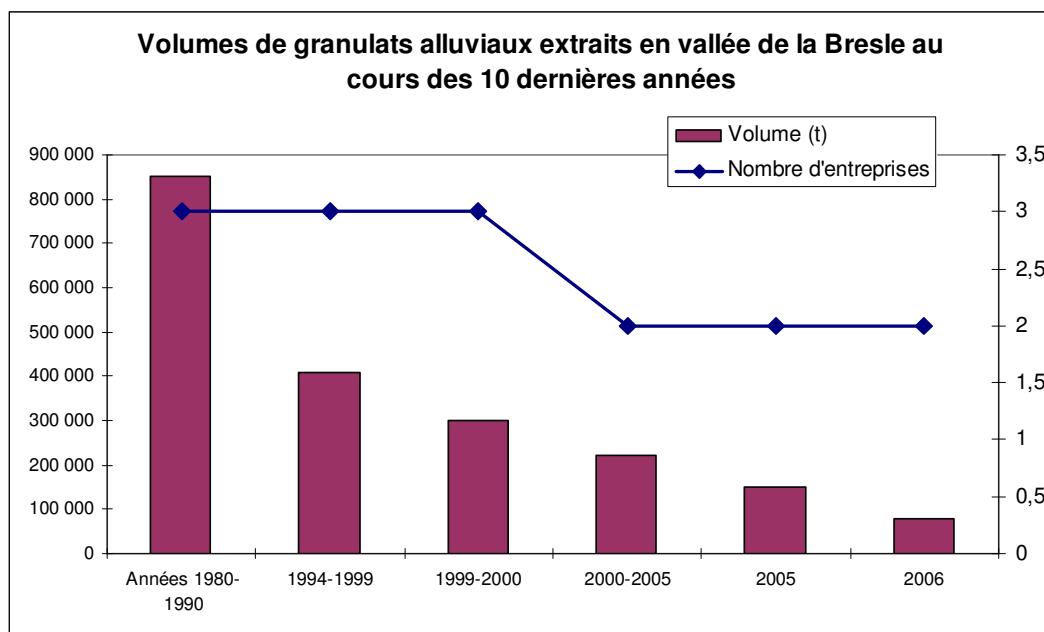


Figure 4 : volumes de granulats alluviaux extraits en vallée de la Bresle

Comparativement aux années antérieures, sur le plan des volumes exploités tels que présentés dans le schéma ci-dessus, on note la décroissance des volumes exploités sur la vallée de la Bresle (pour les deux départements 76 et 80) depuis 1994.

Ces volumes actuels extraits sur la totalité des volumes de granulats alluvionnaires extraits dans la Somme, ne représentent plus que 2,9% contre 15% en 1994.

4. LES RESERVES DE LA VALLEE DE LA BRESLE

Un inventaire établi dans le cadre de la réalisation du schéma des carrières de la Somme en 1994 fait état au maximum de 125 ha susceptibles d’extractions dans la portion de vallée située entre Vieux-Rouen-sur-Bresle et Oust-Marest. Il s’agit là de volumes potentiellement exploitables en 1994. Ces zones concernaient des gisements sur Oust-Marest (30 ha), Bouttencourt (60 ha), et Vieux-Rouen-sur-Bresle (Guémicourt – 50 ha).

En tablant sur une épaisseur moyenne de 3m de gisement, on aboutit en 1994, à une réserve disponible de 3,75 millions de m³.

Une autre étude (Interfaces), laquelle prenait en compte les contraintes environnementales (PLU, ZNIEFF, etc...), ramène à 65 ha la surface exploitable dans la vallée de la Bresle (2 millions de m³). En prenant en compte cette étude, les carriers se sont mis d’accord sur le gel des gisements potentiels de Guémicourt et Oust-Marest. On peut donc estimer sur la base d’une hypothèse moyenne qu’il reste 2,9 millions de m³ de granulats potentiellement exploitables.

On notera que depuis 1994, aucune nouvelle autorisation d’extraction n’a été accordée en vallée de la Bresle sur ces zones potentielles qui restent les seules qui puissent être encore exploitables.

5. CONSEQUENCES ET IMPACTS PHYSIQUES PARTIELS DES BALLASTIERES SUR LES ZONES INONDABLES

Source : étude hydraulique du bassin versant de la Bresle, CCAG/CSP/INAPG 1997

Sans topographie fine de l'état antérieur, il est impossible d'avoir des certitudes et des ordres de grandeur précis. Seuls quelques chiffres peuvent être avancés. Sur les 43 Km de la vallée compris entre l'aval d'Aumale et l'amont d'Eu, on peut estimer que les basses terres occupent une largeur moyenne de 400 mètres, dont environ 50% seraient inondables. La superficie équivalente est donc de 860 ha.

Les 420 ha de plans d'eau et de ballastières ne sont pas entièrement inclus dans cette tranche de 400m, certaines d'entre elles étant situées à des niveaux d'altitude plus élevés. En prenant l'hypothèse que 50% des 420 ha étaient anciennement inondables, le réaménagement des gravières aurait diminué la superficie inondée de 25% (210/860).

Le chiffre d'environ 200 ha soustrait aux zones anciennement inondées par les seules ballastières (auquel il faudrait ajouter au moins 200 ha d'anciennes zones inondables remblayées ou endiguées) doit être comparé au chiffre des superficies inondées répertoriées sur l'analyse des documents photographiques de mars 1995 : 355 ha au total dont 265 ha imputables à la Bresle.

L'endiguement des ballastières semble alors avoir soustrait de l'ordre de 200 ha de surfaces inondables, représentant 75% des superficies inondables par une crue du type de celle de 1995, ce qui est considérable.

Les chiffres donnés dans le paragraphe ci-dessus prêtent à réflexion puisque comme précisé en préambule, ils sont tirés d'une analyse globale laquelle ne comprenait pas d'études mathématiques sur ce point.

Une étude plus fine sur les rôles positifs ou négatifs joués par les ballastières semble indispensable tant il est vrai que toutes, en fonction de leur configuration n'auront pas les mêmes comportements en période d'inondations et dans ce cadre là (cas de ballastières closes sans contact avec le milieu, cas de ballastières ouvertes par l'amont et l'aval avec la rivière, cas de ballastières ouvertes avec le milieu mais uniquement par une connexion aval ...). Ces trois cas de figure n'augurent pas des mêmes effets physiques et uniquement physiques, sur les éventuels inondations.

6. LES IMPACTS BIOLOGIQUES DES BALLASTIERES

Source : étude hydraulique du bassin versant de la Bresle, CCAG/CSP/INAPG 1997

Les ballastières peuvent avoir sur la Bresle des impacts thermiques voire chimiques localisés (en cas de communication). Elles peuvent être à l'origine aussi de pollutions piscicoles toujours dans le cadre de communication entre les plans d'eau et les cours d'eau (poissons de seconde catégorie se retrouvant dans un cours d'eau de première catégorie). Ces impacts tout en étant difficilement quantifiables, ont existé voire existent toujours mais doivent disparaître. Sur le plan des habitats naturels, les ballastières ont aussi participé à la disparition d'habitats de zones humides non ou peu représentés actuellement sur la vallée (prairies, roselières, mégaphorbiaies, tourbières, ...). A ce titre, la vallée a déjà payée un lourd tribut environnemental.

F. Hydroélectricité

Source : Porter à connaissance /SAGE/DDAF/2000

Les rivières de Normandie, précocement aménagées, sont parmi les cours d'eau français qui comptent le plus de petits ouvrages (moulin, vannage,...). Il existait en 2000 sur l'ensemble du cours de la Bresle, six microcentrales (1 à Oust-Marest, 2 à Gamaches, 1 à Monchaux-Soreng, 1 à Saint-Léger-sur-Bresle et 1 à Haudricourt). Toutes fonctionnaient au fil de l'eau

c'est-à-dire sans éclusées. Seule la microcentrale de Gamaches disposait d'un fonctionnement continu. Cette dernière vendait sa production à EDF. Elle est toujours équipée d'une passe à poissons. Toutes les autres servaient pour des besoins domestiques discontinus du type pompe à chaleur.

En raison de l'article L432-6 du code de l'environnement, les ouvrages devront être mis en conformité avec la loi et permettre la circulation des poissons migrateurs (cf. étude migrateurs - partie 4/IV/).

G. Le tourisme

Source : CDT de la Somme, Institution Bresle

Au sein de la vallée de la Bresle, il existe aussi une multitude d'activités touristiques possibles. La forme de la vallée, la présence de milieux variés (forestiers, pelouses calcicoles, milieux humides), le patrimoine architectural et historique (château d'Eu, moulins et ouvrages classés en monuments historiques, verreries, ...) offrent à qui le souhaite, d'agréables moments de détente en perspective.

Présentant un potentiel touristique particulièrement intéressant, la vallée de la Bresle dispose également d'une proximité géographique internationale : proximité de l'Angleterre, de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas. Elle est en outre à mi-chemin entre Paris et Londres, sur la route du sud pour les touristes belges, anglais et allemands et est un lieu de passage pour bon nombre de vacanciers (facilement accessible par les autoroutes A 28 -Rouen/Abbeville- et A29 -Neufchâtel/Amiens).

Le tourisme peut revêtir de multiples facettes comme en témoigne, les nombreuses activités de plein air (de nature) qu'il est possible de faire en vallée de la Bresle et ce, que l'on soit côté normand comme côté picard.

1. LES RANDONNEES POSSIBLES

Il existe un certain nombre de circuits déjà en place et appréciés par les randonneurs sur toute la vallée de la Bresle. Ces boucles touchent naturellement aussi bien la randonnée pédestre que les randonnées équestre¹³ ou cycliste. Il existe localement des déclinaisons au niveau de chaque canton d'itinéraires de randonnée que ce soit côté Seine-Maritime (ex : itinéraires des vallées de l'Yères et de la Bresle, itinéraires de Blangy sur Bresle, etc...) ou côté Somme (pochettes réalisées par le conseil général de la Somme – « Promenades et randonnées pédestres en Vimeu, ...).

Il existe parmi ces circuits de randonnée des circuits dits de « grande randonnée de pays » (ex : le sentier de grande randonnée – GR- de Pays qui longe la vallée de Eu à Aumale et traverse la Bresle à plusieurs reprises), comme de nombreuses boucles locales à thèmes développés sur des particularités locales ou la nature en général. Ces boucles locales existent grâce aux partenariats des comités départementaux et régionaux de tourisme (CDT 60, 76 et 80, CRT Picardie et Haute-Normandie), des offices de tourisme locaux (OTSI), des départements, des comités départementaux de randonnée pédestre et des structures locales aptes à porter ces projets telles les communautés de communes. Parmi les sentiers de découverte locaux, deux exemples de circuits thématiques existent.

¹³ Le centre équestre du Lieu-Dieu à Beauchamps (80) propose de nombreuses activités (découverte de l'environnement, classes de découverte, week-end à thème, ...) en plus des activités équestres.

a. La route du verre

Créée il y a une quinzaine d'années, cette route circule en bas de versant de part et d'autre de la Bresle entre le Tréport et Aumale. Elle propose un itinéraire touristique passant par les différents sites patrimoniaux de la vallée. Le flaconnage pharmaceutique et de luxe pour les alcools et la parfumerie devenu l'essentiel de la production dès la fin du XIV^{ème} siècle, le verre constitue ainsi pour la vallée un atout touristique important à travers son image d'activité traditionnelle liée aux produits de luxe.

b. Le chemin des étangs

Sur une quinzaine de kilomètres au cœur de la vallée de la Bresle entre le Tréport et Gamaches, il existe un chemin destiné à accueillir les randonneurs pédestres ou en VTT ainsi que les cavaliers et ce tout au long de l'année.

A noter que ces sentiers comme certains autres longent de façon plus ou moins continue et proche la Bresle et donc le site Natura 2000.

2. LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME PECHE

Initié par l'Institution interdépartementale pour la Bresle dans le cadre de la réalisation « d'un schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche » (DSA, 1998), le développement de la pêche et de son tourisme tend à se développer sous l'impulsion de l'animateur recruté par l'Institution en 2003.

Divers projets ont été engagés et sont en cours dans ce domaine. Les actions prioritaires ont été entreprises auprès des AAPPMA du bassin, notamment concernant le développement des accords réciprocity, la simplification de la réglementation, la mise en valeur des parcours de pêche (balisage, entretien) et la location de nouvelles rives. Un soutien technique et administratif a également été réalisé auprès du GIP Bresle, par l'animateur de l'Institution.

Parallèlement à cela, des actions à caractère touristiques ont été lancées, notamment : la mise en place de panneaux d'informations au niveau de tous les parcours AAPPMA et la réalisation d'un guide de la pêche en vallée de la Bresle (3 éditions 2002, 2004 et 2006). Au cours de l'année 2005, la labellisation d'hébergements pêche a été relancée avec le comité départemental du tourisme de la Somme, en lien avec le comité régional du tourisme de Picardie et la fédération de pêche de la Somme. Les premiers gîtes et campings dans la vallée de la Bresle ont été labellisés « pêche » début 2006.

Enfin, d'autres initiatives sont régulièrement mises en œuvre : des animations de sensibilisation à la pêche et à sa pratique auprès du tout public, des journées de découverte et une fête de la pêche dans la vallée.

Dans un avenir proche, l'Institution s'efforcera de poursuivre la mise en œuvre des grands axes de recherche avancés dans le cadre du schéma de développement de la pêche de DSA. Il s'agira notamment de veiller à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la restauration des habitats piscicoles, de continuer à faire évoluer les pratiques de la pêche, de développer des produits pêche de qualité, etc...

A côté de ces initiatives publiques, d'autres offres existent dans ce domaine avec des centres privés. Il s'agit du Lieu Dieu à Beauchamps (80), du Val Doré à Guimerville (commune d'Hodeng-au-Bosc (76)...mais également des piscicultures à vocation touristique (Rivery à Aumale, Ponts-et-Marais, Gamaches...). A noter que le Val Doré, centre de pêche privé, attire toute l'année de très nombreux pêcheurs étrangers (britanniques surtout) au niveau de ses 25 ha de plans d'eau. Ce sont essentiellement des pêcheurs de gros poissons (carpes et silures).

a. La fréquentation et la demande touristique

Les diverses études réalisées ces dernières années à l'instigation des comités départementaux de tourisme de Seine-Maritime et de Somme, montrent la prépondérance d'un tourisme de proximité (région parisienne, région Nord-Pas-de-Calais...).

A l'instar de la clientèle française, les principaux touristes étrangers fréquentant la région sont originaires des pays limitrophes. Les britanniques forment le plus important contingent. Ce fait s'explique aisément par la facilité des liaisons trans-Manche, par le tunnel et les Ferries à Dieppe (liaison avec Newhaven), Boulogne et Calais (liaisons avec Douvres et Folkestone).

Selon les informations recueillies auprès des offices de tourisme, les étrangers sont essentiellement belges, allemands, anglais aux mois de mai et juin, alors que la période estivale est plutôt marquée par les néerlandais. La demande d'informations porte essentiellement sur l'hébergement mais également sur les activités possibles dont l'activité pêche.

b. Facteurs limitants

Malgré le fort potentiel halieutique et touristique de la vallée de la Bresle, le tourisme pêche est peu développé, principalement à cause de la difficulté d'accès à la pêche sur le fleuve et les plans d'eau, de la sectorisation des parcours de pêche, de réglementations complexes, ...

3. LES AUTRES ACTIVITES DE LA VALLEE

De nombreuses autres activités de loisir sont possibles en vallée de la Bresle notamment sur les nombreux plans d'eau qui la parsèment : canoë-kayak, voile, ... En général ces activités sont circonscrites à des lieux ou des étangs disposant d'une surface relativement importante comme c'est le cas à Gamaches sur la base nautique (40 ha).

a. Les sites à visiter sur la vallée de la Bresle

La vallée est riche de nombreux points de vue et belvédères notamment sur la basse vallée et/ou à proximité des falaises du trait de côte dont le panorama s'étend du cap d'Ailly au Crotoy.

Sur les plans architecturaux et historiques, beaucoup de communes disposent de véritables lieux d'attrait touristiques comme Eu et son château, la chapelle Saint-Laurent, Rambures avec son château fort si particulier (visité en 2005 par environ 25 000 personnes !), Aumale et son Hôtel de ville, ses vestiges de château, ...

Des musées complètent cet arsenal de possibilité touristique (musée de la verrerie de Blangy-sur-Bresle, musée Louis Philippe...).

4. L'HEBERGEMENT

L'offre d'hébergement en matière de tourisme pêche apparaît très peu développée. Les 3 premiers hébergements (1 camping, 1 gîte, 1 chambre d'hôtes) labellisés « pêche » en vallée de la Bresle l'ont été début 2006.

L'hébergement touristique au sens général est bien développé sur le bassin de la Bresle avec pas moins d'une trentaine de chambres d'hôtes, une cinquantaine de gîtes ruraux et une quinzaine de campings ou assimilés.

Le tourisme et Natura 2000

Les activités précédemment décrites se situent parfois en limite directe avec le périmètre Natura 2000 « vallée de la Bresle » et ce pour quelque milieu que se soit (rivière avec la pêche / pelouses avec les randonnées). A l'instar de la charte relative aux activités de nature sur la

côte picarde, Natura 2000 doit permettre de tirer le meilleur parti des ressources et richesses naturelles de la vallée de la Bresle. Les mesures que ce réseau européen sera susceptible de mettre en œuvre, sont destinées à assurer une utilisation raisonnée des milieux en veillant bien, à n'occasionner aucun dérangement.

V. LES PROJETS D'AMENAGEMENTS

[CARTE 13 : localisation des principaux projets d'aménagements en limite de zonage Natura 2000]

Source : CCI Abbeville, CCI le Tréport, CCI Beauvais, communautés de communes de la vallée, département 80

Ne sont signalés que les projets portés à notre connaissance par les structures de la vallée (communautés de communes, syndicats mixtes, CCI,...).

A. Les projets d'éoliennes

Beaucoup de projets sont à l'étude sur le bassin versant (4 éoliennes sur Lannoy-Cuillère, 10 éoliennes sur Tilloy-Floriville, Maisnières et Frettemeule, 7 éoliennes sur Gamaches et Beauchamps, 6 éoliennes sur Bouillancourt-en-Séry, des parcs à l'étude sur Cerisy-Buleux, Lafresguimont Saint Martin, Bouvaincourt-sur-Bresle et Oust-Marest). Ces projets ne devraient pas avoir, a priori, d'impact sur le site Natura 2000.

B. Les zones d'activités

L'aménagement du parc d'activités sur l'ancienne sucrerie de Beauchamps va se poursuivre par l'acquisition de nouveaux terrains situés de part et d'autre de la RD 1015 à partir de 2006 (environ 6 ha). La proximité de la zone avec le périmètre Natura 2000 nécessite une attention particulière et une prise en compte de ces zones d'intérêts biologiques dans le cadre de travaux d'aménagements éventuels.

Sur Gamaches, des projets d'extension de sa zone d'activités sont, à moyen terme, prévus le long de la RD 1015 sur une surface de 5 ha. Au vu du cadastre et compte tenu de la proximité du périmètre Natura 2000, des efforts devront être consentis en vue de perturber le moins possible la ressource, les milieux et les espèces qui auront été découverts dans le cadre des relevés naturalistes.

Le projet d'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur les communes de Ponts et Marais et Oust-Marest pour le compte de la communauté de communes interrégionale de Gros-Jacques est, selon l'étude d'incidences faites dans ce cadre, sans impact sur le site Natura 2000 « vallée de la Bresle ».

Sur la commune de Bouttencourt, un aménagement de la zone d'activité en direction du plateau crayeux est également envisagé à moyen terme sur une surface de 4 ha. Cet aménagement n'est pas en limite proche du zonage Natura 2000 (situé à moins de 100m).

La communauté de communes du canton d'Aumale projette la création d'une ZAC sur le territoire de la commune d'Haudricourt. La surface avoisine les 20 ha et est éloignée du périmètre Natura 2000 « vallée de la Bresle ».

C. Les aménagements divers

Dans le cadre du projet de création d'une voie de désenclavement de la zone d'activité à vocation portuaire et industrielle de Mers et le Tréport, l'étude de cohérence urbaine liée à la pénétrante portuaire et industrielle propose, parmi ces aménagements, la création « d'un poumon vert depuis le parc du château d'Eu jusqu'à la mer. Ce projet est en cours d'étude et devrait avoir un impact sur le site Natura 2000.

A Blangy sur Bresle, la commune envisage de réhabiliter la déchèterie implantée dans le secteur du marais situé en bordure de site Natura 2000.

Le projet de construction de lotissement sur la zone de la Gargatte sur une surface de 12 ha, ne devrait pas avoir d'impact sur le site Natura 2000 (les eaux pluviales étant gérées à même le secteur).

De nombreux autres projets (assainissement, eau potable, gestion et entretien des cours d'eau,...) peuvent avoir des effets sur le site Natura 2000. Les normes et réglementations en vigueur, les politiques publiques, tendent à minimiser ces impacts. La politique de gestion concertée de l'eau sur le bassin versant, impulsée par l'EPTB Bresle et reprise dans le SAGE de la Bresle réaffirme cette obligation. Des efforts pour limiter au maximum les impacts sur les habitats et les espèces (au travers de la préservation de la ressource en eau) doivent continuellement être recherchés. C'est, à titre d'exemple, le cas dans le cadre de la gestion des eaux pluviales qui doit être faite à la parcelle pour limiter les fuites de pollution et prévenir les risques d'inondations. Les nombreux projets doivent maintenant être vus obligatoirement sous l'angle de l'environnement et de ses impacts potentiels aux milieux et aux espèces, au même titre qu'ils sont étudiés et réfléchis sur les plans du social et de l'économie.

VI. LES ETUDES D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Au titre de l'article 6 §3 et 4 de la directive « habitats, faune, flore », « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site [...]* ». Le régime d'évaluation des incidences est transposé en droit français sous les articles du code de l'environnement L414-4 à L414-7 et R414-19 à R414-24.

Sont soumis au champ d'application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, tous les programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements :

- Susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000,
- Soumis à autorisation ou approbation administrative,
- Situés dans ou hors site Natura 2000 et faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'un document d'incidences « loi sur l'eau »,
 - Ou situés dans un site Natura 2000 et relevant d'une liste préfectorale ou d'autorisations des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés.

PARTIE 5 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

I. METHODOLOGIE

A. Travail bibliographique et consultations

Les objectifs premiers du diagnostic écologique ont été de vérifier et de localiser la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire signalés dans le formulaire standard de données (FSD), d'en trouver éventuellement de nouveaux et d'en évaluer l'état de conservation (pour les habitats) et l'état des populations (pour les espèces).

En premier lieu, un travail bibliographique de recueil de données a été effectué auprès des principaux acteurs dans ce domaine (Conservatoire des sites naturels de Picardie, Conservatoire botanique de Bailleul, EPTB Bresle, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Picardie nature, ADEVAB, Groupe mammalogique normand).

B. Méthodologie appliquée aux habitats

1. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

a. Campagnes de terrain

Les visites de terrain concernant les habitats des coteaux calcaires et des boisements se sont étalées sur 8 jours entre mi-mai et mi-juin 2005 en fonction des périodes d'expression optimale de la végétation des habitats. Au cours de ces campagnes de terrain, les habitats d'intérêt communautaire sont localisés et leur état de conservation est précisé. Pour chaque habitat d'intérêt communautaire, cinq relevés phytosociologiques sont réalisés. Les relevés phytosociologiques sont réalisés à l'aide d'un quadrat de taille variable en fonction de la végétation étudiée (par exemple, environ 0,25 m² sur des pelouses d'affleurement rocheux, 10 m² en milieu ouvert tel que des prairies de fauche ou encore 100-400 m² en forêt).

Ces relevés sont toujours réalisés au sein d'une végétation homogène sur une surface minimale, avec notation de l'abondance dominance de chaque espèce présente dans le quadrat¹⁴. La phytosociologie fournit pour toutes les communautés végétales définies, une classification dont le but est de décrire les formations végétales.

Les visites de terrain pour les habitats aquatiques et forestiers du lit mineur ont eu lieu entre juin et septembre 2005.

b. Saisie informatique et cartographie

Les informations recensées (cartographie des habitats et des espèces) ont été saisies sous informatique en se basant sur les fonds orthophotographiques fournis par la direction régionale de l'environnement de Picardie (DIREN).

Une photo-interprétation, permettant d'identifier des zones d'aspect homogène, a été réalisée en préalable aux visites de terrain. Suite à celles-ci, chaque polygone identifié sur les fonds orthophotographiques a été caractérisé en fonction de sa végétation et interprété selon les codes CORINE Biotopes d'interprétation des habitats présents en Europe et les codes EUR15 version 2 dits codes « Natura 2000 ».

c. Réalisation des fiches habitats

Pour chaque habitat, les fiches proposent : la nomenclature retenue sur le site, le code et l'intitulé Natura 2000 (source : cahiers d'habitats ; cf. bibliographie), le code CORINE Biotopes, la typologie phytosociologique de l'habitat, le statut communautaire/prioritaire, une

¹⁴ L'« abondance-dominance » est classée en 6 niveaux : + : espèce simplement présente ou à recouvrement et abondance très faible, 1 : espèce abondante et recouvrement faible ou assez peu abondante avec un plus grand recouvrement, recouvrement inférieur à 5 %, 2 : espèce très abondante ou recouvrement supérieur à 5 % et inférieur à 25 %, 3 : recouvrement compris entre 25 et 50 %, 4 : recouvrement compris entre 50 et 75 %, 5 : recouvrement supérieur à 75 %.

description générale de l'habitat, sa répartition géographique en Europe et en France, ses espèces végétales caractéristiques, une information sur sa dynamique naturelle d'évolution, sa localisation sur le site, ses caractéristiques particulières sur le site (physionomie, intérêt patrimonial, état de conservation), des principes de gestion conservatoire appropriés au site. Nous vous invitons à consulter ces fiches en annexes.

C. Méthodologie appliquée à la faune

1. FICHES ESPECES

Ces fiches sont construites sur le même principe que les fiches habitats, elles proposent pour chaque espèce animale d'intérêt communautaire : ses noms français et latin, sa classification systématique, son code Natura 2000, ses différents statuts et protections, sa répartition en France et en Europe, sa description, sa biologie et son écologie, l'état de ses populations et les tendances d'évolution de ses effectifs en Europe et en France, les menaces potentielles qui pèsent sur ses effectifs, sa localisation sur le site, ses caractéristiques et son habitat sur le site, des principes de gestion conservatoire.

II. RESULTATS

A. Habitats naturels du site

1. LE LIT MINEUR

a. Végétation aquatique et du bord des eaux

i. ✨ EAUX COURANTES DOMINEES PAR DES PLANTES AQUATIQUES (CODE NATURA 2000 : 3260-5 ET -6, CODE CORINE : 24.4)



Figure 5 : herbiers à myriophylle et callitriches (Blangy-sur-Bresle – Biotope)

Plus de 80% de la surface de la rivière est couverte par cette végétation. La Bresle et ses affluents sont dominés par des herbiers à callitriche (*Callitriche* sp.), à potamots (*Potamogeton crispus*, *P. pectinatus*), à myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*) ou à cératophylle immergé (*Ceratophyllum demersum*). Ces formations correspondent aux alliances du *Potamion pectinati* et du *Ranunculion aquatilis*. Elles se développent en condition courante, bien ensoleillée à des profondeurs variables en fonction de l'espèce. Localement ces communautés peuvent être remplacées par des formations à renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) appartenant alors à l'alliance du *Ranunculion fluitantis*. Ces végétations sont beaucoup moins répandues que les autres herbiers.

A ces dernières s'ajoute une dernière alliance, le *Lemnion minoris*, dont les associations sont caractérisées par la présence de lentilles. Nous n'avons pas isolé ces dernières des autres formations précédemment décrites, compte tenu du large spectre de répartition de cet habitat et de sa fluctuation dans le temps.

L'état de conservation de ces milieux **est moyen à mauvais** pour les herbiers à renoncule flottante. En effet, ils présentent une diversité floristique moyenne et forment des herbiers de faible superficie (pour les renoncules). Pour les autres formations (herbiers à callitriche), l'état de conservation est **bon à moyen**.

ii. ✨ MEGAPHORBIAIES RIVERAINES DE LA BRESLE (CODE NATURA 2000 : 6430-1 ET -4, CODE CORINE : 37.71)

Sur les bords de Bresle, un autre habitat hygrophile peut se développer : la mégaphorbaie riveraine. Il s'agit de communautés végétales à hautes herbes de bordure des eaux. Ces zones sont soumises à des crues hivernales ou printanières temporaires (sans subir d'immersions prolongées) et le sol reste humide presque toute l'année. Le cortège spécifique est souvent pauvre sur le site : grande ortie (*Urtica dioica*), liseron des haies (*Calystegia sepium*), eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), consoude officinale (*Symphytum officinale*). Ces groupements participent à la dynamique des forêts riveraines. Cet habitat est d'intérêt communautaire et il est à rapprocher de *Urtico dioicae-Calystegetum sepium*. Il est peu représenté sur le site.

L'état de conservation de ces milieux est **moyen** compte tenu de la faible superficie occupée par cet habitat.

iii. ✨ ROSELIERES RIVERAINES (CODE CORINE : 53.11) ET FORMATIONS A PETITS HELOPHYTES¹⁵ (CODE CORINE : 53.4)

Les berges de la Bresle peuvent être occupées, au gré d'une coupe de ligneux, par des formations herbacées dominées par le roseau (*Phragmites australis*) ou par d'autres plantes de plus petites tailles (formations à berle commune, *Berula erecta* ou ache noueuse, *Apium nodiflorum*). Localement des typhaies avec des massettes à feuilles larges (*Typha latifolia*) remplacent ces communautés. Dans ces diverses formations peuvent transgresser quelques espèces de mégaphorbaies comme la salicaire (*Lythrum salicaria*) ou le lycope (*Lycopus europaeus*).

b. Les « forêts » alluviales

Les berges de la Bresle et de ses affluents sont bordées par une ripisylve bien développée sur tout le cours de la rivière sauf dans la partie amont du site. Cette ripisylve est constituée de deux habitats type :

- des linéaires de saules blancs (souvent traités en têtards),
- d'aulnaie frênaie des bords des rivières lentes.

Plus généralement, ces deux formations s'intriquent l'une dans l'autre pour former des mosaïques de ces deux habitats.

i. ✨ SAULAIE BLANCHE (CODE NATURA 2000 : 91E0*-1, CODE CORINE : 44.13)

La saulaie arborescente à saule blanc (*Salix alba*) est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Cette formation est à rapprocher de l'association du *Salicetum albae* appartenant à l'alliance du *Salicion albae*. La strate arborescente est très largement dominée par le saule blanc parfois accompagné de quelques individus de frêne commun (*Fraxinus excelsior*), alors que l'on retrouve encore dans la strate arbustive d'autres espèces de saules comme le saule marsault (*Salix caprea*) ou le saule à trois étamines (*Salix triandra*). La strate herbacée est

¹⁵ Plantes dont les organes de renouvellement se situent dans la vase et dont les organes végétatifs sont aériens.

souvent dominée par le roseau (*Phragmites australis*). En de nombreux endroits du site, les saules blancs sont taillés en têtard, trace d'un usage ancien de ces arbres.



Figure 6 : linéaire de saules blancs (Aumale - Biotope)

La saulaie blanche s'observe tout le long de la vallée sous la forme de linéaires ou de petits bosquets. Leur strate herbacée est assez typique. Toutefois les surfaces occupées par ces boisements sont limitées aux berges de la rivière. Elles sont néanmoins dans un état de conservation jugé **bon**.

Ailleurs, la ripisylve est occupée par une saulaie arbustive (code Corine : 44.12), notamment constituée de saule marsault (*Salix caprea*) et de saule à trois étamines (*Salix triandra*). Cette formation souvent synonyme de dégradation de la formation précédente, n'est pas considérée d'intérêt communautaire.


ii.  AULNAIE FRENAIE DES BORDS DES RIVIERES A COURS LENT (CODE NATURA 2000 : 91E0*-9, CODE CORINE : 44.33)



Figure 7 : forêt alluviale à proximité du Moulin Bleu (Vieux-Rouen-sur-Bresle - Biotope)

Un autre type de boisement humide se développe en bordure de la Bresle et de ses affluents. Il s'agit de l'aulnaie-frênaie. Cette formation se développe à des niveaux topographiques légèrement plus élevés que la saulaie blanche. Elle est dominée par le frêne commun (*Fraxinus excelsior*), associé à l'orme champêtre (*Ulmus minor*) et à l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Le sous-bois est plus diversifié que dans les saulaies blanches. Elle correspond au sous-type 9 des forêts alluviales d'intérêt communautaire et prioritaire. Cette formation est à rapprocher de l'association du *Aegopodio podagrariae-Fraxinetum excelsioris* appartenant à l'alliance de l'*Alnion incanae*.

Ces aulnaies-frênaies sont en état de conservation **bon à moyen**.

2. LES VERSANTS DE VALLEE

Le périmètre comprend un réseau d'habitats situés sur les versants de la vallée en rive droite. Il inclut notamment plusieurs larris (terme local désignant les coteaux calcicoles), milieux d'intérêts écologiques et paysagers élevés. Il s'agit des versants chauds à caractère thermo-continental, teinté d'influences submontagnardes, ce qui est particulièrement original pour ce site localisé au sein d'un domaine atlantique atténué. Des pelouses calcicoles et des fourrés de recolonisation s'insèrent entre les bois de pente, les cultures et forêts de plateau d'une part, et les prairies du fond de vallée d'autre part.

On observe ainsi une successions de formations, décrites ci-dessous selon le stade d'évolution classique des pelouses calcicoles, allant de la pelouse écorchée aux boisements, en passant par différents stades d'ourlets et de formations ligneuses arbustives.

a. **Les formations herbacées**

Nous n'avons pas observé dans le périmètre du site de végétation sur éboulis calcaires qui représente le stade pionnier de fixation des éboulis crayeux. Toutefois, cet habitat a été observé au niveau d'un larris proche du site.

Ces formations d'éboulis calcaires constituent des habitats hautement patrimoniaux et considérés d'après la directive « habitats, faune, flore » d'intérêt communautaire prioritaire. **Ils pourraient faire l'objet d'une extension de site.**

i. ✨ LES PELOUSES CALCICOLES (CODE NATURA 2000 : 6210-22, CODE CORINE : 34.322)

La majorité des pelouses de la vallée sont des pelouses calcicoles sèches à avoine des prés se rattachant à l'association *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* (sous-alliance *Teucrio montani-Mesobromenion erecti*. Cette association est particulière aux plateaux de craie picards et hauts-normands. Sur le site, ces pelouses sont plus ou moins ouvertes. L'ouverture de ces milieux est souvent maintenue grâce à l'activité des lapins. C'est au niveau des larris que l'on trouve les plus rases, caractérisées par la présence de fétuque de Léman (*Festuca lemanii*) et de nombreuses orchidées. Sur les pentes calcaires, la plupart sont en phase de fermeture.



Figure 8 : pelouses calcicoles pionnières des Canutes (Gamaches - Biotope)

L'état de conservation de cette association est **moyen**. Ce stade, relativement pionnier, des pelouses calcicoles est en voie de raréfaction à l'échelle du site. Il est fréquemment remplacé par la formation suivante ou bien envahie peu à peu par des arbustes.

En effet, ces pelouses sèches à avoine des prés plus ou moins rases sont rapidement envahies en l'absence de gestion (en l'occurrence de pâturage) par une graminée à forte croissance : le brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*). Cette graminée forme des pelouses ourlets qui

se rapportent alors à l'association du *Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris*. Il s'agit de la formation de pelouses calcicoles la plus représentée sur le site.

Ces deux associations appartiennent au même type d'habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 6210-22) mais il est évident que l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* présente un intérêt patrimonial plus fort que le *Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris*.

ii. ✨ LES PELOUSES CALCICOLES MARNEUSES (CODE NATURA 2000 : 6210-20, CODE CORINE : 34.322)

Il s'agit d'un type de pelouse très original, à caractère montagnard, que l'on retrouve en climat nord-atlantique sous influence maritime. Ce type de pelouse est corrélé aux affleurements de craie marneuse en expositions fraîches. Les espèces communes aux pelouses calcicoles à avoine des prés se retrouvent dans le cortège floristique de ces pelouses. Toutefois, la présence tout à fait originale de la parnassie des marais (*Parnassia palustris*) permet de différencier ces pelouses de la formation à avoine des prés. Ces pelouses marneuses à parnassie appartiennent à l'association du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis*. Elles sont beaucoup plus rares sur le site que les deux autres types de pelouses calcicoles. Cette pelouse, endémique picardo-normande, est en voie de disparition. Outre qu'elle constitue un habitat d'intérêt communautaire, il s'agit d'un habitat extrême patrimonial du fait de sa faible répartition mondiale.

L'état de conservation de cette association est **moyen à mauvais**. Ce stade, relativement pionnier, des pelouses calcicoles est en voie de raréfaction à l'échelle du site car remplacé par la formation à brachypode penné sur sol marneux.

iii. ✨ PRAIRIES MESOPHILES DE FAUCHE (CODE CORINE : 38.2)

Il s'agit d'une formation herbacée dominée par des graminées et régulièrement fauchée. Ces prairies se rencontrent à la fois dans le lit majeur de la Bresle ou en pied de coteaux. Elles se développent en conditions plutôt mésohygrophiles à mésophiles. Elles sont fortement dominées par des graminées comme le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le brome faux-orge (*Bromus hordeaceus*), le vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*) parfois accompagnées du salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), de centaurees (*Centaurea spp.*) ou encore d'espèces de friches comme la carotte sauvage (*Daucus carota*). Les regains de ces prairies sont parfois pâturés.

Ces prairies de fauche présentent une flore appartenant aux communautés de l'*Arrhenatherion elatioris* (prairies de fauche mésophiles).

La diversité floristique de ces prairies, généralement amendées, est faible et leur état de conservation **médiocre**. De ce fait, nous avons choisi de ne pas considérer ces milieux comme d'intérêt communautaire. De plus, les prairies sont fauchées trop tôt dans la saison ce qui appauvrit le cortège floristique. Les graminées sont très dominantes.

iv. ✨ PRAIRIES MESOPHILES PATUREES (CODE CORINE : 38.11)

Bien qu'hors périmètre, on rencontre en bordure de la Bresle, en pied de coteaux ou parfois même en pleine pente, des prairies pâturées. Ces prairies sont généralement en mosaïque avec les pelouses maigres de fauche dont elles peuvent dériver par intensification du pacage, des pelouses calcicoles sèches et des formations arbustives. Elles sont dominées par le ray-grass (*Lolium perenne*) ou la crételle (*Cynosurus cristatus*). Ces prairies sont très communes dans la vallée mais beaucoup plus rares sur les coteaux.

b. Formations arbustives à arborées

i. ✨ LES FOURRES ET ACCRUS FORESTIERS (CODES CORINE : 31.81, 318, 318D1)

Les pelouses calcaires peuvent être plus ou moins envahies par des fourrés à genévrier commun (*Juniperus communis*). Ces arbustes constituent alors un voile plus ou moins dense sur les pelouses ourlifiées à brachypode. Ces fourrés appartiennent à la sous alliance du *Berberidenion vulgaris*.

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire dont l'état de conservation sur le site est **bon à moyen**.



Figure 9 : fourrés à genévrier commun sur la côte du Rigovoi (Gamaches - Biotope)

Il n'est pas souhaitable de favoriser le développement de fourrés denses, mais plutôt de maintenir une mosaïque de ces genévriers avec les pelouses calcicoles.

En outre, le site est largement ponctué de divers fourrés appartenant à la classe des *Crataego monogynae-Prunetea spinosae*. Ainsi on rencontre principalement des fruticées à prunellier et troène, des ronciers ou encore des fourrés à noisetiers dans les pentes calcaires.

ii. ✨ LES BOISEMENTS DES COTEAUX

Trois grands types de boisements de feuillus se rencontrent sur les pentes et sur les sommets des coteaux du site prospectés. Localement, ces boisements ont été convertis en pinèdes ou bien exploités puis naturellement recolonisés par des espèces nomades et pionnières telles que le frêne, les érables ou encore le chêne sessile. Ces accrus forestiers, jeunes boisements, non équilibrés, n'ont pu être rattachés aux associations que nous décrivons ci-dessous.

Les pentes calcaires sont occupées par des boisements où le frêne et les érables (*Acer campestre*, *Acer pseudoplatanus* et dans une moindre mesure *Acer platanoides*) dominent la strate arborée.

La **frênaie-érablaie calcicole de pente (codes Corine 41.13, Natura 2000 : 9130-2)** est presque toujours présente dans les bas de pente (entre 10 et 30°) d'exposition variée. Elle se développe sur des sols constitués de matériaux crayeux gélifractés et des limons plus ou moins argileux et caillouteux (silex). Les strates inférieures sont assez diversifiées avec la présence de nombreuses espèces neutrocalcicoles comme le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le troène (*Ligustrum vulgare*), le laurier des bois (*Daphne laureola*) et la mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*). Ces boisements sont à rapporter à l'association du *Mercurialo perennis-Aceretum campestris*.

L'état de conservation général de cet habitat est **bon à moyen**.

Une autre formation forestière occupe le haut de pente. Il s'agit de la **hêtraie chênaie à jacinthe des bois (codes Corine : 41.132, Natura 2000 : 9130-3)**. Le hêtre (*Fagus sylvatica*) en régime de futaie constitue la forme de cette association la moins fréquente sur le site. Plus fréquemment, cet habitat est caractérisé par un taillis denses de charme (*Carpinus betulus*) sous futaie de chêne sessile (*Quercus petraea*) accompagné de hêtre. En strate arbustive,

lorsque le charme ne forme pas un taillis dense, on retrouve quelques espèces des manteaux calcicoles préforestiers comme l'aubépine (*Crataegus monogyna*). La jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) forme au printemps un tapis florifère dense parfois accompagnée par des jonquilles (*Narcissus pseudonarcissus*).



Figure 10 : chênaie hêtraie à jacinthe des bois au bois de Mares (Oust-Marest - Biotope)

L'état de conservation des hêtraies chênaies à jacinthe des bois sur le site est **bon à moyen**. Néanmoins, le ruissellement et la percolation d'eau en provenance du plateau cultivé entraînent une eutrophisation des sous bois (installation d'espèces nitrophiles).

Enfin, plus localement sur les plateaux ou dans les pentes, on rencontre des boisements plus acidophiles. Il s'agit alors d'une **hêtraie chênaie à houx (codes Corine : 41.12, Natura 2000 : 9120-2)**, appartenant à l'association *Ilici aquifolii-Fagetum sylvaticae*. Cette association caractérise les forêts acidiphiles atlantiques du nord-ouest de la France. Sur le site, elle se rencontre sur des pentes orientées sud-est et nord-est, toujours dans des situations bien arrosées. En strate arborée, le hêtre (*Fagus sylvatica*) forme souvent un sylvofaciès quasi monospécifique, associé au chêne sessile (*Quercus petraea*). Le houx (*Ilex aquifolium*) est encore bien présent en sous-bois. Il est accompagné par la fougère aigle (*Pteridium aquifolium*), le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) ou encore par la canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

L'état de conservation de cet habitat est **bon**. Les enjeux de conservation de cet habitat ne sont pas prioritaires.

3. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a. Synthèse des habitats concernés

Les habitats recensés sur le site comme relevant de l'annexe I de la directive « habitats, faune, flore » sont les suivants :

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000 (eur 15 v.2)	Surface en ha	% relatif
Milieux aquatiques	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncules et autres hydrophytes	24.44 x (24.14 & 24.15)	3260-5	0,64	0,06
	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches et autres hydrophytes	24.44 x (24.11 & 24.13)	3260-6	133,24	11,8
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	6430-1 et -4	0,56	0,05

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000 (eur 15 v.2)	Surface en ha	% relatif
Milieux forestiers	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	41.132	9130-3	353,2	31,3
	Frênaie érableiaie calcicole de pente	41.13	9130-2	96,5	8,1
	Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	41.12	9120-2	26,3	2,3
	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	44.13	91EO-1*	1,9 et 2,2 en mosaïque avec 91EO*-9	0,17 et 0,2 en mosaïque avec 91EO*-9
	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent*	44.33	91EO-9*	2,2 en mosaïque avec 91EO*-1	0,2 en mosaïque avec 91EO*-1
Habitats herbacés et fourrés	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires	31.88	5130-2	6,37 et 19 en mosaïque avec 6210-22	0,56 et 1,74 en mosaïque avec 6210-22
	Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman	34.322	6210-22	33 et 19 en mosaïque avec 5130-2	3 et 1,74 en mosaïque avec 5130-2
	Pelouse ourlifiée à Brachypode penné	34.322	6210-22		
	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	34.322	6210-20	>1 ?	0,01

Tableau 15 : liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site « vallée de la Bresle »

*l'astérisque indique les habitats prioritaires

Douze habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site. Deux sont considérés comme prioritaires.

b. Présentation des fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site

Les fiches des habitats de l'annexe I de la directive « habitats, faune, flore » recensés sur le site FR2200363 « vallée de la Bresle » figurent en annexe.

B. Les poissons

La Bresle est un petit fleuve côtier présentant une grande importance pour la reproduction des poissons migrateurs. Des espèces de l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore » comme le saumon atlantique, la lamproie fluviatile et la lamproie marine s'y reproduisent en nombre sur les frayères encore accessibles. S'ajoutent à ces premières, des espèces non inscrites aux annexes de la directive comme la truite de mer et l'anguille d'Europe, qu'il convient d'évoquer afin de souligner encore un peu plus l'importance nationale et européenne de la Bresle.

1. LE SAUMON ATLANTIQUE (*SALMO SALAR*), CODE NATURA 2000 : 1106

a. Le saumon en Bresle

Le saumon atlantique est le poisson migrateur par excellence. Passant la plus grande partie de son existence en mer, il remonte la Bresle (montaison) en fin d'été et début d'automne (septembre / octobre / novembre) afin de se reproduire sur les zones de frai, placées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux,

non colmaté. Les frayères sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, sur la moitié inférieure de la Bresle (aval Sénarpont).

Plusieurs ouvrages d'importance empêchent l'accès aux zones potentielles de frai, plus en amont. Sur les 37 ha potentiellement utilisable pour le frai des grands migrateurs (aval d'Aumale), seulement 27 hectares de frayères sont actuellement colonisés (aval Sénarpont).



Figure 11 : saumon atlantique (G. Euzenat - CSP)

b. Evolution des populations de saumons en Bresle

La mise en place des deux pièges à migrateurs (pièges de montaison à Eu et d'avalaison à Beauchamps) et le suivi régulier qui en est fait par le CSP permet à l'heure actuelle de dresser un premier bilan.

➤ **Une baisse importante des effectifs d'adultes depuis 1992**

Le ré-aménagement du port du Tréport a entraîné la fermeture de l'estuaire par une écluse. Les effectifs avant 1992 atteignaient de 70 à plus de 150 adultes capturés (soit 100 à plus de 200 estimés) en montaison selon les années. Depuis l'aménagement l'effectif des individus adultes ne dépasse que rarement 60 individus capturés (soit une centaine estimée). L'année 1998 a été à ce titre une année exceptionnelle avec un peu moins de 200 adultes capturés et 250 estimés. Malgré la mise en place d'une passe à poissons, les effectifs d'adultes remontant ont fortement décliné.

Les grandes variations inter-annuelles sont à mettre en relation avec les variations climatiques, hydrologiques, ainsi qu'à des problèmes rencontrés en mer, amenant à des déséquilibres notables.

➤ **Un nombre limité de captures en 2004**

La remontée de cette année apparaît donc comme faible. Seuls 53 poissons ont été capturés en 2004. Il faut remarquer qu'une trentaine d'adultes aurait été capturée par des pêcheurs à la ligne, ce qui porterait le nombre d'individus à 80. A noter que 90 % des effectifs étaient des castillons, c'est à dire des poissons ayant passé seulement une année en mer.

➤ **Une descente de smolts très forte en 2004**

Le recrutement en smolts a été très fort en 2004. Avec 4 300 smolts contrôlés à la dévalaison et 7 700 estimés, le recrutement de 2004 est le plus élevé jamais atteint depuis 1982. Ce fort résultat est à mettre en relation avec des conditions environnementales ayant permis une bonne survie des œufs et des smolts¹⁶.

c. Menaces

Différentes menaces pèsent sur le saumon atlantique. Certaines ne concernent pas la vallée de la Bresle, comme par exemple les problèmes que peuvent subir les saumons en mer (pêche

¹⁶ Après 1 à 3 ans passés en rivière, le jeune saumon se prépare à la vie marine, c'est la smoltification, qui va s'accompagner de nombreux changements physiologiques et biologiques chez l'individu. Une fois devenu smolt, ces poissons descendent la Bresle et partent en Manche.

excessive, variations climatiques, évolution des courants, variation de la ressource trophique...). Les menaces pouvant affecter l'espèce au sein de la vallée de la Bresle sont :

- **L'écluse du Tréport et sa passe à migrateurs**, peu favorable à la remontée des adultes et assez traumatisante pour les smolts lors de la dévalaison (choc de salinité important, absence de zones de transition).

- **Le cloisonnement du cours d'eau et la non-franchissabilité** qui s'en suit : 230 ouvrages sont présents sur le cours de la Bresle. La Bresle présente de nombreux bras, ce qui peut permettre aux poissons de remonter, mais le nombre important de petits obstacles fatiguent tout autant le poisson qu'un grand obstacle. L'ouvrage le plus contraignant reste le barrage de Sénarpont, barrage perché, à la franchissabilité très limitée. Outre cet obstacle majeur, 39 barrages sont considérés infranchissables et 34 difficilement franchissables.

- **Le concrétionnement des fonds**, qui se fait par le biais d'algues encroûtantes typiques des cours d'eau calcaires, entraîne une véritable cimentation des frayères par endroit.

- **Le lessivage des sols qui entraîne une forte turbidité** en fin d'hiver, provoquant l'étouffement des frayères.

- **La pollution par des poissons de seconde catégorie et les réempoissonnements** en espèces en concurrence pour les frayères (notamment truite fario).

- **La présence de nombreuses ballastières** (plus de 300 hectares à proximité du lit mineur) qui accentue les extrêmes thermiques.

La Bresle est un site d'importance pour la reproduction du saumon en Picardie (avec l'Arques composé de la Varenne, la Béthune et l'Eaulne) et un site d'intérêt pour la pérennité des cours d'eau à migrateurs en France et en Europe. Le saumon atlantique représente par conséquent **un enjeu prioritaire sur le site**.

2. LA LAMPROIE FLUVIATILE (*LAMPETRA FLUVIATILIS*), CODE NATURA 2000 : 1099

Poisson migrateur, la lamproie fluviatile remonte la Bresle de novembre à février (pic en décembre). Elle fréquente les mêmes zones de frai que le saumon atlantique, mais n'accède pas aux frayères les plus en amont (toujours en aval de Beauchamps), du fait de sa moins grande aisance au franchissement d'obstacles. Les effectifs remontant la Bresle sont moins suivis que ceux des salmonidés et varient selon les années de quelques individus à plus de 3500 (3800 en 1990). Néanmoins, les effectifs sont globalement en diminution sur le cours d'eau depuis 1992 (Fournel, *com. pers.*). Les menaces restent les mêmes que pour le saumon atlantique et concernent principalement la non-franchissabilité des ouvrages, la limitation des zones de frayères par le phénomène du concrétionnement et les différentes pollutions que peut subir le cours d'eau. La Bresle reste un site important pour la reproduction de cette espèce sur la façade ouest de l'Europe. La Lamproie fluviatile représente également **un enjeu prioritaire sur le site**.

3. LA LAMPROIE MARINE (*PETROMYZON MARINUS*), CODE NATURA 2000 : 1095

Poisson migrateur, la lamproie marine est bien moins observée que la lamproie fluviatile sur la Bresle. Elle fréquente les mêmes zones de frai que le saumon atlantique et que la lamproie fluviatile, mais n'accède pas aux frayères les plus en amont, du fait de sa moins grande aisance au franchissement d'obstacles. Seuls quelques individus ont été recensés en 1990 et 2004. Les menaces pesant sur l'espèce sont les mêmes que pour la lamproie fluviatile, présentée précédemment.

Au vu de ces informations, la lamproie marine représente **un enjeu secondaire sur le site de la Bresle**.

4. LA LAMPROIE DE PLANER (*LAMPETRA PLANERI*), CODE NATURA 2000 : 1096

La lamproie de Planer est un poisson sédentaire. Elle occupe les radiers et plats courants aux substrats sablo-gravillonneux. Elle a été contactée sur la Bresle en amont de St-Léger-sur-Bresle en 1983 et 1989. En 1997, ses effectifs étaient considérés comme « accessoires » (soit de 10 à 50 % d'occurrence dans les relevés) sur l'ensemble du bassin de la Bresle (Etude hydraulique, CACG, CSP, ENS St Cloud, 1997). Elle est très certainement présente également dans la partie moyenne de la Bresle, partie non soumise à l'influence de la salinité. La lamproie de Planer, considérée comme une espèce accompagnatrice des contextes à salmonidés est à sa place en Bresle. Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement : le concrétionnement calcaire qui colmate les fonds sablonneux où s'enfouissent les larves, la dégradation de la qualité de l'eau (pollution chimique, turbidité), la pollution par les poissons blancs (augmentant la prédation) et la présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques.

La lamproie de Planer représente au vu de ces informations, **un enjeu prioritaire sur le site.**

5. LE CHABOT (*COTTUS GOBIO*), CODE NATURA 2000 : 1163

Le chabot est un poisson de cours d'eau frais, présentant une préférence pour les faciès de type radier ou plat courant avec une granulométrie grossière (cailloux, graviers, sables). Il est présent en populations assez importantes sur les faciès présentant ces caractéristiques. Il a été recensé lors de nombreuses pêches électriques dans la partie amont de la Bresle (amont de Blangy-sur-Bresle). En 1997, il était considéré comme fréquent sur la Bresle (CACG, CSP, ENS St Cloud). Les principales menaces pesant sur le chabot concernent la modification de son habitat (rectification, pollution, réduction rapide des débits).

Au vu des informations, le chabot représente **un enjeu secondaire sur le site.**

6. AUTRES POISSONS

a. La truite de mer (*Salmo trutta trutta*)

La truite de mer est un poisson migrateur. Passant la plus grande partie de son existence en mer, elle remonte la Bresle (montaison) en été afin de se reproduire sur les zones de frai, placées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux. Les frayères sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, sur la moitié inférieure de la Bresle. Les zones de frai sont les mêmes que pour le saumon atlantique.

➤ Evolution des populations

Les effectifs de truite de mer représentent plus de 95 % des effectifs de salmonidés migrateurs en vallée de la Bresle. Les effectifs varient d'une année sur l'autre mais restent régulièrement compris entre 500 individus et 1 700 (effectifs capturés) soit des effectifs estimés variant de 810 à 2 850 (Fournel, CSP, 2006). L'année 2004 était particulièrement abondante puisque 1 740 truites ont été capturées à la montaison (2 200 estimés), soit la troisième meilleure année depuis 1984. Le recrutement en smolts est quant à lui le plus important depuis le début du suivi avec 7 700 smolts capturés à l'avalaison (10 000 estimés).

Le ré-aménagement du port du Tréport semble avoir peu affecté les effectifs de truite de mer. Aucune modification des effectifs n'apparaît clairement. Néanmoins, les menaces pesant sur la truite de mer sont les mêmes que pour le saumon atlantique.

Bien que non inscrite en annexe de la directive « habitats, faune, flore », il est important de prendre en compte cette espèce comme **un enjeu important sur le site.**

C. Les insectes

1. L'AGRION DE MERCURE (COENAGRION MERCURIALE), CODE NATURA 2000 : 1044



Figure 12 : l'agrion de Mercure (Biotope)

L'agrion de Mercure est une espèce héliophile (fréquente les zones bien ensoleillées, comme les zones bocagères, les prairies, les friches, les clairières, etc.). Cette espèce colonise les eaux courantes permanentes de faible importance, c'est-à-dire les eaux claires bien oxygénées et à minéralisation variable, comme par exemple les sources, les suintements, les fossés alimentés, les ruisseaux, etc. Elle se rencontre jusqu'à 1600 m d'altitude.

Cette libellule peut passer inaperçue du fait de la discrétion de ses habitats larvaires et de ses effectifs réduits. L'espèce est rare dans la région Picardie où elle reste assez bien présente dans la Somme et relictuelle dans l'Oise (cf. Martinia, 2002 et Ameline *et al*, 2005). Elle atteint quasiment dans cette région sa limite septentrionale (les populations de Belgique ayant disparues et celles du Nord-Pas-de-Calais en voie de l'être). Nous n'avons pas observé cette libellule dans la vallée de la Bresle. Néanmoins et suite aux prospections de J.F. Delasalle et de Picardie Nature, l'Agrion de Mercure a été trouvé dans l'Oise et "redécouvert" dans la vallée de la Bresle.

La population de la Bresle reste cela dit très réduite, les nombreuses gravières, ayant détruit la majorité des habitats favorables de cette espèce, étant probablement à l'origine de ce déclin.

Seules neuf stations de cette espèce ont été notées en 2004 et 2005 (M. Delasalle *et al*, comm. pers.) au sein de ce périmètre. Les effectifs y sont toujours très faibles, comprenant entre 5-6 individus jusqu'à un maximum de 30 individus.

L'association Picardie Nature (S. Legris, L. Gavory) a recensé une douzaine de stations de cette libellule sur les communes d'Oust-Marest, Beauchamps, Saint-Germain-sur-Bresle, Blangy-sur-Bresle, Gamaches, Bouttencourt et Monchaux-Soreng. Toutes les stations sont actuellement hors périmètre Natura 2000. Par ailleurs, le nombre d'individus observés dans ces stations est assez faible sauf à Saint-Germain-sur-Bresle (37 individus notés).

Cette espèce est menacée à l'échelle du site. Les stations actuellement connues occupent de petites surfaces et le nombre d'individus est faible. A l'échelle du périmètre restreint, l'état de conservation de l'habitat de cette espèce est **bon** (hormis les zones urbanisées) mais néanmoins le périmètre actuel du site ne tient pas suffisamment compte des exigences écologiques de cette espèce et ne garantit pas la pérennité de la population de l'agrion de Mercure sur la Bresle.

A ce titre, cette espèce représente sur le site **un enjeu fort de conservation**.

2. LE DAMIER DE LA SUCCISE (*EURODRYAS AURINIA*), CODE NATURA 2000 : 1065



Figure 13 : le damier de la Succise (Biotope)

Le damier de la Succise est un lépidoptère de 15-25 mm, d'apparence fauve-orangée, il se rencontre sur des biotopes humides : prairies humides plutôt tourbeuses, tourbières et milieux associés. Certaines populations se développent également sur les lisières sèches et des pelouses jusqu'à 2500m d'altitude en France (cas du site « vallée de la Bresle »).

Les chenilles sont phytophages. Les plantes hôtes sont la succise des prés, la scabieuse colombarie et la knautie des champs (Dipsacacées). Les adultes sont floricoles. Ils consomment le nectar de nombreuses plantes appartenant aux genres *Anthemis*, *Carduus*, *Centaurea*, *Cirsium*, *Globularia*, *Hieracium*, *Ranunculus*....

Ce papillon est largement répandu en France, mais nettement plus rare dans la partie nord-ouest. Il n'a été pas vu lors de nos prospections, mais il est connu de quelques endroits le long de la Bresle : pelouse humide de Bouaffles, pelouses sèches à Gourchelles (larris de Gourchelles) principalement (M.Sannier, comm. pers.).

A l'échelle du périmètre restreint, l'état de conservation de l'habitat de cette espèce est **moyen**, car de nombreuses pelouses sèches sont en cours d'enfrichement. En outre, certaines sont utilisées comme zones de moto verte ou de quad (larris de Romescamps - commune de Romescamps) et les prairies humides longeant la Bresle sont de plus en plus anthropisées.

Compte tenu de sa présence à priori faible sur le site et de sa relative rareté dans le nord ouest de la France, cette espèce représente **un très fort enjeu** sur le site.

D. Les chiroptères

Source : Picardie Nature, BIOTOPE

1. LES SITES D'HIVERNAGE CONNUS

Dix-huit espèces sont recensées en Picardie (Picardie Nature, 1997). Sur le secteur de la vallée de la Bresle, les chauves-souris sont assez bien connues. Le recueil des données auprès des naturalistes locaux a permis de recenser huit espèces présentes dans les sites cavernicoles de la vallée de la Bresle. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom français	Directive habitats
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	annexes II et IV
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	annexes II et IV
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	annexes II et IV
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	annexes II et IV
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	annexe IV

Nom scientifique	Nom français	Directive habitats
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	annexe IV
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	annexe IV
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard indéterminé	annexe IV

Tableau 16 : espèces de chiroptères recensées sur le site « vallée de la Bresle »

Sources : conservatoire des sites naturels de Picardie, Picardie Nature, Groupe Mammalogique Normand

La vallée de la Bresle représente un site important pour l'hivernage des chauves-souris en région Picardie. Dix sites d'hivernation sont connus sur la vallée (couloirs de stockage de VI, ouvrages militaires, ouvrages souterrains bétonnés, micro-carrières, carrières d'extraction de pierres à bâtir).

Seules les cavités d'Inval-Boiron sont incluses dans le périmètre Natura 2000. Les autres sont localisés à moins de cinq kilomètres (et la majorité à moins de deux kilomètres) du périmètre Natura 2000, sur les coteaux de la vallée de la Bresle. Il paraît néanmoins important de considérer ces sites afin de mieux définir l'importance de la Bresle et de son réseau de gîtes pour l'hivernation des chauves-souris.

	Espèces présentes	Effectif total maximum	Gestion du site	Protection	Situation
Larris d'Inval-Boiron	G.R., G.M., M.E., M.D., M.M., M.N., O.sp, M.B.	150	Conservatoire des Sites Naturels	Cinq grilles posées entre 1997 et 2000	Site Natura 2000
Cavité du Mont Tilloy	G.M.	Pas d'informations Sites historiques de suivi	Privée	Fermée	Site Natura 2000
Larris de Le Quesne	G.R., G.M., M.D., M.sp., M.E.	26	Conservatoire des Sites Naturels	Grille posée en 1994	Moins de deux kilomètres du site Natura 2000
Cavité du Bois de la Motte (Eu)	G.R., G.M., M.D., M.M., M.N., M.sp	30	Privée	Pas de grille	
Cavité du Fond St Pierre	G.R., G.M., M.M., M.D., M.N., O.R.	12	Privée	Pas de grille	
Cavité du Bois de Forestel (Brocourt)	G.M., M.D., M.M., M.N.	9	Privée	Pas de grille	
Larris de Bezencourt (Hornoy-le-Bourg)	M.D., M.M., M.N., M.B.	5	Privée	Pas de grille	
Four à chaux à le Quesne	G.R., G.M., M.D., M.M., M.E., M.sp, O.sp	5	Privée	Pas de grille	
Cavité de Jerusalem (Ponts et Marais)	G.R., G.M.	3	Privée	Pas de grille	
Cavité du Bois de Plessis	G.M., M.M., M.D., M.N., O.R.	29	Privée	Pas de grille	

	Espèces présentes	Effectif total maximum	Gestion du site	Protection	Situation
Cavité Le Pavillon	G.M., M.M., M.D., M.N., O.R.	8	Privée	Pas de grille	
Cavité de la Tête d'Enfer	G.R., G.M., M.M., M.D., M.N.	42	Privée	Fermée	

Tableau 17 : principaux sites d'hivernage des chiroptères

Légende : G.R. : grand rhinolophe / G.M. : grand murin / M.D. : murin de Daubenton / M.M. : murin à moustaches (de Brandt) / M.E. : murin à oreilles échancrées / M.N. : murin de Natterer / M.B. : murin de Bechstein / M.sp : murin indéterminé / O.R. : oreillard roux / O.sp : oreillard indéterminé.
Sources : CSNP, Picardie Nature, Groupe Mammalogique Normand

Les sites regroupant le plus d'effectifs sont gérés par le CSNP et sont protégés par des grilles. Le site d'Inval-Boiron possède plusieurs cavités qui constituent le plus gros site d'hibernation de Picardie pour le grand rhinolophe (entre 30 et 50 individus chaque hiver), le grand murin (entre 30 et 55 individus chaque hiver) et l'un des cinq sites majeurs d'hibernation du murin à oreilles échancrées (une vingtaine d'individus chaque année) pour le département de la Somme. Un individu de murin de Bechstein a également été observé lors du dernier comptage effectué en janvier 2006. **Ce site présente un intérêt élevé à l'échelle du bassin parisien et des plaines du nord-ouest européen** (Picardie Nature, 2006). Cinq grilles ont été posées afin de préserver l'accès aux cavités et de limiter le dérangement des populations en hibernation.



Figure 14 : cavités protégées du larris d'Inval-Boiron (Biotope, 2005)

Le second site majeur est le larris de Le Quesne, localisé dans la vallée du Liger, à proximité immédiate du périmètre Natura 2000. Cette cavité, protégée par une grille posée en 1994, accueille une vingtaine d'individus en hibernation chaque année dont une quinzaine de grands murins, des grands rhinolophes (maximum de cinq individus) et du murin à oreilles échancrées (un individu contacté en 2006). Le site est considéré comme l'un des plus importants du plateau picard pour cette dernière espèce (Picardie Nature, 2006).

Les autres gîtes d'hibernation présentent des effectifs plus réduits mais permettent l'existence d'un réseau important de sites d'hivernage au sein de la vallée de la Bresle. Il serait par conséquent important de proposer l'élargissement du périmètre Natura 2000 sur les sites majeurs localisés à proximité immédiate du périmètre.

Enfin deux lieux d'hibernation ont été fermés :

- la cavité de la Tête d'Enfer (située à moins de cinq kilomètres au sud-ouest du site) : cette cavité, fermée en 2005, représentait un site important d'hibernation (jusqu'à 42 individus), notamment pour le grand rhinolophe (maximum de dix individus) et le grand murin (maximum de sept individus), (Groupe Mammalogique Normand, 2006).

- La cavité du Mont Tilloy (située dans le périmètre Natura 2000) : cette cavité peu connue est fermée depuis les années 1980. Elle constituait un site d'hibernation pour le grand murin notamment (Picardie Nature, 2006).

2. LES SITES D'ESTIVAGE CONNUS ET LES TERRAINS DE CHASSE

Deux gîtes d'estivage sont connus sur la Bresle. Une colonie de reproduction de grand rhinolophe est présumée chez des particuliers sur la commune de Sénarpont. Les effectifs de cette colonie ne sont pas connus. Une colonie de grand murin est également connue sur la commune de Hodeng-au-Bosc (45 femelles chaque année).

Aucune colonie de murin à oreilles échancrées ni de murin de Bechstein n'est connue sur le site ou à proximité. Néanmoins une séance de capture réalisée en 2000 sur le larris d'Inval-Boiron (conservatoire des sites naturels de Picardie, 2002) a permis de recenser trois individus de murin de Bechstein en fin d'été. L'espèce fréquente par conséquent très vraisemblablement la vallée de la Bresle en période estivale.

Aucune étude des terrains de chasse n'a été menée sur la vallée de la Bresle par les intervenants locaux. Au vu des caractéristiques écologiques de cette vallée, il est probable que les espèces présentes en hibernation dans les cavités y chassent. (NB : le grand murin et le murin à oreilles échancrées ne se reproduisent probablement pas en milieu souterrain – aucune infos à ce sujet en Picardie – cf. CSNP).

3. LES ESPECES DE L'ANNEXE II

a. **Le grand murin (*Myotis myotis*), code Natura 2000 : 1324**



Figure 15 : grand murin (DIREN Limousin)

Le grand murin est considéré comme peu abondant en Picardie. Cette région représente avec la région Nord-Pas-de-Calais la marge nord-ouest de l'aire de répartition de l'espèce (CSNP, 2001). En effet, celle-ci est absente de l'ouest de la Belgique et des Pays-Bas.

Les effectifs totaux maximum en hibernation atteignent les 200 individus pour la région (Picardie Nature, 1997). **Le site de la vallée de la Bresle représente un enjeu important pour cette espèce.** En effet, les différentes cavités du site accueillent de 50 à 100 individus en hibernation. Le site du réseau de galeries du larris d'Inval-Boiron (de 30 à 55 individus) représente le plus gros site d'hivernage connu en Picardie pour cette espèce. Les effectifs sont assez variables d'une année à l'autre, notamment dans les petites cavités, mais ces variations interannuelles ne sont pas défavorables à l'espèce.

Une colonie de reproduction est connue sur la commune de Hodeng-au-Bosc (Groupe Mammalogique Normand, 2006) et regroupe 45 femelles en été. La forêt d'Argüel, située à proximité immédiate du périmètre Natura 2000 peut représenter un terrain de chasse potentiel pour cette espèce, au même titre que les autres boisements de feuillus, les prairies de fauche, les vergers et pelouses sèches de la vallée. D'autres colonies sont probables.

b. Le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), code Natura 2000 : 1304

Le grand rhinolophe est une espèce ayant connu une régression importante de ses effectifs et un isolement de ses populations dans le nord de l'Europe depuis 1970 (CSNP, 2001). L'espèce est peu abondante en Picardie. Cette région associée à celle du Nord-Pas-de-Calais fixe d'ailleurs la limite de répartition nord-ouest pour cette espèce.

Les effectifs maxima cumulés en 1997 atteignaient seulement 170 individus en hibernation pour la région (Picardie Nature, 1997). Le site de la vallée de la Bresle représente un **enjeu fort** au vu des effectifs concernés (40 à 60 individus maximum sur l'ensemble des cavités du site). Le site le plus important pour le grand rhinolophe sur le site Natura 2000 est le réseau protégé d'Inval-Boiron avec des effectifs allant au maximum jusqu'à 50 individus. Ces effectifs sont globalement stables depuis le début des comptages systématiques.



Figure 16 : grand rhinolophe (www.fort-aventure.com)

Une colonie de reproduction est supposée (effectifs non connus) sur la commune de Sénarpont chez un particulier ne souhaitant pas être contacté dans le cadre de Natura 2000. L'ensemble des colonies n'est certainement pas connu. Les cavités sont également utilisées en tant que gîtes de transition et certains individus, probablement des mâles, y passent même la période estivale (CSNP, 2001).

c. Le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), code Natura 2000 : 1321

Le murin à oreilles échancrées est considéré comme moyennement abondant en Picardie. Cette région se situe au nord-ouest de la limite de répartition de l'espèce, que l'on retrouve seulement à l'est de la Belgique.

Les effectifs totaux maximum pour la Picardie s'établissent à 300 individus (Picardie Nature, 1997). **Le réseau de sites de la Bresle est considéré comme important pour l'espèce (larris d'Inval-Boiron et larris de Le Quesne).** En effet, malgré des effectifs relativement faibles (une vingtaine d'individus), ceux-ci sont en augmentation depuis 2001/2002 sur le larris d'Inval-Boiron. Quelques individus sont également contactés régulièrement sur la commune de Le Quesne (cavité du larris et four à chaux).

Aucune colonie de reproduction n'est connue au sein ou à proximité du site de la vallée de la Bresle mais il est probable qu'une colonie soit présente en vallée du Liger ou de la Bresle (Picardie Nature, 2006).

d. Le murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), code Natura 2000 : 1323

Le murin de Bechstein est une espèce peu connue en Picardie. Ses mœurs discrètes ne permettent pas d'estimation précise de ses effectifs.

Les effectifs observés en cavités sur le site de la vallée de la Bresle sont très faibles. Un individu a été contacté durant l'hiver 1999 / 2000 ainsi qu'en janvier 2006 à Inval-Boiron. Un individu est également régulièrement sur le larris de Bézencourt. Néanmoins des captures effectuées au filet lors des périodes de transit et estival trahissent la présence de ce chiroptère (Picardie Nature, 2006).



Figure 17 : murin de Bechstein (<http://zmmu.msu.ru/>)

Aucune colonie de reproduction n'est connue sur le site. Le murin de Bechstein étant une espèce à affinité forestière, des colonies sont probablement présentes au sein de boisements ou de vergers.

Le bocage résiduel, les larris, les pelouses sèches, les zones humides de bord de Bresle, les prairies et les massifs forestiers de feuillus constituent des terrains de chasse potentiellement favorables pour toutes les espèces de chauves-souris. **La préservation de ces habitats conditionnera en partie la pérennité des effectifs de ces espèces sur le site.**

E. Propositions de modifications du périmètre

Le périmètre original du site ne comprend que le lit mineur de la rivière ainsi que certains coteaux et forêts localisés en rive droite de la Bresle. Cependant, plusieurs habitats d'intérêt communautaire (et souvent très rares dans la région) ont été repérés en marge du périmètre Natura 2000 actuel lors de consultations (CSNP, conservatoire botanique national de Bailleul - CBNB, antenne Picardie) et de la campagne de terrain.

A/Les prés humides tourbeux ou para-tourbeux, fauchés tardivement, sont des milieux particulièrement remarquables dans la vallée de la Bresle. On y observe une faune et une flore particulièrement originales et diversifiées. Les prairies appartenant aux alliances du *Molinion caeruleae* ou du *Caricion davalliana* relèvent de la directive « habitats, faune, flore ». Ce sont des milieux très intéressants puisqu'ils abritent des espèces rares, très rares voire protégées en Picardie (*Dactylorhiza praetermissa*, *Carex nigra*...) et qu'ils servent d'habitats d'espèces à certaines des espèces arrêtées dans ce DOCOB au titre de Natura 2000.

B/Les prairies humides pâturées, souvent d'intérêt patrimonial moindre que celui des prairies para-tourbeuses, présentent néanmoins un intérêt fonctionnel écologique important lorsqu'elles sont pâturées extensivement (alliance du *Mentho aquaticae-Juncion inflexi*). Là encore, elles constituent un habitat d'espèce nécessaire à l'accomplissement du cycle biologique de certains insectes (ex : agrion de Mercure).

C/Enfin, les éboulis pionniers calcicoles constituent aussi un habitat hautement patrimonial. Le larris de Saint-Aubin-Rivière (connu et suivi par le CSNP) présente ce type de végétation.

Pour la faune, le périmètre Natura 2000, actuellement défini, ne garantit pas la pérennité de la population de l'agrion de Mercure. Il est nécessaire d'affiner ce périmètre pour les habitats de cette espèce.

Tous les milieux aquatiques et leurs abords sur au moins cinquante à cent mètres (abords prairiaux) constituent des terrains de maturation et de chasse avérés de l'agrion de Mercure.

On notera également que **certains sites à chauves-souris mériteraient de part leur importance et leur proximité avec le site Natura 2000, d'être intégrés au périmètre établi**. Ces gîtes sont : le larris de Le Quesne (Le Quesne), les cavités du Bois de la Motte (Eu), les cavités du Bois Plessis et du Pavillon (Étalondes) et l'ancienne cavité de la Tête d'Enfer (Étalondes). Les autres sites, bien que d'intérêt chiroptérologique moindre, pourraient également être inclus au sein du périmètre.

Enfin, toutes les pelouses calcicoles faisant déjà l'objet d'une gestion contractuelle, en particulier les sites préservés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (larris de Le Quesne, larris de Gauville, larris de Le Mazis) pourraient également être intégrées au réseau sous réserve de l'accord des communes.

PARTIE 6 : ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS

I. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE GESTION...

A. Enjeux socio-économiques

Le maintien d'une bonne qualité des eaux du bassin versant et par conséquent de la rivière et de ses zones annexes est une condition indispensable au maintien des habitats et des espèces prises en considération dans le DOCOB. Cet important travail nécessite que toutes les activités rejetant dans le milieu naturel soient en adéquation avec la loi. Cet important travail de sensibilisation sort du contexte de la rédaction du DOCOB Natura 2000. Il peut être relayé sur la Bresle, par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bresle, véritable outil de planification d'une gestion équilibrée et durable de la ressource notamment sur le plan qualitatif.

Cet aparté rappelle que toutes les activités et usages, sont soumis à des réglementations (européenne, nationale ou locale). Le DOCOB n'a pas pour objet d'interférer avec les réglementations existantes mais bien de proposer des actions qui concourent à la sauvegarde des habitats ou des espèces afin de remplir les exigences de la directive « habitats, faune, flore ».

Il était tout de même bon de mettre en exergue, l'indispensabilité d'une bonne qualité de la ressource sur le bassin, tant elle conditionne de façon plus ou moins forte l'existence ou l'accomplissement du cycle biologique de certains des habitats et/ou espèces considérés dans ce DOCOB.

Cette recherche d'une meilleure qualité des eaux aura des effets positifs sur la conservation des poissons migrateurs en particulier des salmonidés migrateurs. A cet égard, la qualité de l'usage pêche s'en trouvera améliorée. **La pêche** en rivière n'étant pas ce qui semble impacter le plus sur les populations de salmonidés (à niveau de captures, de tailles adéquats etc...) et ce malgré des réempoissonnements en truites fario réguliers de la part des pêcheurs locaux, des pollutions par des poissons blancs issus des ballastières voisines. Le DOCOB trouve là sa limite, puisque pour certaines populations de poissons comme notamment le saumon atlantique, des causes extra territoriales (cycle marin) semblent intervenir dans le cycle biologique de cette espèce : faible retour aux sources des adultes comparativement aux truites mer encore inexpliqué.

Localement, il n'en reste pas moins que les salmonidés, en général, connaissent un contexte difficile dans l'accomplissement de leur cycle tant en mer (braconnage à l'entrée du Tréport, durant leur vie en mer ?) qu'en eau douce ; les nombreux ouvrages qui jalonnent le cours de la Bresle étant pour beaucoup d'entre eux difficilement franchissables ou simplement infranchissables. L'étude sur le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, actuellement en cours a pour objectif de restaurer cette libre circulation des poissons migrateurs et de favoriser le retour à un cycle biologique « normal » des poissons. Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs répond à un enjeu fixé par ce DOCOB, il est donc indispensable que l'étude menée, réponde aux objectifs du DOCOB et que les actions proposées soient compatibles avec celui-ci.

Sur le plan agricole, les systèmes d'exploitation présents sur le site sont à large dominante élevage. Toutefois, il est envisageable qu'à plus ou moins long terme l'élevage soit abandonné sur ce secteur. Si tel était le cas, les prairies pourraient disparaître pour laisser place à des terres labourées ou même ne plus être exploitées. Par conséquent, il est important que les parcelles situées dans le site Natura 2000 et ayant un intérêt majeur pour la conservation des habitats (prairies humides, pelouses calcicoles), puissent faire l'objet de contrats qui viseraient à maintenir ou restaurer les pratiques de gestion extensives favorables à cette conservation des habitats herbacés.

La restauration et l'entretien des milieux ouverts par du pâturage cumulé ou non avec un débroussaillage constitue un des paramètres essentiels à la sauvegarde des habitats et/ou d'espèces comme l'agrion de Mercure ou le damier de la Succise. Le pastoralisme permettra le maintien de tous les habitats pionniers du type pelouses calcicoles.

Au niveau des industries, des efforts ayant été faits dans l'amélioration des processus de traitements des verres par exemple, il convient de poursuivre et d'accentuer encore ces efforts pour les généraliser à l'ensemble des sites industriels de la vallée. Le DOCOB ne peut qu'être incitatif sur ce point, la réglementation devant jouer son rôle dans ce domaine.

Sur le plan des extractions de granulats, la vallée de la Bresle a connu une extraordinaire croissance de ce secteur d'activité au cours des décennies passées. Elle y a aussi payé un lourd tribut avec la disparition de nombreux habitats naturels annexes à la Bresle (disparition de prairies humides – habitat d'intérêt communautaire), réservoirs de biodiversité et jouant un important rôle pour les espèces qui y effectuent une partie de leur cycle de développement (agrion de Mercure par exemple...). Là encore le DOCOB ne peut qu'être incitatif en indiquant que la disparition des habitats prairiaux en bordure de cours d'eau est fortement préjudiciable à la préservation des espèces d'intérêt communautaire qui y sont liées.

On notera que pour les habitats et espèces inféodées aux zones de pelouses calcicoles et de forêt, **la sylviculture**, compte tenu des surfaces importantes concernées actuellement ou dans le futur par des bonnes pratiques de gestion (PSG ou PSGV), **et la chasse**, usage systématiquement présent en milieu forestier, **n'entraînent pas de nuisances néfastes à la poursuite des objectifs de gestion** compte tenu des périodes de chasse et de réalisation des cycles biologiques des espèces de la directive qui y sont liées, bien au contraire. Les bonnes pratiques sylvicoles doivent perdurer en visant une amélioration potentielle de la biodiversité par perfectionnement des pratiques existantes.

Le tourisme est présent surtout sur la vallée et notamment dans les secteurs les plus urbanisés. De nombreux circuits de randonnée existent néanmoins sur le bassin versant et/ou à proximité du site. Les randonnées de sport mécanique, qui existent ponctuellement mais qui n'ont pu être quantifiées, faute d'informations, pourront être au cas par cas, étudiées de façon à vérifier leur adéquation avec les habitats et espèces considérées. Le passage à gué de véhicules motorisés dans les cours d'eau, à certaines périodes de l'année devant être interdit, surtout en plein cycle de reproduction des poissons migrateurs par exemple. Ces restrictions peuvent, sous réserve de vérifications, n'être que temporaires. Pour les cas très particuliers des pratiques en contact direct avec les habitats (et/ou les espèces), un diagnostic de l'activité au regard du site Natura 2000 et de la préservation de ses richesses, devra être fait avant toute implantation.

B. Les enjeux écologiques de conservation

1. OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Directive 92/43/CEE du conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
(JO L 206 du 22.7.1992, p.7)

Article 2

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique.

2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages d'intérêt communautaire.

3. *Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.*

2. LES ENJEUX SUR CE SITE

Etant donné les enjeux écologiques, les grandes orientations de gestion suivent les enjeux suivants :

➤ **Enjeu n°1 : le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site**

Cet enjeu est prioritaire. Il doit amener la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion aboutissant à une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site. Cette stratégie passe par une connaissance plus fine des richesses du site. Pour cet enjeu, de nombreuses actions sont préconisées ci-après (détails fiches actions à partir p 104) comme par exemple :

- la mise en œuvre systématique de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la végétation des bords de cours d'eau par exemple comme des milieux forestiers
- l'aménagement d'ouvrages hydrauliques par arasement, mise en place de passe à poissons etc... pour permettre aux poissons migrateurs d'effectuer leur cycle biologique dans de bonnes conditions,
- la restauration et l'entretien de la ripisylve,
- la restauration des prairies ou de bandes enherbées en bordure de cours d'eau
- la gestion extensive des prairies,
- la mise en place de clôtures pour éviter le piétinement et l'effondrement des berges,
- la lutte contre les espèces invasives qu'elles soient animales ou végétales : suivi des populations de rats musqués et ragondins...,
- la pose d'éléments destinés à diversifier les milieux aquatiques (épis,...),
- le suivi scientifique des poissons migrateurs,...

➤ **Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème Bresle et de la bonne qualité de ses eaux (souterraines comme superficielles)**

Il s'agit d'un enjeu fondamental. Un ensemble d'objectifs sur le site devra permettre à la Bresle de retrouver une certaine « naturalité » de fonctionnement notamment en favorisant la reconquête d'anciens bras de la rivière et la libre circulation des espèces dans le lit de la Bresle. Pour cet enjeu, plusieurs actions sont préconisées (détails fiches actions à partir p 104) :

- la restauration des prairies ou de bandes enherbées en bordure de cours d'eau
- le maintien des zones humides remarquables de la vallée,
- la gestion extensive des prairies avec une limitation/absence d'apports fertilisants sur les habitats d'intérêt communautaire,
- l'entretien des prairies remarquables par fauche à pied...

➤ **Enjeu n°3 : la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle**

La directive « habitats, faune, flore » apparaît pour beaucoup comme un texte supplémentaire venant s'ajouter à l'ensemble des plans, lois, codes et autres règlements ou programmes d'actions sur la vallée ou à venir (SAGE, PPRI ?). Des mesures devront être prises pour garantir l'harmonisation de ces différents documents.

Cet enjeu ne fera pas appel à un ensemble de mesures aboutissant à des contrats Natura 2000.

➤ **Enjeu n°4 : la gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public**

La vallée de la Bresle et plus particulièrement ses coteaux, attire une population importante. La large adhésion de ce public à la démarche Natura 2000 ne peut être acquise que par une

politique active de sensibilisation au patrimoine exceptionnel qu'elle constitue. Le document d'objectifs devra donc s'attacher à définir des objectifs opérationnels de communication et de sensibilisation de la fragilité de certains milieux (pelouses calcaires).

Pour cet enjeu, plusieurs actions sont préconisées (détails fiches actions à partir p 104) :

- la sensibilisation à la préservation des espèces de la directive « habitats, faune, flore »,...

Ces différents enjeux pourront présider à la définition des objectifs de gestion et des principales mesures envisageables sur le site. La mise en place de mesures de gestion adaptées aux enjeux permettra d'atteindre ces objectifs. Cette mise en place peut se faire sous différentes formes dont les contrats Natura 2000. Pour atteindre un objectif, il peut être nécessaire de mettre en œuvre plusieurs mesures de gestion comme une même mesure peut répondre à plusieurs objectifs.

3. DECLINAISON DES OBJECTIFS PAR TYPE DE MILIEU

Pour permettre la pérennisation des habitats naturels visés par la directive « habitats, faune, flore », plusieurs objectifs principaux ont été fixés, au regard du diagnostic écologique des habitats et espèces concernés :

Eaux courantes eutrophes dominées par des renoncules et autres hydrophytes (3260-5)

Eaux courantes eutrophes dominées par des callitriches et autres hydrophytes (3260-6)

- Gestion quantitative (juguler les ruissellements, érosions) et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant (éradication des pollutions en tout genre).
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, ...).
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces des cours d'eau (plans de gestion, curages et faucardages raisonnés).

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430-1 et 4)

- Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, ...).
- Restauration ou maintien des milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...
- Lutte contre les espèces invasives.

Saulaies arborescentes à saule blanc *(91E0*-1)

Aulnaie frênaie des rivières à court lent *(91E0*-9)

- Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces (restaurer une mosaïque de zones d'ombre et de lumière, élargir la bande de ripisylve, ...).
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, ...).
- Suivi des espèces invasives pour juguler tout appauvrissement de cet habitat.

Hêtraie chênaie collinéenne à houx (9120-2)

Frênaie érable calcicole de pente (9130-2)

Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois (9130-3)

- Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.
- Adaptation ou poursuite des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces des milieux forestiers.
- Augmentation de la biodiversité des espèces présentes grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...).
- Suivi du développement d'espèces indésirables.

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130)

Pelouse calcicole à Avoine des prés (6210-22)

Pelouse calcicole ourliée à Brachypode penné (6210-22)

- Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, ...
- Contrôle et lutte de la prolifération d'espèces invasives.

Pelouse marneuse à Parnassie des marais (6210-20)

- Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, ...

4. DECLINAISON DES OBJECTIFS PAR ESPECE

Afin d'améliorer les conditions de développement des espèces visées par la directive Habitats, plusieurs objectifs principaux ont été fixés, au regard des espèces concernées :

Saumon atlantique (1106), Lamproie fluviatile (1099), Lamproie marine (1095), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163)

- Gestion quantitative (juguler les ruissellements, érosions) et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant (éradication des pollutions en tout genre).
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
- Restauration de la libre franchissabilité piscicole des ouvrages.
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces des cours d'eau (plans de gestion, curages et faucardages raisonnés).
- Amélioration des connaissances scientifiques des populations d'espèces locales : suivi scientifique des espèces piscicoles migratrices comme outil d'aide à la gestion de la ressource.

Agrion de Mercure (1044)

- Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
- Restauration ou maintien des milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.
- Amélioration des connaissances scientifiques des populations locales de cette espèce.

Damier de la Succise (1065)

- Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, bords de route...
- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.
- Amélioration des connaissances scientifiques des populations locales de cette espèce.

Grand murin (1324), Grand rhinolophe (1304), Murin à oreilles échancrées (1321)

- Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris.
- Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...
- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
- Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.
- Communication sur la protection des habitats et des espèces.

Vespertilion de Bechstein (1323)

- Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris.

- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).

- Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.

- Communication sur la protection des habitats et des espèces.

Ecrevisse à pattes blanches (1092)

- Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.

- Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).







- Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.







- Amélioration des connaissances scientifiques des populations locales de cette espèce.







Il ressort de tout ceci les objectifs principaux définis ci-dessous :








- ❖ **OBJECTIF 1** : Gérer quantitativement et qualitativement de l'eau au niveau du bassin versant.
- ❖ **OBJECTIF 2** : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
- ❖ **OBJECTIF 3** : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.
- ❖ **OBJECTIF 4** : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau.
- ❖ **OBJECTIF 5** : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...
- ❖ **OBJECTIF 6** : Restaurer et sécuriser les zones d'hivernages à chauves-souris
- ❖ **OBJECTIF 7** : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.
- ❖ **OBJECTIF 8** : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).
- ❖ **OBJECTIF 9** : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...).
- ❖ **OBJECTIF 10** : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.
- ❖ **OBJECTIF 11** : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces.

5. SYNTHESE DES OBJECTIFS

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces 	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention
Eaux courantes eutrophes dominées par des renoncules et autres hydrophytes (3260-5)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement de l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation de l'habitat moyen à mauvais. La qualité des peuplements et leur état de conservation dépendent étroitement de la bonne qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant ; la pollution des eaux (de toutes origines, diffuses comme ponctuelles) et la multiplicité des zones de courant lent (suite aux nombreux travaux uniformisant les cours d'eau) impliquent un envasement et réduisent les potentialités d'existence de cet habitat.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse aux OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (réponse à l'OBJ 3). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse aux OBJ 3&5). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7). - Lutte contre les espèces invasives en milieu aquatique (réponse à l'OBJ 8).	- Curages - Recalibrages - Faucardage non autorisé – non adapté - Apports d'eau chargée en MES	Intervention prioritaire
Eaux courantes eutrophes dominées par des callitriches et autres hydrophytes (3260-6)	OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation bon à moyen. Habitat extrêmement répandu sur le site en raison de la richesse du milieu et des nombreuses zones à courant plus lent (multiplicité des bras de cours d'eau accentuant les zones plus lentes plus favorables à ces herbiers). Peuplement associé à un environnement aquatique plus riche en éléments (eutrophe) qui constitue un indicateur du degré avancé d'eutrophisation du cours d'eau.	- Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse aux OBJ 3&5). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7). - Lutte contre les espèces invasives en milieu aquatique (réponse à l'OBJ 8).	- Curages - Recalibrages - Faucardage non autorisé – non adapté - Apports d'eau chargée en MES	Intervention moyennement prioritaire
Mégaphorbiaies méso-trophes collinéennes (6430-1 et 4)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement de l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation moyen. Faibles surfaces des peuplements et pauvreté de la qualité de ces derniers en raison d'une richesse trop forte des milieux en matières organiques entre autre. Cet habitat est rarement présent dans sa forme typique. Il subsiste sous forme de lambeaux discontinus remplacés par des formes dégradées à Baldingère ou par des roselières. Sans interventions, ce milieu est voué à être colonisé par la strate ligneuse.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse aux OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires,... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse aux OBJ 3&5). - Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (réponse à l'OBJ 8).	- Absence d'entretien (boisement, prolifération d'espèces invasives) - Création de plan d'eau - Utilisation de produits chimiques	Non prioritaire
Saulaies arborescentes à saule blanc * (habitat prioritaire au sens de la Directive - 91E0*-1)	OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation jugé bon. Habitats linéaires discontinus en bordure des berges de la Bresle et de ses annexes. Le maintien et/ou la restauration des surfaces de cet habitat sont tributaires d'une amélioration des modes de gestion de la végétation rivulaire. Une largeur suffisante doit être constituée en bordure de cours d'eau pour améliorer les potentialités biologiques de l'habitat. Certaines espèces invasives peuvent avoir tendance à se développer dans ce milieu. Pour éviter un appauvrissement de l'habitat, des moyens de lutte doivent être réfléchis.	- Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (éviter les coupes à blancs, favoriser la régénération,...) (réponse aux OBJ 3). - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (réponse à l'OBJ 4). - Mise en œuvre de régénérations dirigées et/ou favoriser la régénération naturelle (réponse à l'OBJ 4). - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (réponse à l'OBJ 8).	- Les coupes à blancs en berge - La reconversion en peupleraies - Une mauvaise gestion de la ripisylve	Intervention prioritaire
Aulnaie frênaie		 Etat de conservation bon à moyen. Cet habitat,		- Les coupes à	Intervention

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces 	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention
des rivières à court lent * (habitat prioritaire au sens de la Directive - 91E0*-9)		moins répandu que le précédent, mérite un effort de conservation supplémentaire. Une largeur suffisante doit être constituée en bordure de cours d'eau pour améliorer les potentialités biologiques de l'habitat. Certaines espèces invasives peuvent avoir tendance à se développer dans ce milieu. Pour éviter un appauvrissement de l'habitat, des moyens de lutte doivent être réfléchis.		blancs en berge - La reconversion en peupleraies - Une mauvaise gestion de la ripisylve	prioritaire
Hêtraie chênaie collinéenne à houx (9120-2)	OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...). OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées.	 Etat de conservation bon. La structure du boisement est assez caractéristique, la diversité végétale est correcte et les influences anthropiques sont faibles. Les pratiques de gestion semblent être adaptées à cet habitat.	- Généraliser la mise en place de bonnes pratiques de gestion (CBPS, PSG,...) (réponse à l'OBJ 3). - Favoriser la régénération naturelle (réponse à l'OBJ 3). - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (réponse à l'OBJ 8). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9). - Création ou rétablissement de mares forestières (réponse à l'OBJ 9).	- Eviter les enrésinements sur cet habitat.	Intervention moyennement prioritaire
Frênaie érablaie calcicole de pente (9130-2)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement de l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...). OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées.	 Etat de conservation bon à moyen à condition que le ruissellement et la percolation en provenance du plateau ne soient pas trop importants. Aucune prescription particulière car aucune menace directe ne pèse sur cet habitat. Cet habitat est un peu plus dégradé que la hêtraie chênaie à Jacinthe car il cumule plusieurs facteurs défavorables : une pente qui ne permet pas une mécanisation optimale de l'exploitation et des entretiens et un sol peu profond et calcaire.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1) - Généraliser la mise en place de bonnes pratiques de gestion (CBPS, PSG,...) (réponse à l'OBJ 3). - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (réponse à l'OBJ 8). - Mise en œuvre de régénérations dirigées (réponse à l'OBJ 9). - Prise en charge de surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (réponse à l'OBJ 9). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9).	- Eviter les enrésinements sur cet habitat. - Création anarchique d'aménagements (nouveaux chemins,...)	Non prioritaire
Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois (9130-3)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement de l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...). OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées.	 L'état de conservation est bon à moyen quand le ruissellement et la percolation en provenance du plateau cultivé ne sont pas trop importants, sinon des espèces nitrophiles moins caractéristiques de l'habitat apparaissent. Dans notre cas, le sylvofaciès à Hêtre est considéré comme la forme bien préservée de cet habitat. Pas d'objectifs de conservation ciblé compte tenu de la présence forte de cet habitat.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Généraliser la mise en place de bonnes pratiques de gestion (CBPS, PSG,...) (réponse à l'OBJ 3). - Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier (réponse à l'OBJ 8). - Mise en œuvre de régénérations dirigées (réponse à l'OBJ 9). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9). - Création ou rétablissement de mares forestières (réponse à l'OBJ 9).		Non prioritaire (déclassement suite Atelier n°1 de fév-07)
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)	OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation bon à moyen. Cette formation, en cas d'abandon d'entretien, peut constituer les premiers stades d'un boisement de ces milieux ouverts. Le contrôle des ligneux est primordial sur ces milieux pour éviter leur fermeture complète et une baisse de leur biodiversité.	- Entretien des pelouses par pâturage extensif (réponse à l'OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux (réponse à l'OBJ 5). - Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse (réponse à l'OBJ 5). - Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (réponse à l'OBJ 8).	- Absence d'entretien (embroussaillage, boisement) - Eviter les enrésinements sur cet habitat.	Intervention moyennement prioritaire
Pelouse calcicole à Avoine des prés (6210-22)	OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation jugé moyen. Après abandon du pastoralisme, les parcelles ont tendance à se fermer (recolonisation naturelle par des feuillus ou l'enrésinement, embroussaillage, apparition		- Absence d'entretien (embroussaillage	Intervention prioritaire

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces 	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention
		d'arbustes) avec comme conséquence la disparition progressive de la flore associée à ce milieu. L'absence de gestion entraîne le développement du Brachypode penné et l'évolution de la pelouse vers un groupement de pré ourlet.		nt, boisement) - Eviter les enrésinements sur cet habitat.	
Pelouse calcicole ourlifiée à Brachypode penné (6210-22)	OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation jugé moyen. Cet habitat est plus répandu que le précédent grâce à la forte concurrence produite par le Brachypode penné. Il dépend de la gestion plus ou moins poussée qui peut être faite du précédent. Le contrôle du Brachypode est indispensable pour éviter un appauvrissement de l'habitat.		- Absence d'entretien (embroussaillage nt, boisement) - Eviter les enrésinements sur cet habitat.	Intervention moyennement prioritaire
Pelouse marneuse à Parnassie des marais (6210-20)	OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).	 Etat de conservation moyen à mauvais. Habitat original corrélé aux affleurements de la craie marneuse en expositions fraîches. Ces habitats sont souvent abandonnés et voués à disparaître (par fermeture du milieu – boisement) si aucune action n'est réalisée. Pour ce type de pelouse il faut veiller à garantir l'écoulement et le ruissellement de l'eau, ainsi que sa qualité. Un enrichissement des eaux de surface risque d'en modifier les caractéristiques. Il constitue une priorité puisque affiché comme endémique (à ce jour !) de quelques pelouses calcicoles de Haute-Normandie et de Picardie.	- Entretien des pelouses par pâturage extensif (réponse à l'OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Décapage des zones favorables à la Parnassie (réponse à l'OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux (réponse à l'OBJ 5). - Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse (réponse à l'OBJ 5). - Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (réponse à l'OBJ 8).	- Eviter les enrésinements sur cet habitat. - Absence d'entretien (embroussaillage nt, boisement) - Décharges sauvages ou non.	Intervention prioritaire
Saumon atlantique (1106)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement de l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur.	 Degré de conservation des habitats faible. Les menaces : obstacles à la migration, braconnage, forte concurrence avec les autres espèces piscicoles, concrétionnement calcaire, pollution diffuses des eaux sur le bassin versant, impacts thermiques et piscicoles des ballastières, ré-aménagement du Tréport défavorable aux saumons, ...	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Isolement de ballastières (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (réponse à l'OBJ 3) - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse à l'OBJ 3). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7). - Aménagement d'une zone de transition au Tréport, zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt (réponse à l'OBJ 7). - Lutter contre les espèces végétales et animales invasives en milieu aquatique (réponse à l'OBJ 8). - Suivi scientifique des espèces piscicoles migratrices comme outil d'aide à la gestion de la ressource (réponse à l'OBJ 10).	- Réempoissonnement s	Intervention prioritaire
Lamproie fluviatile (1099)	OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents. OBJ 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages. OBJ 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).			- Braconnages - Pollutions ponctuelles et récurrentes - Maintien des ouvrages infranchissables	Intervention prioritaire
Lamproie marine (1095)	OBJ 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.			- Apports d'eau chargée en MES - Curages	Non prioritaire
Lamproie de Planer (1096)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement de l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents.	 Degré de conservation des habitats moyen. Les menaces : concrétionnement calcaire et colmatage des fonds, pollution par des poissons blancs, lessivage des sols entraînant le colmatage des frayères, présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques. Effectifs assez faibles et forte vulnérabilité (aux pollutions) qui en font une espèce indicatrice de la qualité générale des cours d'eau.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et faucardages raisonnés,...) (réponse à l'OBJ 3)	- Pollutions ponctuelles et récurrentes - Maintien des ouvrages infranchissables - Apports d'eau chargée en MES	Moyennement prioritaire
Chabot (1163)	OBJ 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.	 Degré de conservation des habitats bon. Les menaces : concrétionnement calcaire et colmatage des fonds, pollution par des poissons blancs, présence	- Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse à l'OBJ 3). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement	- Pollutions ponctuelles et récurrentes	Non prioritaire

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces 	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention
		de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques.	d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7).	- Réempoissonnements - Apports d'eau chargée en MES	
Agrion de Mercure (1044)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement de l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents. OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.	 Degré de conservation des habitats bon. Les menaces : peu de stations connues de cette espèce, pollution du cours d'eau impacte sur l'espèce, fauchage inadéquate des berges durant la période d'envol des adultes, transformation ou disparition de l'habitat (en ballastière, cultures...), habitats d'espèce non compris dans le périmètre du site Natura 2000.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion sur les cours d'eau et leurs abords (curages et faucardages raisonnés,...) (réponse aux OBJ 3). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse à l'OBJ 3&5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Restauration ou maintien des prairies et/ou des bandes enherbées le long des cours d'eau (réponse aux OBJ 1&5) - Améliorer les connaissances des populations de cette espèce pour mieux la préserver (réponse à l'OBJ 10).	- Pollutions ponctuelles et récurrentes - Curages - Faucardages	Intervention prioritaire
Damier de la Succise (1065)	OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents. OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... OBJ 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.	 Degré de conservation des habitats moyen. Les menaces : mise en culture des prairies et des pelouses, enfrichement, fauche précoce des prairies, assèchement des zones humides, populations estimées peu nombreuses, sont autant de menaces qui pèsent sur cette espèce.	- Adapter les pratiques d'entretien avec la biologie de l'espèce (ex : dates de fauche des bords de route ou des pelouses en accord avec la biologie de l'espèce) (réponse à l'OBJ 3). - Entretien des pelouses par pâturage extensif (réponse à l'OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Mise en place d'équipements pastoraux dont les clôtures (réponse à l'OBJ 3&5). - Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse (réponse à l'OBJ 5). - Améliorer les connaissances des populations de cette espèce pour mieux la préserver (réponse à l'OBJ 10).	- Mise en culture des prairies et des pelouses - Fauches intensives (des bords de route par exemple)	Intervention prioritaire
Grand murin (1324)	OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau. OBJ 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...	 Zone d'hibernation : bon Les menaces : dérangement en période de reproduction : assez bon mais localisé Zone de reproduction : assez bon mais localisé Terrain de chasse : moyen. Les menaces : fermeture des combles, diminution des surfaces en prairies pâturées et fauchées, disparition des boisements de feuillus, arrachage de haies, emploi d'insecticides.	- Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Réhabilitation & entretien d'alignement de têtards (réponse à l'OBJ 4). - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (réponse à l'OBJ 4). - Entretien des pelouses par pâturage extensif (réponse à l'OBJ 5). - Fauche d'entretien des végétations herbacées (réponse à l'OBJ 5). - Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage (réponse à l'OBJ 5). - Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (réponse à l'OBJ 5). - Restaurer des prairies et/ou des bandes enherbées le long des cours d'eau (réponse à l'OBJ 5). - Restauration et protection d'habitats à chauves-souris (réponse à l'OBJ 6). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9). - Façonner une lisière étagée et diversifiée (réponse à l'OBJ 9). - Création ou rétablissement de mares forestières (réponse à l'OBJ 9). - Communiquer sur la protection des espèces pour mieux les préserver (réponse à l'OBJ 11).	- Accès intrusif aux sites d'hivernation - Arrachage des haies - Fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies - Les traitements phytosanitaires	Intervention prioritaire
Grand rhinolophe (1304)	OBJ 6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris. OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées.	 Zone d'hibernation : bon Zone de reproduction : assez bon mais localisé Terrain de chasse : moyen.			
Murin à oreilles échancrées (1321)	OBJ 11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces.	 Zone d'hibernation : bon Terrain de chasse : moyen.			
Vespertilion de Bechstein (1323)	OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit	 Zone d'hibernation : bon pour les cavités, indéterminé pour les arbres à cavités	- Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Réhabilitation & entretien d'alignement de têtards (réponse à l'OBJ 4).	- Arrachage des haies	Moyennement prioritaire



Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en gras les obj. principaux)	Etat de conservation, dynamique, menaces 	Principales actions favorables à l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables	Priorité d'intervention
	majeur. OBJ 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau. OBJ 6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris. OBJ 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées. OBJ 11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces.	Terrain de chasse : moyen. Les menaces : coupe de vieux arbres et arbres à cavités, arrachage de haies, réduction des surfaces boisées. Population rare qui bénéficiera des mesures de gestion mises en œuvre pour les chiroptères en général	- Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (réponse à l'OBJ 4). - Mise en œuvre de régénérations dirigées (réponse à l'OBJ 4). - Restauration et protection d'habitats à chauves-souris (réponse à l'OBJ 6). - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (réponse à l'OBJ 9). - Façonner une lisière étagée et diversifiée (réponse à l'OBJ 9). - Création ou rétablissement de mares forestières (réponse à l'OBJ 9). - Communiquer sur la protection des espèces pour mieux les préserver (réponse à l'OBJ 11).	- Les traitements phytosanitaires	
Ecrevisse à pattes blanches (1092)	OBJ 1 : Gérer quantitativement et qualitativement de l'eau au niveau du bassin versant. OBJ 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur. OBJ 3 : Adapter, pérenniser les pratiques de gestion et d'entretien aux habitats et espèces présents. OBJ 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau. OBJ 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.	 Espèce découverte dans certains secteurs du site Natura 2000 et en dehors (ruisseaux pépinières préservés et jouissant d'une bonne qualité d'eau). Une étude diagnostique de recensement des populations est à réaliser. Les menaces qui pèseraient sur elles sont comparables à celles pesant sur les espèces piscicoles comme le chabot (concrétionnement calcaire et colmatage des fonds, pollution par des poissons blancs, présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques) avec en plus semble t'il, une prédation possible par les hérons et une forte concurrence par d'autres écrevisses exotiques.	- Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des processus de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation... (réponse à l'OBJ 1). - Toute action permettant la préservation des zones humides (réponse à l'OBJ 2). - Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques (réponse à l'OBJ 2). - Mise en place de plans de gestion (curages et fauchages raisonnés,...) (réponse aux OBJ 3&4). - Mise en place d'équipements pastoraux dont clôtures (réponse à l'OBJ 3). - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (réponse à l'OBJ 4). - Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs : arasement d'ouvrages hydrauliques, passes à poissons, aménagements rustiques, renaturations (réponse à l'OBJ 7). - Etude diagnostique nécessaire à la connaissance et aux besoins de l'espèce sur le site Natura 2000 (réponse à l'OBJ 10).	- Pollutions ponctuelles et récurrentes - Apports d'eau chargée en MES - Curage	Intervention prioritaire (sous réserve d'un diagnostic précis)

Tableau 18 : récapitulatif des objectifs et des actions favorables ou non à la conservation et/ou la restauration des habitats naturels des sites en question

NB : plusieurs autres espèces inscrites à l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore » sont présentes sur le site ou en limite de celui-ci. Ces dernières ne seront pas prises en compte dans la rédaction de ce document (à l'exception de l'écrevisse à pattes blanches, espèce peu présente dans la partie nord de la France, qui par ce biais, mérite toute notre attention). Il pourra toutefois être utile de réfléchir à leur incorporation au réseau Natura 2000 du site « vallée de la Bresle » lors des révisions et bilans du DOCOB tous les 6 ans. Les espèces signalées sont :

- *Vertigo moulinsiana* (*Vertigo moulinsiana*) - 1016 (invertébré – mollusque) [Boca&Legris, 2005, Gamaches – dans le périmètre ZPS, 1 pointage confirmé 2007 Forêt Ponts et Marais – CSNHN hors site]
- *Lucane cerf-volant* (*Lucanus cervus*) – 1083 (invertébré) [Sannier, ADEVAB ?]
- *Triton crêté* (*Triturus cristatus*) signalé sur la commune de Blargies à moins de 4km du site Natura 2000 (données « A l'écoute de la nature », 2006).

II. LES MOYENS PERMETTANT LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A. La conservation du site Natura 2000

L'article L. 414-1 (titre III) de l'ordonnance du 11 avril 2001 souligne que « les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. [...] Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés à l'alinéa ci-dessus. [...]. Les mesures sont prises dans le cadre des contrats prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés. »

La mise en œuvre de Natura 2000 en France passe par des mesures de nature contractuelle, de façon prioritaire par rapport aux mesures de nature administrative ou réglementaire, par la création d'un outil « le contrat Natura 2000 ». Les orientations retenues par la France sont récapitulées dans la circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. La France, par cette voie, fait le pari de s'appuyer sur le volontariat et la contractualisation pour maintenir et/ou restaurer les habitats naturels dans un état de conservation optimal.

B. Les différents outils proposés : les contrats et la Charte

Pour permettre la conservation des habitats et des espèces recensés ici, les membres des Ateliers techniques ont travaillé à l'élaboration des mesures contractuelles et de la charte.

1. LES MESURES CONTRACTUELLES : LES CONTRATS NATURA 2000 ET LES MAET

Deux types de contrat sont possibles : le bénéficiaire du contrat peut être un particulier (propriétaire et/ou ayant droit), une structure (association, collectivité locale, etc.), ou un exploitant agricole lorsqu'il ne remplit pas les conditions d'éligibilité au contrat d'agriculture durable. Le contrat Natura 2000 est signé pour une durée minimale de 5 ans. Il comprend ainsi des engagements non rémunérés (« bonnes pratiques ») et des engagements rémunérés (investissements et/ou entretien).

1. Les contrats « Natura 2000 » : qui correspondent aux conditions d'éligibilité « Natura 2000 » et peuvent bénéficier de financements propres à la démarche Natura 2000 ;
2. Les contrats passés au titre des mesures agro environnementales territorialisées (MATER) : spécifiques aux exploitants agricoles ;

NB : Dans les cahiers des charges, il sera demandé un diagnostic préalable lors de l'élaboration du contrat. Il devra être réalisé par une structure compétente et reconnue par les services concernés (DIREN en particulier). Il devra comprendre :

- *La localisation de la parcelle sur la cartographie du document d'objectifs ;*
- *Le plan cadastral avec référence et situation par rapport au cours d'eau concerné ;*
- *Une cartographie avec la localisation de la parcelle et des travaux à réaliser ;*
- *La définition des habitats concernés, leur localisation sur la parcelle cadastrale et leur état de conservation initial (avec photographie si nécessaire) ;*
- *La mesure exacte de surface ou de linéaire de berges sous contrat ;*

- Le choix du cahier des charges le plus adapté aux habitats présents, fait par l'expert chargé du diagnostic, et validé par les services compétents si besoin ;
- En cas de travaux, le chiffrage des dépenses prévues.

2. LES MESURES ACCOMPAGNATRICES

Elles ne correspondent à aucune des deux catégories précédentes. Ces mesures englobent des problématiques qui dépassent le cadre strict de Natura 2000 mais qui sont néanmoins indispensables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (qualité de l'eau) et au développement économique du site Natura 2000 en harmonie avec la conservation des habitats et des espèces.

3. LA CHARTE NATURA 2000

Les propriétaires ne souhaitant pas s'engager dans des contrats Natura 2000 ont la possibilité de signer la charte Natura 2000, présente dans le DOCOB (cf. annexe 5).

La charte contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Les signataires de cette charte bénéficieront, en contrepartie de la gestion qu'ils feront du milieu, de certains avantages fiscaux.

4. DECLINAISON DES MESURES ENVISAGEES CLASSEES PAR ENJEUX

Dans le tableau ci-dessous, sont déclinées toutes les mesures ayant un effet bénéfique et concourant à la préservation des habitats et des espèces. Elles sont décrites plus en détail en annexes 3 et 4.

Outils de programmation	Contrat Natura 2000	Contrat MAET Natura 2000	Mesures accompagnatrices	
			en cours	à faire
Enjeu n°1 : le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site				
OBJECTIF 1 : Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.				
OBJECTIF 2 : Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).				
OBJECTIF 3 : Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.				
OBJECTIF 4 : Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.				
OBJECTIF 5 : Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...				
OBJECTIF 6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris				
OBJECTIF 8 : Lutte contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).				
OBJECTIF 9 : Augmentation de la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...).				
OBJECTIF 10 : Amélioration des connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.				
Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle.			X (EPTB Bresle)	X
Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des processus de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation...			X	X
Toute action permettant la préservation des zones humides.			X (SAGE Bresle)	X

Outils de programmation	Contrat Natura 2000	Contrat MAET Natura 2000	Mesures accompagnatrices	
			en cours	à faire
Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques.	X (A32316P)			
Isolement de ballastières pour limiter les impacts thermiques sur les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.				X ?
Mise en place de plans de gestion respectueux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.			X (CRPF, ASA)	X (autre structure de gestion des milieux)
Mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau.	X (A32324P)	X		
Mise en place d'équipements agropastoraux.	X (A32303P)	X		
Fauche d'entretien des végétations herbacées.	X (A32304R)	X		
Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage.	X (A32305R)			
Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux.	X (A32301P)			
Entretien des pelouses ou prairies par pâturage extensif : gestion extensive des milieux herbacées avec ou non limitation des intrants	X (A32303R)	X		
Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves.	X (F22706)			
Mise en œuvre de régénérations dirigées.	X (F22703)			
Entretien d'alignements de têtards.	X (A32306R)			
Réhabilitation d'alignements de têtards.	X (A32306P)			
Décapage des zones favorables à la Parnassie.	X (A32301P)			
Maintien ou renforcement de populations de lapin sur pelouse.		←		X (à faire valider par CSRPN pour être intégrée au DOCOB)
Remise en herbe en site Natura 2000.		X		
Restaurer des bandes enherbées le long des cours d'eau.		X		
Restauration et protection des habitats à chauves-souris.	X (A32323P)			
Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs.	X (A32217P)			
Aménagement d'une zone de transition au Tréport, zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt.				X
Lutter contre les espèces végétales invasives en milieu aquatique.	X (A32320R)		X (ASA Bresle)	
Lutte contre les espèces animales invasives en milieu aquatique.			X (ASA Bresle)	
Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier.	X (F22711)			
Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre (hors forêt).	X (A32320P et R)			
Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents.	X (F22712)			

Outils de programmation	Contrat Natura 2000	Contrat MAET Natura 2000	Mesures accompagnatrices	
			en cours	à faire
Création ou rétablissement de mares forestières.	X (F22702)			
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact de dessertes en forêt.	X (F22709)			
Opération innovante : façonner une lisière étagée et diversifiée.		←		X (à faire valider par CSRPN pour être intégrée au DOCOB)
Améliorer les connaissances des populations d'Agrion de Mercure et de Damier de la Succise pour mieux les préserver.				X
Etude diagnostique nécessaire à la connaissance et aux besoins de l'Ecrevisse à pieds blancs sur le site Natura 2000.				X
Suivi scientifique des espèces piscicoles migratrices comme outil d'aide à la gestion de la ressource.			X (ONEMA)	
<i>Ce qui est nécessaire en plus...</i>				
Etats des populations et de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaires non pris en compte dans le DOCOB.				X (EPTB Bresle)
Préservation des stocks de poissons migrateurs : lutte contre le braconnage.			X (Etat)	X
Suivi de la colonisation des frayères par les salmonidés : un outil d'étude de l'efficacité des aménagements piscicoles			X (Etat)	X (EPTB/ONEMA)
Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème Bresle et de la qualité des eaux				
OBJECTIF 1 : Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant.				
OBJECTIF 2 : Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).				
OBJECTIF 3 : Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.				
OBJECTIF 4 : Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau.				
OBJECTIF 5 : Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...				
OBJECTIF 6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauves-souris				
OBJECTIF 7 : Restauration de la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.				
Toute action destinée à juguler les ruissellements et les érosions : réhabilitation de haies, mares tampons, talus sur le bassin versant, gestion des eaux pluviales à la parcelle.			X (EPTB Bresle)	X
Toute action destinée à éradiquer des pollutions en tout genre : modification des process de fabrication dans l'industrie, limitation des intrants et de l'usage des phytosanitaires, applications de la réglementation...			X	X
Toute action permettant la préservation des zones humides.			X (SAGE Bresle)	X
Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques	X (A32316P)			
Isolement de ballastières pour limiter les impacts thermiques sur les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.				X
Mise en place de plans de gestion respectueux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.			X (CRPF, ASA)	X (autre structure de gestion des milieux)
Mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau.	X (A32324P)	X		

Même mesure accompagnatrice

Outils de programmation	Contrat Natura 2000	Contrat MAET Natura 2000	Mesures accompagnatrices	
			en cours	à faire
Mise en place d'équipements agropastoraux.	X (A32303P)	X		
Fauche d'entretien des végétations herbacées.	X (A32304R)	X		
Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage.	X (A32305R)			
Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux.	X (A32301P)			
Entretien des pelouses ou prairies par pâturage extensif : gestion extensive des milieux herbacées avec ou non limitation des intrants	X (A32303R)	X		
Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves.	X (F22706)			
Mise en œuvre de régénérations dirigées.	X (F22703)			
Entretien d'alignements de têtards.	X (A32306R)			
Réhabilitation d'alignements de têtards.	X (A32306P)			
Remise en herbe en site Natura 2000.		X		
Restaurer des bandes enherbées le long des cours d'eau.		X		
Restauration et protection des habitats à chauves-souris.	X (A32323P)			
Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs.	X (A32217P)			
Aménagement d'une zone de transition au Tréport, zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt.				X
Enjeu n°3 : la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle				
Mettre en œuvre les politiques définies dans le SDAGE Seine Normandie et dans le SAGE de la Bresle et respectueuses de la préservation de la ressource et des zones humides.				X
Enjeu n°4 : la gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public				
OBJECTIF 11 : Communication sur la protection des habitats et des espèces.				
Communiquer sur la protection des espèces de chiroptères pour mieux les préserver.				X (EPTB ou assos de défense)
<i>Ce qui est nécessaire en plus...</i>				
Etudes ponctuelles d'un usage sur les habitats et les espèces du site Natura 2000.				X
OBJECTIF 10 : communiquer sur les moyens de reconnaître et de préserver des entités naturelles.				
Campagne de sensibilisation sur les moyens de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.				X
Investissements visant à informer les usagers.	X (F22714)			

Même mesure accompagnatrice

Tableau 19 : synthèse des mesures

BIBLIOGRAPHIE

1. BIBLIOGRAPHIE – ÉTUDE SOCIO ECONOMIQUE - REALISATION INSTITUTION

BRESLE :

AGENCE DE L'EAU Seine-Normandie (2006) : Protection et gestion des rivières – Calandre, Jacono – 140p.

AGENCE DE L'EAU Seine-Normandie (1999) : Les outils d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (SEQ), principes généraux – n°72, 11p – ISSN 1161-0425.

ASA Bresle, CSP-BD 76 (1999) : Inventaire des ouvrages ; la Fontaine st Pierre, le Ruisseau d'Haudricourt, la Méline, la Bresle.

BRGM (1984) : Etude de l'impact thermique des ballastières en eau sur les rivières dans le cas de communication directe : exemple de la vallée de la Bresle – 44p.

BRGM (1990) : Carte hydrogéologique du département de la Seine-Maritime.

BRGM (1976) : Carte hydrogéologique du département de la Somme.

BRGM (1987) : Atlas hydrogéologique de l'Oise.

BRGM (2003) : Extrait de la carte géologique de la France 6^{ème} édition – secteur de la vallée de la Bresle.

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE, CSP, INAPG Grignon (1997) : Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle – Institution Bresle, DIREN Haute-Normandie – 4 vol.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE-BD 76 (1999) : Relevé des plans d'eau du bassin de la Bresle.

DDAF Haute-Normandie, SRAE Haute-Normandie (1985) : Bassin de la Bresle : objectif de qualité des eaux ; suivi et bilan – 30p.

DDAF 76, SELLIER (2000) : Porter à connaissance du SAGE Bresle – 2 tomes.

DIREN HN, INSA, PITOIS (2004) : Mesure du concrétionnement calcaire dans les rivières de Haute-Normandie – 49p.

DIREN Picardie, DDAF 60 (2004) : Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000.

DSA Environnement (1998) : Schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche – Institution Bresle – 85p.

INSTITUTION BRESLE, BILLARD, FORGEOIS (2004) : Qualité des eaux superficielles de la Bresle 1990-2001 – données DIREN Haute-Normandie, Agence de l'eau Seine-Normandie – 19p.

INSTITUTION BRESLE, BEAUDEAU & al (2006 en cours) : Etat initial – préparation à la réalisation du SAGE de la Bresle.

DEPARTEMENT DE LA SOMME (2003) : Tableau de bord de l'environnement de la Somme – 111p.

2. BIBLIOGRAPHIE – ÉTUDE NATURALISTE - REALISATION BIOTOPE :

AMELINE M. et X. HOUARD (2005) : Bilan cartographique- densité des odonates de Normandie, Le bal du CERCION, n°1, 35 p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M. (1999) : Les chauves-souris maîtresses de la nuit : description, mœurs, observation, protection.... Delachaux et Niestlé éd., Lausanne, 265 pp.

ASSOCIATION DE DECOUVERTE DE LA VALLEE DE LA BRESLE – Guide de la nature de la Vallée de la Bresle – 25 p.

BARDAT J. (1993) : Phytosociologie et écologie des forêts de Haute-Normandie –leur place dans le contexte sylvatique ouest-européen – Thèse de Doctorat – Saint Sulpice de Royan – bulletin de la société botanique du Centre-Ouest n°11 – 376 p.

BILLARD JP. (2004) : Plan d'aménagement et de gestion – Propriété de l'Institution pour la gestion et la valorisation de la Bresle- 54 p.

BOULLET V. (1986) : Les pelouses calcicoles (Festuco-Brometea) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot - essai de synthèse phytosociologique – Thèse de Doctorat – Lille – 333 p.

BOURNERIAS M. et al. (2001) : Guide des groupements végétaux de la région parisienne – éd. Belin – 640 p.

BRUSLE, J. & J-P QUIGNARD (2001) : Biologie des poissons d'eau douce européens. Tec & Docs, Paris, 620 p.

CHAIB J. (1992) : Flore et végétation des milieux aquatiques et amphibies de Haute-Normandie. Chorologie, phytosociologie, écologie, gestion. Thèse de l'université de Rouen, 470 p + annexes.

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE, CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, INAPG Grignon (1997) : Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle – 3 Tomes.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (2005) : STACOMI Bresle, lamproie fluviatile, contrôle des migrations. STACOMI, CSP éd., 2 pp.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (2005) : STACOMI Bresle, suivi des populations de saumon atlantique, période 1984-2004. STACOMI, CSP éd., 1 pp.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (2005) : Le saumon en France en 2004. CSP éd., 5 pp.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (2005) : STACOMI Bresle, suivi des populations de truite de mer, période 1984-2004. STACOMI, CSP éd., 1 pp.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE (1997) : Le larris de Le Quesne (Somme) : plan de gestion 1998-2002. CSNP, 50 p.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE (2003) : Le larris d'Inval-Boiron (Somme) : plan de gestion 2003-2007. CSNP, 57 pp.

COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA France, GROUPE CHIROPTERES PICARDIE (1997) : Inventaire des chiroptères de Picardie : statut et cartographie des espèces. Groupe Chiroptères Picardie. 56 pp.

DDAF, CONSEIL GENERAL 76 (1990) : Etude d'impact de remembrement Blangy-sur-Bresle 1^{ère} phase : analyse de l'état initial.

DDAF, CONSEIL GENERAL 76 (1990) : Etude d'impact de remembrement Blangy-sur-Bresle 2^{ème} phase : évaluation des impacts et mesures compensatoires.

DDAF (2000) : Projet de SAGE, bassin versant de la Bresle : étude d'opportunité, porter à connaissance. DDAF Seine Maritime éd., 57 pp (2 tomes).

DEE 76 (1988) : Doublement de la RN 28, détournement de la Bresle à Blangy-sur-Bresle.

ENVIRONNEMENT VOTRE (1998) : Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 03/01/92 – Zone d'activité d'Aumale – volet biologique de l'étude d'incidence.

FOURNEL F., EUZENAT G. & J.L. FAGARD (1987) : Entretien-restauration des rivières calcaires : le cas de la Bresle. Ministère de l'Environnement, CSP éd., 36 pp.

FOURNIER A. (coord.) (2000) : Les Mammifères de la région Nord Pas de Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites : période 1978 –1999. Le héron éd., 33 n°spécial, 192 pp.

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2004) : Les mammifères sauvages de Normandie. Statut et répartition. Groupe Mammalogique Normand éd., 306 pp.

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2006) : Synthèse concernant les sites à chiroptères de la Vallée de la Bresle. Groupe Mammalogique Normand, 2 pp.

GONIN C. (1991) : Schéma Départemental de Vocation Piscicole et halieutique. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime éd. 41 pp.

HAURY J. (1991) : Diagnostic de deux cours d'eau picards à l'aide de macrophytes : l'Avre et la Bresle.

- HENDRY K. & D. CRAGG-HINE (2003) : Ecology of the atlantic salmon. Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series N°7, English Nature éd., 32 pp.
- KEITH P. & J. ALLARDI (coord.) (2001) : Atlas des poissons d'eau douce de France. Patrimoines Naturels, 47 : 387 p.
- MAITLAND P.S. (2003) : Ecology of the River, brook and sea lamprey. Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series N°5, English Nature éd., 52 pp.
- MARTINIA (2002) : Inventaire cartographique des odonates de France – Bilan 1982-2000, tome 18, supplément 1.
- MICHELL-JONES A.J. & al. (1999) : The Atlas of european mammals. Poyser éd., London, 484 pp.
- MULLER S. (coord.) (2004) : Plantes invasives en France. MNHN, Paris, 168 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRES NATURELLES, RESERVES NATURELLES DE FRANCE, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT (1997) : Statut de la faune de France métropolitaine, statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. MNHN éd., Paris, 225 pp.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRES NATURELLES (1994) : Inventaire de la Faune menacée en France. Nathan éd., Turin, 175 pp.
- PICARDIE NATURE (2006) : Les chiroptères de la vallée de la Bresle et de ses affluents (Somme, Oise). Première synthèse des connaissances des espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats. Picardie Nature, Amiens, 5 pp.
- SCHOBER W. & GRIMMBERGER E. (1991) : Guide des chauves-souris d'Europe. Delachaux et Niestlé éd., Lausanne, 217 pp.
- TOMLINSON M.L. & M.R. Perrow (2003) : Ecology of the Bullhead. Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series No. 4. English Nature, 16 pp.

3. SITES INTERNET CONSULTES :

<http://ec.europa.eu/environment/>
<http://environnement.wallonie.be/>
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/>
<http://www.haute-normandie.environnement.gouv.fr>
<http://www.culture.gouv.fr>
<http://www.ecologie.gouv.fr>
http://www.insee.fr/fr/insee_regions/
<http://www.datar.gouv.fr>
<http://www.cesr-haute-normandie.fr>
<http://www.arehn.asso.fr>
<http://www.flacon-verre.com>
<http://www.rappel.qc.ca>
<http://fr.wikipedia.org>
<http://www.ifremer.fr>
<http://www.fort-aventure.com>
<http://www.Legifrance.gouv.fr>
<http://www.arehn.asso.fr>
<http://zmmu.msu.ru>

LEXIQUE

Bassin versant : il représente l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Il ne tient pas nécessairement compte des divisions administratives ou politiques. Son contour est délimité par la ligne de partage des eaux qui passe par les différents sommets et qui détermine la direction de l'écoulement des eaux de surface. En aval, sa limite est définie par son exutoire [source : <http://www.rappel.qc.ca>].

Biotope : c'est un ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifique (la biocénose) [source : <http://fr.wikipedia.org>].

Biocénose : un ensemble d'êtres vivants de toutes espèces, végétales et animales, coexistant dans un espace défini [source : <http://fr.wikipedia.org>].

Bouquet : zone forestière d'environ 0,25 à 0,5 ha.

Carbonatogénèse : formation de carbonate de calcium par voie biologique.

Colluvion : dépôt résultant d'un transport à faible distance de produits d'érosion sur un versant.

Ecosystème : ensemble d'un milieu naturel, des êtres vivants et des éléments non vivants en faisant partie. Dans un écosystème, les effets réciproques du milieu naturel et des organismes qui y vivent forment un système relativement stable [source : <http://www.rappel.qc.ca/>].
Biotope+biocénose=écosystème.

Effluents : eaux usées, eaux de ruissellement, eaux superficielles évacuées par les égouts.

Eutrophisation : phénomène d'enrichissement du milieu en éléments nutritifs. En fonction du niveau d'enrichissement atteint, on distingue : l'oligotrophie (la richesse du milieu est faible - déficit), la mésotrophie (la richesse est moyenne), l'eutrophie (la richesse est optimale et il y a un bon équilibre trophique), la dystrophie (richesse excessive conduisant à des déséquilibres -crise anoxique) [source : <http://www.ifremer.fr>].

Habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales [Biotope].

Habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique [Biotope].

Habitats et espèces d'intérêt communautaire : habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « habitats, faune, flore ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive. Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :

- l'annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- l'annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Héliophile : se dit d'un organisme qui recherche la lumière.

Humus : ensemble des produits de la décomposition et de la transformation, par voie chimique et biologique, de la matière organique d'un sol. Ce sont des molécules complexes et très grosses qui jouent un rôle fondamental dans la structure d'un sol.

En fonction des conditions du milieu (climat, nature de la roche-mère, activité biologique...), il existe plusieurs types d'humus : le mull ou humus doux, le moder et le mor ou humus brut, en milieu aéré. En milieu non aéré, il peut y avoir formation de tourbe.

Hydromorphie : qualité d'un sol. Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il est régulièrement saturé d'eau (généralement en hiver) [source : <http://fr.wikipedia.org>].

Junipéraie : formation végétale à genévriers.

Larris : pelouse calcicole.

Loess : limons d'origine éolienne (déposé par le vent), témoin des phases climatiques froides et steppiques. Il conduit à la formation de sols profonds et fertiles.

Module : débit moyen interannuel calculé sur l'année hydrologique et sur l'ensemble de la période d'observation de la station ;

Ourlets : bande de végétation homogène.

Parquet : zone forestière de 1 à 2 ha.

Pelouses calcicoles : milieux ouverts où la roche mère affleurante est de type calcaire. Ce sont des formations végétales héliophiles composées principalement de plantes herbacées vivaces formant un tapis plus ou moins continu, sur un sol calcaire, crayeux ou schisto-calcaire superficiel, sec et pauvre en éléments minéraux nutritifs [source : <http://environnement.wallonie.be/>].

Pluviométrie : observation et la mesure des précipitations.

QMNA5 : débit moyen mensuel minimum de l'année apparaissant en moyenne tous les 5 ans.

Rendosol : sol évolué sur roche mère calcaire, c'est le sol le plus fréquent en France. Sur craie (= calcaire tendre), on y trouve une végétation calcicole (pH basique du au calcaire actif) tel que les genévriers, orchidées. Sur calcaire dur, on observe un horizon de surface riche en matière organique (de couleur noire), un horizon C d'altération de la roche mère et la roche mère (de couleur claire) [source : <http://fr.wikipedia.org>].

Ripisylve : formation végétale arbustive qui pousse sur les rives des cours d'eau.

Stère : mesure de la quantité de bois ; vaut 1m³.

Substratum : base sur laquelle repose une formation géologique ou des alluvions.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAPPMA : associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

ABF : architecte des bâtiments de France ;

ADAPT : programme européen d'aides ;

ADASEA : association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ;

ADEVAB : association de découverte de l'environnement du val de Bresle ;

AEAP : agence de l'eau Artois-Picardie ;

AEP : alimentation en eau potable ;

AESN : agence de l'eau Seine-Normandie ;

ASA (Bresle) : association syndicale autorisée des riverains de la Bresle ;

ASMNBB : association pour la sauvegarde du milieu naturel du bassin de la Bresle ;

BCAE : bonnes conditions agricoles et environnementales ;

BRGM : bureau de recherches géologiques et minières ;

BSS : banque des sous-sols ;

CAD : contrat d'agriculture durable ;

CBNB : conservatoire botanique national de Bailleul ;

CBPS : code de bonnes pratiques sylvicoles ;

CCI : chambre de commerce et d'industrie ;

CDT : comité départemental du tourisme

CEE : communauté économique européenne

CG : conseil général ;

CLE : commission locale de l'eau ;

COGE : contrat d'objectifs de gestion des eaux ;

COGEPOMI : comité de gestion des poissons migrateurs ;

COPIL : comité de pilotage ;

CORINE : programme européen de coordination de l'information sur l'environnement ;

CORINE BIOTOPE : manuel d'interprétation des habitats ;

CORINE LAND COVER : base de données d'informations géographiques mises en place dans le cadre du programme CORINE ;

CNRS : centre national de la recherche scientifique ;

CRPF : centre régional de la propriété forestière ;

CRT : comité régional du tourisme

CSP : conseil supérieur de la pêche ;

CSNP : conservatoire des sites naturels de Picardie ;

CTE : contrats territoriaux d'exploitation ;

CUMA : coopérative d'utilisation de matériel agricole ;

DRAC : direction régionale des affaires culturelles (Haute-Normandie et Picardie) ;

DATAR : délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ;

DDAF : directions départementales de l'agriculture et de la forêt 60, 76 et 80 ;

DDASS : directions départementales des affaires sanitaires et sociales 60, 76 et 80 ;
DDE : directions départementales de l'équipement 60, 76 et 80 ;
DIACT : délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ;
DIREN : direction régionale de l'environnement Haute-Normandie et Picardie ;
DOCOB : document d'objectifs ;
DRAF : directions régionales de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie et Picardie ;
DRIRE : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Haute-Normandie et de Picardie) ;

EBHS : european brown hare syndrome ;
hépatite virale du lièvre ;
ENS : espaces naturels sensibles ;
EPTB : établissement public territorial de bassin ;
EUR15 : manuel d'interprétation des habitats ;

FDC : fédérations départementales des chasseurs 60,76 et 80 ;
FDPPMA : fédérations départementales des associations de pêche 76 et 80 ;
FFN : fond forestier national ;
FSD : formulaire standard de données ;

GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun ;
GDA : groupement de développement agricole ;
GIC : groupement d'intérêt cynégétique ;
GIP Bresle : groupement d'intérêt piscicole (Bresle) ;
GMN : groupe mammalogique normand ;

IBGN : indice biologique global normalisé ;
INSEE : institut national de la statistique et des études économiques ;
IP : indice poisson ;

MAE : mesures agri-environnementales ;
MAN : mise aux normes ;
MIME : mission interministérielle sur les mutations économiques ;

MNHN : muséum national d'histoire naturelle ;

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage ;
ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : office national des forêts ;
OTSI : office de tourisme et syndicat d'initiatives ;

PAC : politique agricole commune ;
PDPG : plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles ;
PGP : plan de gestion piscicole ;
PIC 16 : site Natura 2000 de Picardie n°16 (numérotation DIREN Picardie) ;
PLU : plan local d'urbanisme ;
PME : petites et moyennes entreprises ;
POS : plan d'occupation des sols ;
PPRI : plan de prévention du risque inondation ;
PSG(V) : plan simple de gestion (volontaire) ;

QMNA5 : débit moyen mensuel minimum de l'année apparaissant en moyenne tous les 5 ans ;

RES : réseau des eaux souterraines ;
RC : réseau complémentaire ;
RGA : recensement général agricole ;
RGP ; recensement général de la population ;
RHP : réseau hydrobiologique et piscicole ;
RLC : rétablissement de la libre circulation (des poissons migrateurs) ;
RNB : réseau national de bassin ;
RNU : règles nationales de l'urbanisme ;

SA : société anonyme ;
SARL : société à responsabilité limitée ;
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
SAU : surface agricole utile ;
SCI : société civile immobilière ;
SDC : schéma départemental des carrières ;
SDGC : schéma départemental de gestion cynégétique ;

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
SDVP : schéma départemental à vocation piscicole et halieutique ;
SEMA : service des eaux et des milieux aquatiques (service des DIREN) ;
SEQ : système d'évaluation de la qualité des eaux ;
SFP : surface fourragère principale ;
S(I)AEPA : syndicat (intercommunal) d'adduction d'eau potable et d'assainissement ;
SIAHBVV : syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse ;
SIARL : syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger ;
SIC : site d'importance communautaire ;
SM : Seine-Maritime ;
SMPSSO : syndicat mixte du pays de somme sud ouest ;
SNCF : société nationale des chemins de fer ;
SRADT : schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;

STH : surface toujours en herbe ;

TDENS : taxe départementale sur les espaces naturels sensibles ;
TOS : truite-ombre-saumon (association de défense de l'environnement) ;

UTA : unité de travail annuel ;
URICEM/UNICEM : union régionale/nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Haute-Normandie et de Picardie) ;

VHD : maladie hémorragique virale (lapins) ;
VL : vache laitière ;

ZAC : zone d'aménagement concerté ;
ZICO : zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux ;
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques ;
ZPS : zone de protection spéciale ;
ZSC : zone spéciale de conservation.

Nb : les indications physico-chimiques des eaux sont explicitées dans les annexes.

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

1. LES TABLEAUX

Tableau 1 : répartition de la population des communes concernées par le site Natura 2000...	11
Tableau 2 : présentation de la Bresle et de ses affluents	14
Tableau 3 : les objectifs de qualité des cours d'eau du bassin de la Bresle.....	16
Tableau 4 : les captages AEP concernés par le site Natura 2000 (% du périmètre dans le site)	23
Tableau 5 : les édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques sur les communes en Natura 2000.....	24
Tableau 6 : les sites naturels classés et inscrits sur les communes en Natura 2000.....	25
Tableau 7 : population par âge dans les communes du site Natura 2000.....	33
Tableau 8 : densité de population sur le site Natura 2000.....	33
Tableau 9 : part des secteurs d'activité dans les communes en Natura 2000.....	34
Tableau 10 : évolution des surfaces agricoles sur les communes en Natura 2000	38
Tableau 11 : les analyses des effluents sur les exploitations	41
Tableau 12 : les fertilisations minérales	41
Tableau 13 : répartition de l'état d'avancement de la mise en conformité.....	43
Tableau 14 : les surfaces des PSG en Natura 2000	57
Tableau 15 : liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site « vallée de la Bresle »	79
Tableau 16 : espèces de chiroptères recensées sur le site « vallée de la Bresle ».....	85
Tableau 17 : principaux sites d'hivernage des chiroptères	86
Tableau 18 : récapitulatif des objectifs et des actions favorables ou non à la conservation et/ou la restauration des habitats naturels des sites en question.....	102
Tableau 19 : synthèse des mesures.....	107

2. LES FIGURES

Figure 1 : origine des propriétés en Natura 2000.....	12
Figure 2 : importance du secteur secondaire sur la vallée de la Bresle.....	35
Figure 3 : l'embouchure de la Bresle au Tréport.....	47
Figure 4 : volumes de granulats alluviaux extraits en vallée de la Bresle.....	63
Figure 5 : herbiers à myriophylle et callitriches (Blangy-sur-Bresle – Biotope).....	72
Figure 6 : linéaire de saules blancs (Aumale - Biotope).....	74
Figure 7 : forêt alluviale à proximité du Moulin Bleu (Vieux-Rouen-sur-Bresle - Biotope)...	74

Figure 8 : pelouses calcicoles pionnières des Canutes (Gamaches - Biotope)	75
Figure 9 : fourrés à genévrier commun sur la côte du Rigovoi (Gamaches - Biotope).....	77
Figure 10 : chênaie hêtraie à jacinthe des bois au bois de Mares (Oust-Marest - Biotope)	78
Figure 11 : saumon atlantique (G. Euzenat - CSP)	80
Figure 12 : l'agrion de Mercure (Biotope)	83
Figure 13 : le damier de la Succise (Biotope).....	84
Figure 14 : cavités protégées du larris d'Inval-Boiron (Biotope, 2005).....	86
Figure 15 : grand murin (DIREN Limousin)	87
Figure 16 : grand rhinolophe (www.fort-aventure.com)	88
Figure 17 : murin de Bechstein (http://zmmu.msu.ru/)	89

ANNEXES

Annexe n°1 : répartition des habitats par commune et par type (support IGN 1/25000 – approximation)

Annexe n°2 : paramètres de qualité des eaux

Annexe n°3 : cahier des charges des mesures conduisant à des contrats Natura 2000

Annexe n°4 : détail des mesures accompagnatrices

Annexe n°5 : charte Natura 2000